

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

# PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

en date du 20 novembre 2023

A Dijon, le 19 DEC. 2023

Le Maire,  


Le Secrétaire,  


Le Conseil Municipal de la ville de Dijon a été convoqué par Monsieur le Maire par lettre du 13 novembre 2023 pour le 20 novembre 2023 à 16h00 aux fins de tenir une séance publique dans la salle de Flore de l'hôtel de Ville, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 16h00 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire de Dijon

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

**Président : Monsieur François REBSAMEN**

**Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU**

***Membres présents :***

---

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane GODARD	Madame Laurence GERBET
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine HERVIEU
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU	

***Membres absents :***

---

Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN  
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF  
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

# ORDRE DU JOUR

## PREAMBULE

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023 - Approbation.....6
- 2) Rapport annuel Diversité et Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....7
- 3) Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable - Année 2023.....9

## FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

### **FINANCES**

- 4) Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2024..... 15
- 5) Décision modificative n°2 - Exercice budgétaire 2023..... 17
- 6) Produits irrécouvrables - Admission en non valeur.....24
- 7) Intérêts moratoires versés à un prestataire - Action récursoire à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques..... 25
- 8) Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2023.....26
- 9) Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon – compléments au rapport du 21 Mars 2022..... 28
- 10) Soutien du Fonds de dotation aux actions d'intérêt général de la Ville de Dijon - Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin..... 30

### **PERSONNEL**

- 11) Mise en place d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat.....32
- 12) Mise en place d'un dispositif de télétravail à la ville de Dijon..... 36
- 13) Création d'un poste – Recrutement de contractuels..... 39

## ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

### **URBANISME**

- 14) Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche – Bilan de clôture au 31 juillet 2023 - Approbation - Suppression de la ZAC.....41
- 15) Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Rapport annuel des élus mandataires de la Ville de Dijon..... 45

### **PATRIMOINE**

- 16) Rénovation de la salle de Flore et des locaux attenants – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demandes de subventions ..... 47

17) Travaux extérieurs au fort de la Motte Giron – Définition du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d’œuvre – Demandes de subventions.....	50
18) Rénovation du Cellier de Clairvaux - Définition du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d’œuvre – Demande de permis de construire – Demandes de subventions.....	52
19) Restructuration des espaces de travail de la bibliothèque municipale bâtiments dit « Godrans » – Mission de maîtrise d’œuvre - Définition du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d’œuvre – Demande de permis de construire – Demandes de subventions.....	54
20) Désaffectation et déclassement de l’emprise de l’école maternelle des Marmuzots.....	56
21) Tènement foncier 74B-76 rue des Marmuzots – Réalisation d’une opération d’habitat – Cession par promesse synallagmatique de vente à la société « SEGER ».....	57
22) Propriété 20 rue Antoinette Quarré/82-84 avenue Raymond Poincaré – Réalisation d’une opération d’habitat – Cession par promesse synallagmatique de vente à la société « Kaufman et Broad ».....	59

## **CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE**

### **ATTRACTIVITE**

23) Autorisation exceptionnelle d’ouverture le 31 décembre 2023.....	61
--	----

## **EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE**

### **PETITE ENFANCE**

24) Petite enfance – Concessions de Service Public des crèches multi-accueil Junot et Roosevelt et le Tempo – Avenant aux contrats d’affermage.....	62
---	----

### **SPORTS**

25) Tennis Club Dijonnais – Appel à projet en vue de développer la pratique du tennis à Dijon - Garantie d’emprunt.....	64
---	----

## **SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

### **CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE**

26) Convention d’objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations.....	67
---	----

## **DELEGATION D’ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

27) Rapport des délégations du Maire.....	73
---	----

## **FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

28) Vœu pour bannir l’utilisation de l’écriture inclusive.....	89
--	----

*La séance est ouverte à 16 h 13 sous la présidence de François REBSAMEN.*

*M. le MAIRE.- Mes chers collègues, je vous prie d'excuser mon léger retard, en vous saluant toutes et tous. Je vois quelques rangs clairsemés, la maladie peut encore frapper - ça arrive. Celle-ci n'est pas trop grave. Ce sont des maladies de saison.*

*Si Mme Koenders, la première Adjointe, veut bien faire l'appel, nous allons avancer.*

Il est procédé à l'appel.

*Mme KOENDERS.- Monsieur le Maire, nous avons le quorum et pouvons valablement délibérer.*

*M. le MAIRE.- Merci, madame Koenders. Je vous propose d'ouvrir ce conseil.*

### Délibération n°1

#### **OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023 - Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2023.

*M. le MAIRE.- Le point 1 appelle validation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2023. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?*

Le procès-verbal est arrêté.

### Délibération n°2

#### **OBJET : PREAMBULE - Rapport annuel Diversité et Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (et notamment l'article 61), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport fait état de la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunérations, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

En complément de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (ii) décrit les orientations pluriannuelles ».

Au-delà de l'obligation réglementaire, la Ville de Dijon porte un engagement fort en faveur de l'égalité femmes-hommes depuis de nombreuses années, récompensé par l'obtention, en 2018, de l'Alliance des Labels diversité / égalité professionnelle entre les femmes et les hommes délivrée par l'AFNOR, et renouvelée à l'issue de l'audit final de 2021.

Bien que réglementairement non obligatoire, la Ville de Dijon rédige depuis 2017 un rapport diversité faisant état des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité, telles que prévues au plan d'action 2022-2025.

Ce rapport réunit le bilan de la politique de ressources humaines en faveur de l'égalité et de la diversité avec les données statistiques générales relatives aux agents publics exerçant leurs fonctions au sein des trois collectivités et le bilan des politiques territoriales en faveur de l'égalité et de la diversité, avec des données statistiques relatives à la population du territoire, réparties par genre.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT ;

**M. le MAIRE.-** *Merci à notre collègue. Sur ce rapport, y a-t-il des demandes ? Je vois Mme Hervieu.*

*La parole est à Mme Hervieu.*

**Mme HERVIEU.-** *Oui, bonjour, monsieur le Maire. Chers collègues, quelques commentaires sur ce rapport, qui est quand même intéressant et important d'autant plus qu'il arrive à quelques jours de la Journée internationale, le 25 novembre, contre les violences faites aux femmes. C'est l'occasion, aussi bien pour notre groupe, mais aussi - je pense - pour l'ensemble des collègues du conseil de réaffirmer notre soutien à toutes les femmes du monde, premières victimes, avec les enfants, des conflits armés.*

*Nous manifestons particulièrement notre soutien aux femmes d'Ukraine, de Birmanie, de Palestine, d'Israël, du Haut Karabach. Nous clamons haut et fort notre solidarité avec les Afghanes maintenues sous le joug d'une oppression effroyable, et réappuyons notre solidarité avec les femmes iraniennes, et kurdes en révolte pour leur liberté.*

*Donc des hommages et des soutiens à toutes celles qui souffrent et qui luttent.*

*En Europe, et en France aussi, la situation du sexisme reste tout de même préoccupante, comme en a fait état le rapport annuel 2023 du Conseil à l'égalité. Le sexisme ne recule pas, il perdure et ses manifestations les plus violentes s'aggravent : 80 % des femmes continuent de subir des propos sexistes dans des proportions importantes, d'où l'importance du travail institutionnel en la matière. Le Haut Conseil à l'Égalité pointe aussi la responsabilité, tout de même, des institutions et du politique dans l'insuffisance des réponses apportées au global.*

*Si notre groupe accueille avec satisfaction la création d'un rapport, qui est obligatoire sur les questions d'égalité hommes femmes et les politiques menées en la matière dans les collectivités locales - donc, à Dijon - globalement, les programmes d'action restent indispensables et probablement encore insuffisants face aux constats et à l'urgence.*

*On peut donc se féliciter du développement de l'action municipale dans le cadre des politiques de santé, dans l'accompagnement vers l'emploi, contre les discriminations, dans la lutte contre les violences faites aux femmes ou encore contre les stéréotypes.*

*Il faut aussi souligner que les politiques pour l'égalité femmes-hommes s'appuient sur les services de la Ville, mais aussi sur l'action des associations comme nous tous : Solidarité Femmes, Femmes Debout, les plannings familiaux, toutes ces associations qu'il convient de saluer.*

*Pour faire évoluer la société, il faut donc à la fois l'action publique conjuguée avec celle des associations.*

*Pour renforcer l'action municipale et surtout la dimension transversale et intégrée de la politique d'égalité femme-homme voulue par la Ville, nous suggérons d'expérimenter une budgétisation sensible au genre - nous savons évidemment que cela suscite débat - avec quatre directions pilotes : sport, musée des Beaux-Arts, espaces verts et commande publique, par exemple. L'objectif étant de prendre en compte pour chaque budget les effets des politiques qui*

sont budgétisées sur l'égalité entre les genres.

Voilà notre contribution à ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.**- Merci. Je vais donner la parole à Mme Kildine Bataille et je reviendrai. La parole est à Mme Bataille.

**Mme BATAILLE.**- Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, le rapport qui a été présenté par mon collègue Christophe Berthier atteste concrètement - et c'est utile de le rappeler chaque année - l'engagement résolu - madame Hervieu - à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité tangible et une priorité transversale de nos collectivités, non seulement de notre action publique locale, mais aussi de notre politique interne d'employeur public responsable.

En cette Journée internationale des droits de l'enfant et à quelques jours du 25 novembre, il est important de rappeler nos engagements et le travail réalisé par et dans nos services, que je remercie, et avec nos partenaires associatifs et institutionnels nombreux et actifs, car c'est effectivement toute l'année - et pas seulement le 25 novembre et le 8 mars - que nous œuvrons collectivement pour lutter contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants et c'est toute l'année que nous cherchons sans relâche à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes à l'intérieur et à l'extérieur de nos collectivités.

Ce rapport nous oblige à encore accélérer nos efforts, notamment dans notre contribution à la transmission d'une culture de l'égalité et de la non-violence. Nous devons collectivement continuer à lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge, c'est ce que nous faisons, contre les violences sexuelles faites aux mineurs, c'est ce que nous faisons. Nous devons continuer à dégenrer les métiers, c'est ce que nous faisons, et nous devons également continuer à accompagner les parents et notre personnel sur ces sujets importants sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

C'est tout le sens de notre action politique à travers notamment le programme Génération Dijon et bien d'autres, et c'est aussi ce que nous faisons quand nous organisons le mois de l'égalité, par exemple.

Je le redis ici, le contraire de l'égalité, ce n'est pas la différence. Le contraire de l'égalité, c'est l'inégalité.

Notre combat continue et rendez-vous cour de l'Hôtel de Ville ce 25 novembre. Merci.

**M. le MAIRE.**- Je remercie Mme Bataille et Mme Hervieu de ses propositions. Je vous propose de les transmettre à Christophe Berthier, madame Hervieu.

Cela dit, je ne sais pas si l'on peut, comme cela, avoir des budgets genrés, parce qu'il faut des budgets verts, des budgets genrés, cela va devenir difficile.

On peut faire ce que dit Mme Bataille, tout en tenant compte de ce que vous dites, c'est-à-dire se battre pour l'égalité et la non-violence et puis, surtout, pour l'égalité des genres bien évidemment.

Je vous remercie. Sur ce rapport, je ne sais pas si on doit se prononcer. Oui, on se prononce normalement.

Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- de prendre acte** du rapport annuel Diversité et Égalité professionnelle femmes-hommes joint en annexe.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

**M. LE MAIRE.** - Le rapport suivant concerne la situation de la collectivité en matière de développement durable et Mme Koenders le rapporte.

### Délibération n°3

#### **OBJET : PREAMBULE - Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable - Année 2023**

*Mme KOENDERS.- Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, comme le rapport pour l'égalité, présenté par mon collègue Christophe Berthier, qui est obligatoire avant le DOB, il doit y avoir aussi le rapport sur le développement durable.*

*Je voudrais tout d'abord remercier les services pour le travail considérable fait, qui traduit vraiment la pertinence, l'efficacité et l'ambition de notre Ville en matière de développement durable, et - je tiens à le rappeler - face au changement climatique, il ne suffit pas de réduire notre impact sur l'environnement, mais il nous faut également anticiper les conséquences de celui-ci, c'est-à-dire agir, et c'est ce que fait Dijon, qui agit, maintenant, depuis de nombreuses années pour faire de notre ville une référence écologique et une capitale attractive et solidaire.*

*Le document porte sur l'année 2023, qui n'est pas encore terminée - des actions vont donc, bien sûr, encore continuer jusqu'à la fin de cette année. Il est construit autour des cinq finalités du développement durable.*

*Les actions présentées dans ce rapport - c'est le choix qui a été fait - sont soit portées par la Ville soit par la Métropole - on ne dit pas dans le rapport précisément quelle collectivité porte quelle action, mais mon collègue Jean-Patrick Masson aura l'occasion, jeudi lors du conseil métropolitain, de faire le même exercice à la Métropole.*

Madame KOENDERS donne lecture du rapport :

Métropole à taille humaine, Dijon agit depuis de nombreuses années en faveur du développement durable. Une politique ambitieuse a été mise en place pour faire de Dijon une référence écologique mais aussi une capitale régionale attractive et solidaire.

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, les collectivités locales de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats portés sur le projet de budget.

Ce document porte sur l'activité de la collectivité pour la période se déroulant d'août 2022 à août 2023 ; Il est ainsi construit autour des 5 finalités du développement durable conformément à la loi Grenelle.

Il intègre également les 17 objectifs du développement durable adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2015 et est structuré pour chacune des parties de la manière suivante : définition des objectifs, mise en valeur d'actions phares et perspectives.

De nombreuses actions présentées sont rendues possibles par des interventions combinées entre Dijon métropole et la Ville de Dijon, du fait d'une forte mutualisation de services et d'agents entre les deux collectivités.

Elles sont présentées à la fois en un descriptif très succinct ci-dessous mais, surtout, dans un rapport complet et détaillé proposé en annexe. Il est fait le choix de ne pas distinguer de façon systématique l'action de chaque entité afin d'en alléger l'écriture et de renforcer la visibilité de la cohérence d'ensemble des actions menées.

Globalement, le développement durable se trouve au cœur du projet politique de la Ville de Dijon et Dijon métropole.

Depuis 20 ans, un projet de territoire se déploie, croisant de multiples politiques qui contribuent à un développement raisonné, écologique, économique, social, culturel de notre cité avec la volonté forte de mobiliser les 23 communes composant Dijon métropole.

Un certain nombre de documents réglementaires ou de prises de positions publiques ont ces dernières années affirmé les objectifs de Dijon métropole en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi, le projet urbain, les choix énergétiques, les mesures en faveur de la biodiversité et leurs espaces naturels, la politique de mobilité, le projet alimentaire, les actions sociales, culturelles et sportives déclinent cette forte ambition à travers plusieurs finalités.

### **Finalité 1 : Relever le défi climatique**

*Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :*

En Juin 2017, la Ville de Dijon et Dijon métropole, conformément à la Loi Relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, se sont engagées dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial commun aux deux collectivités. En 2018, de nouveaux objectifs énergétiques et climatiques ont été délibérés par la Métropole de Dijon avec l'engagement de la collectivité dans la convention des Maires : Dijon métropole s'est fixée comme objectif de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire à l'horizon 2030. Pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche-Comté, de nouveaux objectifs pour le territoire ont été fixés lors du conseil municipal et du conseil métropolitain de septembre 2019 :

- Réduire de 95% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2010
- Réduire les consommations énergétiques du territoire de 59% par rapport à 2010
- Développer les énergies renouvelables afin de couvrir 69% des besoins en énergie en 2050
- Préserver les puits carbone existants qui permettent de stocker 31 000 teCO<sub>2</sub>

De multiples actions engagées ou programmées permettront d'atteindre ces objectifs, prenant en compte également, les aspects du développement durable pour lutter contre le changement climatique.

- ***En engageant le territoire dans la transition écologique***, notamment à travers : la révision de son projet métropolitain, la création d'une nouvelle Direction Générale Déléguée à la Transition Climatique, le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial, la définition d'un schéma directeur des énergies, la reconnaissance de Dijon métropole comme territoire pionnier à travers des programmes européens tels que « Villes pilotes » et 100 villes neutres, la signature de la convention pour le programme européen « Villes pilotes » et l'avancée du projet européen RESPONSE.

- ***En aménageant le territoire en faveur d'une meilleure qualité de vie, économe en énergie et en gaz à effet de serre*** notamment à travers : la réalisation d'un bilan des aides à la pierre (en 2022), la rénovation de l'habitat privé et la mise en place du guichet unique Rénovéco, la signature d'un contrat de partenariat dans le cadre du programme POPSU Transitions, en aménageant le Parc Eiffel au Port du Canal et le quartier des Pommerets à Longvic et en permettant le retour de la nature en ville.

- ***En priorisant les économies d'énergie et en valorisant les énergies renouvelables***, notamment à travers : la mise en place d'une unité de méthanisation, la production d'hydrogène, la rénovation de l'éclairage public et le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une SEM énergie.

- ***En luttant contre la pollution de l'air***, notamment à travers la mise en place d'un plan vélo 2023-2030, en réaménageant la place du Place du 30 octobre et en lançant une étude de faisabilité pour étendre le réseau de transports en communs.

- ***En développant les mobilités pour améliorer la qualité des parcours***, notamment à travers l'utilisation de l'outil de modélisation OPSAM pour le suivi des flux des poids lourds et en organisant conjointement avec les chercheurs de l'Université de Bourgogne et de l'Institut de

Recherches pour le Développement le colloque « AirQualiville » sur la qualité de l'air en ville, dans le cadre du Programme POPSU de Dijon métropole.

## **Finalité 2 : Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources du territoire**

Qu'elle soit terrestre ou marine, la biodiversité est essentielle pour contrer les effets du changement climatique. Les forêts tropicales, et notamment la forêt Amazonienne, ont séquestré près de la moitié du carbone terrestre des années 1990 et 2000, prélevant ainsi environ 15% des émissions humaines. L'océan n'est pas en reste, et aurait déjà absorbé pas moins de 90% de la chaleur excédentaire. Autrement dit, sans ces écosystèmes le réchauffement serait bien plus important. Ils jouent le rôle de tampons, limitant les risques d'événements extrêmes, comme les forêts de montagne avec les glissements de terrain, en stabilisant les sols. Les solutions fondées sur la nature existent : préservation d'écosystèmes intacts en bon état écologique, amélioration de la gestion durable des écosystèmes liés aux activités humaines et restauration d'écosystèmes dégradés ou création de nouveaux. Sauvegarder les écosystèmes naturels est une première étape vers la limitation des effets du changement climatique et les collectivités ont un rôle à jouer elles-aussi dans cette sauvegarde, cette ambition doit se déployer sur tous les territoires et bien sûr sur le nôtre.

*Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :*

A travers ses services et ses partenariats scientifiques et techniques, Dijon métropole et la Ville de Dijon contribuent à l'amélioration de la connaissance de la biodiversité de leur territoire, sa prise en compte dans les documents de planification, lors des projets d'aménagements ainsi que dans le cadre de la gestion au quotidien des espaces de nature sur l'ensemble du territoire. La mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués et particulièrement des habitants en faveur de la préservation de la biodiversité est accompagnée via différents programmes.

L'approche menée est particulièrement recherchée :

- **En aménageant et en valorisant le territoire en faveur de la biodiversité**, notamment à travers le développement des connaissances et le développement de la prise en compte des enjeux de la préservation de la biodiversité avec le Jardin de l'Arquebuse ainsi que la mobilisation des acteurs, le lancement d'une étude de recensement et de qualification des espaces de natures en ville à l'échelle de Dijon métropole, le suivi des abeilles en ville, la sensibilisation à la propagation du moustique-tigre et aux effets du changement climatique sur les pollens.

- **En protégeant et en gérant durablement la ressource en eau**, notamment à travers la création d'un nouveau bassin d'orage, en sensibilisant les habitants sur les déchets jetés sur la voie publique avec l'opération « Ici commence la mer », en protégeant la ressource en eau sur le territoire de la Côte-d'Or et en signant une convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

- **En agissant sur les déchets à la source et en les valorisant**, notamment à travers le développement d'une Trimobile, l'extension des consignes de tri et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE).

Axe fort de la politique de la Ville de Dijon et de Dijon métropole, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources s'inscrit comme un engagement prioritaire axé notamment sur un retour de la nature en ville afin de contribuer aux enjeux de la biodiversité sous toutes ses formes. Au sein des objectifs de ses nombreuses actions, dans les murs et hors les murs, figure toujours la volonté de former et d'informer les citoyens sur les enjeux environnementaux.

## **Finalité 3 : Améliorer la qualité de vie et contribuer au bien-être de tous**

L'humain est au cœur de toute politique de développement durable et l'épanouissement de chacun constitue à ce titre un but premier. Dans un contexte économique et social fragile, où chacun perçoit l'apparition de fragmentations, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations constituent un enjeu central. Dans cette perspective, s'il est nécessaire de

s'attacher à rendre accessible les biens et services essentiels (eau, nourriture, santé, éducation et logement sain), il est également indispensable de garantir l'accès à la production, à l'échange interculturel, au savoir et à la vie démocratique. Les collectivités sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations. Elles disposent à ce titre de nombreux leviers pour favoriser leur épanouissement et agir en faveur de la satisfaction des besoins matériels et immatériels, essentiels pour tous.

*Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :*

Dijon a la volonté d'être une métropole attractive et solidaire au service de ses habitants :

- **En favorisant la gouvernance, l'information et la démocratie participative (acteurs et habitants)**, notamment à travers la programmation d'un contrat de ville, l'émergence d'actions de sensibilisation autour de « Génération Dijon », le Conseil de Développement, la mise en place d'une plateforme citoyenne pour parler du climat, la labellisation eco quartier Heudelet en partenariat avec les habitants de ce quartier et la réalisation d'un nouveau parc « Jeanne Barret » en lien avec les habitants.

- **En permettant l'accès à la culture et aux activités sportives pour tous, en sensibilisant et en mobilisant aux objectifs du développement durable**, notamment à travers la maison de l'architecture et de l'environnement Latitude 21, le sport et la culture plus durable et plus responsable, des actions de sensibilisation au développement durable portées par la Direction de la Petite Enfance, le partage d'expérience avec la ville de Chefchaouen au Maroc, la démarche de tourisme durable à l'Office de Tourisme de Dijon métropole, l'exposition itinérante « Demain la Vi(II)e et les Festivals VYV et Festi pluriel-le deux festivals éco engagés.

L'attention à l'épanouissement de chaque individu sur le territoire de la collectivité ne doit cependant pas hypothéquer les possibilités d'épanouissement de celles et ceux qui y seront présents demain, ni de ceux et celles qui vivent ailleurs sur la planète. Le développement durable, démocratie et solidarité entre les peuples et entre les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale sont liés.

La Ville de Dijon et Dijon métropole s'attachent à ces valeurs et jouent un rôle particulièrement important grâce à leur proximité avec les habitants, en étant au plus près de leurs besoins et de leurs aspirations ; elles ont pour objectifs de permettre l'accès à l'éducation et à la connaissance de l'environnement dans les meilleures conditions.

#### **Finalité 4 : Développer la cohésion sociale et la citoyenneté**

La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Toutefois nous observons la persistance de la pauvreté, la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité ainsi que l'augmentation des tensions sociales.

Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :

Toutes ces inégalités sociales et économiques sont accrues dans le contexte actuel de compétition des territoires ; la Ville de Dijon et Dijon métropole s'attachent à recréer si nécessaire et renforcer le lien entre les personnes et entre les territoires :

- **En renforçant le lien social et la solidarité** notamment à travers des actions en faveur du logement à loyer modéré, en devenant un territoire accéléré logement d'abord, en signant un contrat d'appui contre la pauvreté, en mettant en place un fonds de solidarité pour le logement, des actions pour résorber des situations d'habitat indigne, en organisant la nuit de la solidarité, en étant membre du Réseau francophone des villes amies des aînés et en mettant en œuvre une politique de longévité.

- **En se positionnant comme une collectivité exemplaire, responsable et moteur**, notamment à travers la réorganisation de la Direction du Contrôle de Gestion – et la création d'un service « évaluation transition climatique-, par l'octroi d'aides financières pour aménager, rénover et mettre en œuvre des projets et en fournissant des équipements économes pour réduire la consommation d'eau.

Dijon métropole et la Ville de Dijon adaptent de façon permanente leur offre de service et le cadre de vie qu'elles proposent pour accueillir de nouvelles populations et répondre aux besoins émergents. La lutte contre la précarité et l'exclusion sociale, le développement d'un habitat accessible et adapté, l'adaptation du territoire au vieillissement de la population et l'accès à une alimentation saine et de qualité figurent parmi les grands enjeux du moment. C'est en relevant ces défis que Dijon pourra permettre aux citoyens de dépasser l'urgence du besoin pour arriver à s'épanouir sur un territoire, en devenir acteur et contribuer au bien vivre ensemble.

### **Finalité 5 : Favoriser les modes de production et de consommations responsables**

Pour s'inscrire véritablement dans une démarche globale de développement durable il faut abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsables c'est-à-dire moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels et limitant au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de vie sur terre. Ces modes de production et de consommation responsables doivent s'accompagner d'une prise de conscience citoyenne tant des producteurs que des consommateurs. Au vu de leur proximité avec les acteurs de la production et de la consommation qui vivent, produisent et consomment sur leurs territoires, les collectivités ont un rôle important à jouer pour induire des dynamiques de développement responsables et sensibiliser les citoyens aux pratiques écoresponsables.

*Objectifs fixés par la Ville de Dijon et Dijon métropole :*

La Ville de Dijon et Dijon métropole se veulent territoire d'économie verte. A l'instar du positionnement en matière d'écologie, la Ville de Dijon et Dijon métropole souhaitent s'affirmer comme références en matière d'innovation dans le domaine de l'économie verte. Pour y arriver, la mise en place d'expérimentations publiques et privées sur le territoire sont imaginées et concerneront des domaines aussi divers que la transition énergétique, les nouvelles mobilités, la production alimentaire, l'économie circulaire et l'économie de proximité :

- **En devenant un territoire d'innovation territoriale pour manger mieux et plus sainement en développant des filières locales, notamment à travers** la création d'une légumerie métropolitaine, la mise en place d'un 2<sup>ème</sup> repas végétarien à la cantine, en devenant un acteur moteur du réseau Food Tech et en proposant aux dijonnais le Ville Goût Nutrition Santé.

- **En développant l'économie circulaire**, notamment à travers la mise en place du tri des déchets alimentaires, l'expérimentation « miel de Dijon » dans des bocal réemployés, en mettant en place un référentiel économie circulaire et en intégrant la plateforme d'échange de ressources « Synergies ».

**Mme KOENDERS.** - *Pour conclure, je voudrais rappeler que la nécessaire prise en compte des enjeux écologiques doit impérativement s'inscrire dans un projet de société plus large basé sur la justice sociale, le bien-être des habitants et le développement d'une économie soutenable. La conjugaison de ces objectifs est en plein accord avec la politique menée par notre Ville et notre Métropole, qui a été présentée dans ce rapport et que je vous propose d'adopter.*

**M. le MAIRE.**- *Merci de cette concision. Je vois une main qui s'est levée. M. Sibert, et d'autres mains, Mme Hervieu, M. Lovichi, M. Bichot et M. Bourguignat.*

*Monsieur Sibert, allons-y, ensuite Mme Hervieu. Je donnerai la parole à M. Lovichi, à M. Bichot et à M. Bourguignat.*

*La parole est à M. Sibert.*

**M. SIBERT.**- *Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, ce rapport annuel nous apprend*

beaucoup de choses sur l'action et les lacunes de votre politique en matière de développement durable et d'adaptation de la ville au changement climatique.

Je serais très direct. Rien que pour la rénovation énergétique des logements - j'insiste à chaque budget et document-cadre que vous nous proposez - vous n'en faites pas assez et votre rapport le montre.

Depuis le début du mandat, je n'ai cessé de vous appeler à faire plus en matière d'éradication de l'habitat insalubre et de résorption des passoires thermiques par la rénovation des logements - c'est un objectif du GIEC.

Vous et votre adjoint à l'urbanisme me répondiez à chaque fois : « Circulez, il n'y a rien à voir. On le fait déjà à la Métropole ». Pourtant, page 30 du rapport, chapitre III « Rénovation des logements existants » : « Le parc des bailleurs sociaux en 2022 : 7 opérations de rénovation basse consommation concernant 328 logements ont fait l'objet d'un accord de subventions de la part de Dijon Métropole pour un montant de 816 000 €. Logements privés : la commission locale d'amélioration de l'habitat de Dijon Métropole a agréé le financement de travaux pour un total de 436 logements - 199 sur des copropriétés et 237 dossiers individuels, dont seulement 78 à Dijon. S'agissant de ses propres subventions, les engagements de Dijon Métropole correspondent aux projets financés en 2022 portant sur 900 000 €. »

Donc, au total, travaux de rénovation de logements publics et privés : 764 logements concernés pour un engagement de 1,7 M€, soit moins de 2 % du budget d'investissement de Dijon Métropole.

Et je ne parle pas de la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre, qui relève pourtant du pouvoir de police du maire. Seulement huit logements traités cette année et, encore une fois, c'est dans le rapport.

Pourtant, vous connaissez la situation. Notre ville figure à la septième place des villes qui ont le plus de passoires thermiques F et G dans son parc immobilier, représentant 18,6 % des quelque 98 000 logements de notre ville.

Si on rajoute les logements au DPE classés E selon la société NANER\*, ce sont plus de 37 000 logements classés E, F ou G qui seront progressivement interdits à la location d'ici dix ans à Dijon. Quand on connaît les difficultés du marché actuel, c'est une véritable bombe à retardement sociale, économique et climatique.

Au rythme actuel évoqué dans ce rapport - et, bien sûr, il n'y a pas que Dijon Métropole, la Ville de Dijon, l'État qui peuvent faire des choses - il faudrait 48 ans pour éradiquer les passoires thermiques dans notre ville. Comme le dit votre propre rapport, il y a une dynamique à renforcer, et, je serais même plus volontaire et vous incite à l'être : il y a une dynamique à enclencher.

Merci, monsieur le Maire.

**M. le MAIRE.-** Je me permets quand même de vous dire : savez-vous comment on fait pour faire de la rénovation thermique des copropriétés privées ? Vous savez qu'on a inventé une nouvelle méthodologie pour le faire. Je vous expliquerai en détail comment nous faisons et vous pourrez aller dire aux autres de faire pareil que ce que nous faisons, parce que nous sommes très en avance sur les autres. Ce n'est pas simple contrairement à ce que vous pouvez imaginer. Allez voir les habitants - peut-être vous le feriez - de la Tour Bagatelle et ils vous expliqueront comment c'est simple de rénover des copropriétés privées sans l'aide de la Métropole, avec une aide trop faible de la Région et pas assez élevée de l'État.

Voyez, revenez et vous me direz quand est-ce que les particuliers - parce qu'il faut bien aussi qu'ils y participent - pourront mettre qui 30 000, qui 25 000, qui 45 000 € pour rénover leur appartement. Pour le moment, on travaille et avançons.

Je donne la parole à Mme Hervieu.

**Mme HERVIEU.-** Monsieur le Maire, chers collègues, le cadre législatif de la présentation de ce rapport pour la situation des collectivités date de plus de vingt ans.

Depuis, les conséquences du changement climatique s'accroissent avec des ampleurs qui surprennent même les scientifiques du GIEC.

L'étape de l'accord de Paris en 2015 présentait, certes un affichage audacieux puisque toutes les parties se sont engagées à limiter le réchauffement du climat entre 1,5 degré et 2 degrés d'ici 2100, et c'est, en effet, souligné dans le rapport.

Mais cette victoire diplomatique - une première à l'époque, il faut sans arrêt le rappeler - comportait d'emblée la carence énorme de ne pas être accompagnée d'un système contraignant. Celui-ci pour les écologistes, mais je pense que nous ne sommes pas les seuls, devant tenir

compte des différentes trajectoires des émissions en regard des niveaux de développement humain, de la répartition des efforts et des moyens dont dispose chaque pays pour y parvenir.

En 2019, lors de la COP 25 à Madrid, il y a eu un pas en ce sens. Il a été décidé que 100 milliards d'euros seraient abondés par les pays les plus riches devant permettre aux pays les plus pauvres de s'engager également à leur niveau dans cette trajectoire commune planétaire.

Or, à cet instant, seulement 85 milliards ont été versés alors que - nous le constatons - les événements météorologiques s'emballent sous l'effet du changement climatique.

Les freins sont multiples, notamment le reflux du multilatéralisme, les replis nationalistes, la montée des approches complotistes déniaient la réalité anthropique du changement - le résultat de l'élection présidentielle en Argentine vient de confirmer malheureusement ces tendances.

Ainsi, huit ans après l'accord de Paris, il y a le constat que sur le front du climat, ce n'est pas l'optimisme, alors que la COP 28 se réunira à Dubaï dans dix jours dans le contexte plus que compliqué avec les nombreux conflits actuels. Ceci repose, le plus souvent, sur des instrumentalisations identitaires au sein des pays - qu'elles soient à visées politiques, communautaristes, territoriales - qui génèrent leur multiplication. On pense à l'Ukraine, Israël, Palestine, mais aussi au Soudan, au Yémen, le Sahel, le Haut Karabach, pour ne citer que ceux-ci.

Cela va évidemment à l'encontre des actions coordonnées pour gagner la bataille du climat du fait de la fragilisation des États concernés, sans compter les logiques des multinationales et des grands groupes en capacité de s'affranchir du cadre législatif et réglementaire en faveur du climat grâce aux lobbyings puissants dont ils ont les moyens.

L'Europe, elle-même, n'en est pas indemne. La toute récente décision de la Commission ré-autorisant l'usage du glyphosate pour dix ans reposant, entre autres, sur l'abstention hypocrite de la France présentée comme un vote contre en est l'illustration, car cette prolongation, c'est aussi celle d'un modèle agricole intensif reposant sur des pesticides, dont le glyphosate, qui génère une partie importante des émissions de gaz à effet de serre, responsable de la perte de la biodiversité alors qu'elle-même contribue aux équilibres climatiques. Les enjeux en matière de santé publique, là aussi, sont pointés par l'OMS et sont bien évidemment à prendre en compte.

Les guerres et la dégradation de l'environnement coûtent énormément d'argent public, parce qu'elles polluent les sols, l'eau et l'air, parce qu'elles tuent et font des blessés et cela impacte à tous les échelons, mais les guerres et les dégradations de l'environnement rapportent des sommes gigantesques à certains grâce à ces prédatons multiformes, ce que nous devons combattre tous ensemble.

Les travaux préparatoires à la COP 28 sont alarmants. Ainsi, la synthèse des feuilles de route des États, publiée le 14 novembre par les Nations unies, montre que ces plans d'action nous mènent vers un réchauffement compris entre 2,1 et 2,8 degrés à la fin du siècle, autant dire une planète presque invivable pour l'humanité à Dijon comme ailleurs.

Face à ces politiques des trop petits pas, nous voulons exprimer, malgré tout, l'espoir que la COP 27 aille dans le sens de la sortie des fossiles avec toutes les solutions que nous connaissons et qui se mettent en place dans les territoires.

C'est la montée en puissance des énergies renouvelables, la sortie programmée des énergies fossiles avec la fin de l'extractivisme, le soutien aux actions climatiques dans les pays du sud.

Malgré tous les obstacles et les difficultés les COP restent des espaces majeurs grâce à la diplomatie au service du climat, laquelle peut et doit peser sur la diplomatie de la résolution des conflits.

Alors une fois dit tout cela, que tirer de ce type de rapport dont nous étudions la version dijonnaise pour l'année 2023 ? Oui, mille fois oui, continuer à faire valoir les actions sur les territoires en allant dans le sens de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique. Oui, mille fois oui, oser et avoir des objectifs encore plus ambitieux que ceux prévus par la loi, l'Union européenne et l'accord de Paris. Oui et mille fois oui, mettre en place et pérenniser les accompagnements au changement de comportements quotidiens au plus près des habitants, la Ville étant l'échelon de proximité par excellence. Oui et mille fois oui, coopérer avec les autres territoires, car leurs destins sont liés quoi qu'il en soit, et, nous le savons, la concurrence des territoires à n'importe quelle échelle mène à une sorte d'inertie et d'inefficacité face à l'urgence climatique et elle est propice aux conflits et aux guerres.

Pour finir, il y a la nécessité de faire évoluer le cadre légal de présentation du rapport sur le développement durable de la collectivité, qui pourrait prendre en compte les coopérations d'action avec d'autres territoires et collectivités. La nécessité d'affiner les indicateurs chiffrés afin de faire-valoir précisément les trajectoires dans les différents secteurs. La nécessité de prise en

compte de l'accompagnement des habitants au changement de comportements grâce à l'ensemble des services proposés et co-construits avec eux, qu'ils en soient déjà remerciés pour tout ce qu'ils font d'ores et déjà.

Et la bataille du climat étant conjointe avec la bataille pour la paix, la coopération et toutes les possibilités d'échanges internationaux, notamment avec les pays du Sud global, sont plus que jamais à renforcer dans les champs culturels, artistiques, éducatifs, universitaires et économiques. Les liens tissés en ce sens doivent ainsi être valorisés et se développer encore plus.

C'était notre contribution à ce rapport. Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Merci, madame Hervieu. Madame Koenders ?

**Mme KOENDERS.-** Merci, madame Hervieu, j'adhère complètement à vos propos.

**M. le MAIRE.-** Très bien. Entre temps, je m'étais livré à un petit calcul pour M. Sibert : 38 000 logements avec les classifications à rénover, en comptant une petite hypothèse, largement inférieure, de 30 000 € par logement, il faut avoir 1,2 milliard pour faire les travaux. Voyez, ce n'est pas du tout à l'échelle de la Ville de Dijon - c'est pour vous expliquer ce que cela représente.

Effectivement, à l'échelle de la Ville de Dijon, il faut peut-être 48 ans, mais alors, à l'échelle de toutes les villes de France, il faut beaucoup plus, parce que nous faisons un effort sans précédent. La vérité, ce n'est donc pas comme cela que l'on fait avancer les choses.

Nous poursuivons et M. Lovichi a la parole.

**M. LOVICH I.-** Madame la première Adjointe, monsieur le Maire, chers collègues, je vous remercie pour la lecture de ce rapport.

Le mois dernier, l'Observatoire des villes vertes a rendu son classement et Dijon ne figure pas parmi les lauréats, ce qui nous laisse, malgré tout, une belle marge de progression. Je ne doute pas que nous y serons un jour, car peut-être, par pudeur, vous n'avez pas listé toutes nos actions en faveur de la biodiversité, vous auriez pu rajouter les forêts Miyawaki avec 27 000 arbres plantés en devenant rue des Verriers, 8 000 à Epirey, qui seront, un jour, un beau réservoir de biodiversité ; le label « Forêt d'Exception » obtenu sur le site de Jouvence, l'excellent travail de la maison Latitude 21 ou les actions à venir comme la forêt nourricière, qui sera plantée cet automne ou alors le parc urbain du port du canal, mais vous en avez parlé.

Nous sommes donc bien loin du « timbre-poste » reproché par certains lors d'une réunion publique. Le président Jacques Chirac disait en 2002 que notre maison brûle et nous regardions ailleurs. La militante suédoise Greta Thunberg renchérissait en expliquant que chaque heure d'inaction attisait les flammes. Aujourd'hui, la Ville de Dijon ne regarde pas ailleurs et nous avons envoyé des pompiers sur bien des fronts. Les finalités de ce rapport en sont le témoignage. Aussi, merci pour ce rapport qu'évidemment nous soutenons et adoptons.

Merci pour votre attention à tous.

**M. le MAIRE.-** Merci, monsieur Lovichi. Cela vous a permis de rappeler ce qui ne figurait pas dans le rapport, mais cela figurera dans le prochain, parce que le problème de ce rapport 2023, c'est que ce n'est pas terminé. L'année 2023 n'est pas terminée, ce qui veut dire qu'on se base sur des informations et des réalisations qui étaient réalisées fin septembre - octobre, novembre et décembre n'étant pas pris en compte. Vous le savez, la grande période de la plantation, c'est le mois de novembre.

Merci. Nous poursuivons avec M. Bichot.

**M. BICHOT.-** Monsieur le Maire et chers collègues, ce rapport met en avant les réalisations municipales, mais il occulte des questions essentielles qui se posent aujourd'hui dans une perspective de développement durable au sens le plus large qu'est celui retenu par l'assemblée générale des Nations Unies dans l'agenda 2030 « Changement climatique, environnement, qualité de vie, cohésion sociale, citoyenneté ».

En effet, comment ne pas évoquer par rapport à tous ces objectifs les constats suivants :

- L'effondrement des naissances, particulièrement marqué sur la commune de Dijon avec une baisse de 20 % depuis 2014 avec pour corollaire immédiat un recul marqué des effectifs scolaires depuis 2017 ;
- L'augmentation préoccupante de la délinquance depuis une dizaine d'années, notamment les agressions violentes et les trafics. La délinquance a encore augmenté

- de 13,4 % en 2022 avec 7 280 crimes et délits recensés ;
- L'augmentation très rapide du nombre d'étrangers à Dijon (+ 60 % entre 2010 et 2020) de 9 500 à plus de 15 000 avec une présence importante des étrangers en situation irrégulière et des difficultés croissantes liées à l'intégration ;
- L'augmentation du taux de pauvreté à Dijon passé de 12 % à 16 % entre 2012 et 2020 (+ 1/3) ;
- Le mauvais état de performance énergétique du parc privé de logements - et je remercie Axel Sibert de nous avoir redonné tous les chiffres - dont la rénovation est indispensable pour sécuriser l'offre de logements dans les années à venir. Nous vous avons d'ailleurs proposé une mesure fiscale, que vous avez refusée ;
- L'absence de mesures de l'artificialisation effective du territoire urbain, à ne pas confondre avec les surfaces urbanisables des documents d'urbanisme qui n'ont rien à voir avec la réalité et l'absence de mesures de disparition des espaces de pleine terre et des arbres existants ;
- L'absence de recensement rendu public des îlots de chaleur sur le territoire de la ville de Dijon et de la Métropole ;
- La soutenabilité de la politique de mobilité exclusivement centrée sur les vélos au détriment de leur sécurité et de celle des piétons ;
- La vétusté des réseaux d'eau potable, qui se traduit par un taux de perte linéaire important et le gaspillage significatif d'une ressource précieuse ;
- La vétusté des réseaux d'assainissement et la faible proportion de réseaux séparatifs, ce qui conduit à des déversements d'eaux souillées dans l'environnement.

Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle suffit largement à illustrer les limites de ce rapport. Merci.

**M. le MAIRE.**- Tout ce qui est excessif est insignifiant. On ne peut pas répondre à des propos dignes de l'extrême la plus droite - c'est d'ailleurs là que je vous situe et je ne me trompe pas.

Commencer le rapport sur le développement durable par le nombre d'étrangers, les crimes et délits, la baisse de natalité - elle est spécifique à Dijon, nous sommes un peu un peuple à part à Dijon voyez-vous ! Les vélos, il y en a beaucoup, puisqu'on va aller vers 10 %, voire même 12 % - c'est la part modale que nous nous sommes donnée. C'est très courageux de se fixer cet objectif de 12 %. J'ai vu qu'à Rouen, c'est 5 % et dans d'autres villes, c'est 6 % - nous devons, nous, être pas loin des 5 % maintenant. Et puis les logements, oui, c'est vrai, vous êtes un spécialiste de tout cela. Très bien.

Ce que vous venez de dire, monsieur Bichot, n'a aucun intérêt. De plus, vous dites des contrevérités ! Allez dire que nous déversons les eaux usées comme cela dans les rues, peut-être dans les ruelles, comme on le faisait dans le temps ! Vous oubliez que nous étions la première ville à avoir un réseau d'eau potable de toutes les villes européennes - une des trois premières en Europe. D'ailleurs, le problème de l'eau semble particulièrement vous intéresser, alors vous devriez savoir quel est le taux de fuite pour la ville de Dijon et vous sauriez donc qu'il est supérieur à 85 %, ce qui veut dire qu'il est exceptionnel. En revanche, vous pourriez vous intéresser au taux de fuite dans les zones rurales, parce que là, ils manquent de moyens pour investir, mais vous avez été responsable du budget au Département - je pense que vous avez oublié ce petit passage que vous avez fait à ce moment-là, c'est vrai que ça a été marqué par des hausses d'impôts assez importantes. La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.**- Monsieur le Maire, chers collègues, chaque année, ce rapport sur le développement durable est assez difficile à commenter, parce qu'il est un peu un gloubi-boulga de tout ce qu'il se fait et c'est un gros travail pour tous les services - nous les en remercions - mais, au final, le rapport mélange allègrement les missions de la Ville, de la Métropole, de leurs partenaires. Il passe de la rénovation des logements - on en a parlé - aux abeilles, du partenariat avec Chefchaouen au festival VYV. Bref, il embrasse des champs très larges et ce serait finalement presque un débat d'orientation budgétaire avant l'heure et les échanges très divers que nous venons d'avoir me confortent dans cette opinion.

Ce rapport permet quand même de se voir présenter le projet de réaménagement de la place du 30 octobre, qui n'a jamais fait l'objet d'un débat au conseil municipal ou au conseil de métropole et dont nous avons pris connaissance par la presse.

Un mot donc sur ce dossier important. Nous confirmons le besoin d'une transformation de

la place du 30 octobre, anxiogène pour tous les usagers, en particulier les vélos, même si, en vérité, il n'y a pas tant d'accidents que cela - en tous cas pas d'accidents majeurs - parce que tout le monde fait très attention compte tenu de la situation.

La place mérite d'être embellie, la plantation d'arbres est positive. Nous alertons, néanmoins, sur la congestion prévisible. Il ne faudrait pas que les blocages aux heures de pointe annulent complètement l'effet voulu sur l'environnement. Nous attirons l'attention sur la suppression superflue de places de stationnement dans le quartier, sur la nécessité de garantir l'accès aux commerces et sur l'absence de connexion à des pistes cyclables sur les boulevards.

Voilà pour ce dossier important de la place du 30 octobre, qu'il est tout de même important d'évoquer en conseil municipal.

Je reviens, à présent, sur le rapport sur le développement durable pour évoquer la stratégie de création des espaces verts à Dijon. Il y a une aspiration naturelle, et pour tout dire, grandissante des habitants de notre ville à disposer d'espaces de respiration et je crois que nous devons collectivement y répondre. Or, on ne peut pas sérieusement parler de création d'un parc urbain au Port du canal. Franchement, cela ne trompe personne. Il s'agit d'un projet d'embellissement - et c'est très bien - mais ce n'est pas, en soi, un nouveau parc.

Il en est de même pour le stade de la Maladière, rue Béranger, qui sera transformé en parc sportif urbain. Là aussi, c'est très bien, mais on ne peut pas parler de création d'un espace vert.

Le parc Jeanne Barret, en l'occurrence, est une création, mais on se souvient des conditions de cette création. Elle est subie. Il s'agissait plus de répondre aux oppositions au programme immobilier de l'avenue de Langres - le fameux Garden State, appellation bien ironique, vous en conviendrez.

Tout cela pour dire que l'aménagement de nouveaux espaces de verdure doit constituer une priorité de notre politique d'urbanisme et d'aménagement de l'espace. Il y a l'idée d'un parc le long de l'Ouche en lieu et place de la phase II des constructions de l'écoquartier derrière la Cité de la Gastronomie. Il y a le sujet du quai Moutarde qui s'impose à nous.

Il y a aussi l'idée du site Porte Neuve qui est citée dans le rapport.

Pour notre part, nous réaffirmons notre parti pris pour plus de verdure en ville et dans tous les quartiers, ce que nous ne retrouvons peut-être pas suffisamment dans le rapport sur le développement durable. Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur Bourguignat. La parole est à M. El Hassouni.

**M. EL HASSOUNI.**- Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaiterais répondre à M. Sibert. Simplement dire en toute simplicité un grand merci aux collectivités locales, dont les subventions ont un effet levier très positif. Nous avons, d'ailleurs, des retours d'expérience très positifs de la part notamment de l'ensemble des bailleurs sociaux (Orvitis, Grand Dijon Habitat, Habellis). Tout n'est d'ailleurs pas retranscrit dans le rapport annuel, puisqu'il faut savoir qu'il faut raisonner sur plusieurs années, la durée des travaux n'est pas de douze mois, mais de vingt-quatre, voire trente-six.

Je cite l'exemple que je connais parfaitement bien, celui de Grand Dijon Habitat. À l'horizon 2027, 90 % des logements construits avant 1980 auront été éco-réhabilités avec un minimum de gains de deux étiquettes.

À cela s'ajoute, monsieur le Maire, mes chers collègues, aussi le raccordement au réseau de chaleur, qui concerne 55 % du patrimoine de Grand Dijon Habitat. J'ai envie de poser la question à ceux qui n'ont pas forcément une connaissance, disons, précise de ce qu'est le modèle économique d'un bailleur social. Connaissez-vous le prix moyen d'un logement éco-réhabilité ? Sans faire référence au coût de l'énergie, de l'inflation, c'est 45 000 € par logement, qui comprend l'isolation extérieure, le changement des composants, les huisseries. Cela ne se résume pas, comme c'était le cas dans les années 1980/1990, sous l'ancien régime - si je peux me permettre - à simplement repeindre les façades d'immeubles.

Enfin, si vous doutez de ce que je vous déclare ce soir, il suffit aussi d'interroger les maires des petites communes, Talant, Longvic, Saint-Apollinaire qui n'ont pas l'air très déçu des travaux réalisés ou à réaliser sur le patrimoine de Grand Dijon Habitat dans le domaine des éco-réhabilitations.

N'ayez aucun doute, la volonté politique est là et elle se traduit notamment, côté bailleurs sociaux, à travers les plans stratégiques patrimoniaux, et, enfin, nous pouvons aussi citer l'exemple, en termes de constructions neuves, puisque, désormais, lorsque l'on construit des bâtiments neufs, on est toujours en avance par rapport la réglementation en vigueur. Au minimum,

nous avons des bâtiments basse consommation et ici, à l'échelle de la Ville de Dijon, nous allons plus loin avec des bâtiments passifs.

N'en doutez pas, la volonté politique est là. Croyez-moi, nous recevons des délégations venues d'autres territoires. J'appartiens à un réseau national des bailleurs sociaux et je peux vous assurer que nous faisons partie du top 5 des territoires exemplaires.

Voilà, monsieur le Maire, en quelques mots.

**M. le MAIRE.-** Entre temps, puisque vous venez de dire que c'est plutôt 40 000 € que 30 000, j'ai réévalué mon calcul. C'est donc 1,6 milliard qu'il faudra, monsieur Sibert. Pour eux, dans ce qui vient d'être évoqué, c'est souvent pour gagner deux places sur les étiquettes.

La parole est à Mme Koenders.

**Mme KOENDERS.-** Merci, monsieur le Maire. Peut-être pour apporter quelques réponses à M. Bourguignat.

Déjà, je vous trouve pas très sympa de parler de gloubi-boulga par rapport au travail remarquable fait par les services. Je l'ai souligné, c'est un gros travail de collectes de toutes les actions faites au niveau de la Ville et de la Métropole sur l'ensemble des services. Oui, il y a beaucoup d'actions, parce qu'aujourd'hui, le développement durable concerne effectivement la culture, le sport, l'éducation, l'urbanisme, la circulation, en fait l'ensemble de nos délégations et services qui ont justement à cœur, lorsqu'ils font un projet d'investissement ou de fonctionnement, de prendre en compte cet aspect de développement durable par rapport à ce que j'ai dit d'urgence. Là, à un moment donné, il faut aussi faire des actions pour se projeter. Cela concerne donc l'ensemble des services et des délégations.

C'est très normé, nous devons respecter - comme je l'ai dit - les cinq objectifs.

Moi, je trouve le rapport plutôt bien présenté. Certes, il est dense, il faut du temps pour se plonger dedans, mais, voilà, je remercie encore tout ce travail des services.

Maintenant, plus concrètement, par rapport à la place du 30 octobre, vous étiez conviés à la réunion - je ne sais pas si vous y étiez - mais vos collègues siégeant dans l'opposition y étaient, puisque pour certains, ils ont essayé de « pourrir » la réunion avec leurs questions. Le public n'était pas dupe d'ailleurs, puisqu'il y a eu une large adhésion à ce projet. Il y avait plus de deux cents personnes dans cette salle.

Bien sûr, lors de cette réunion, la question de la fluidité après les travaux a été posée. Des comptages et des simulations ont été faits et c'est pourquoi le système de feux sera gardé pour effectivement éviter, après coup, les problèmes d'embouteillage - on est à Dijon - pendant les heures de pointe et que tout soit fluidifié. Il y aura quelques places supprimées, mais c'est fait pour la sécurité des élèves. La proviseure du lycée Simone Veil nous a d'ailleurs alertés, parce qu'on a parlé des voitures, des bus, des piétons aujourd'hui où ce n'est pas simple, mais il y a aussi des bus avec beaucoup d'élèves qui les prennent. Je pense que supprimer quelques places de stationnement pour assurer la sécurité de nos élèves lycéens ou collégiens est une bonne chose. En tout cas, les gens présents dans la salle l'ont compris.

Bien sûr, les commerces resteront accessibles. Tout un travail a été fait avec ma collègue Nadjoua Belhadef, et tous les commerçants ont été informés. Pendant la phase travaux et après, puisque l'objectif est de continuer la circulation, les commerces resteront accessibles.

Pour le stade de la Maladière, je vous trouve un peu - comment dire... Moi, je trouve que c'est vraiment la création d'un espace vert, parce que, déjà, il est très peu connu - beaucoup de personnes n'y allaient d'ailleurs jamais et nous on dit qu'elles ne connaissaient même pas cet espace. Il y aura un gros travail de désimperméabilisation, de végétalisation. Nous planterons de nombreux arbres. Là, on peut donc vraiment parler d'un nouveau parc urbain sportif, parce que l'objectif est aussi de lui garder son caractère sportif.

Pour Jeanne Barret, c'était déjà - comment dire... On ne l'a pas fait sous la contrainte, c'était un projet qui a été fait il y a quelques années quand il a été aussi décidé de faire un projet immobilier. Nous n'avons donc pas fait sous la contrainte. Je peux vous dire que c'est un parc très apprécié de tous les habitants et des deux écoles attenantes et des élèves, puisqu'elles y font ce que l'on appelle l'école du dehors.

**M. le MAIRE.-** Merci, madame Koenders.

Entre temps, j'ai eu quelques informations, parce que j'essaie d'apporter réponses.

Je voulais dire à M. Bichot qui dit qu'il y aura un pour cent de naissances en moins. J'ai le nombre de naissances de femmes mères qui habitent Dijon. Il y en a eu 1 423 en 2001 et il y en a 1 425 en 2022 - excusez-nous, nous n'avons pas encore les chiffres de 2023, vous seul les

détenez visiblement - mais ce n'est pas fini, dans les deux mois qui viennent, nous pouvons avoir quelques surprises.

Je voudrais vous dire à tous, je vous entends : il faut désimperméabiliser, etc., oui, mais savez-vous le coût d'une désimperméabilisation comme l'école du Nord ou Victor Hugo ? Quand vous saurez combien il faut pour désimperméabiliser, vous reviendrez me reparler de tout cela.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**M. le MAIRE.** - C'est le bon travail de Mme Koenders et surtout celui des services - Mme Koenders l'a rappelé - et l'ensemble des collègues, puisque cela vise tout.

Il n'y a qu'une question à laquelle... Comment ?

**M. BOURGUIGNAT.** - C'était une prise d'acte.

**M. le MAIRE.** - Oui, vous prenez acte, mais j'ai vu que vous n'aviez pas levé la main contre, donc je constate que vous êtes pour.

Il n'y a qu'un domaine où il nous faut un budget particulier pour genrer, c'est la circulation, madame Hervieu, parce que, là, franchement, je crois que les hommes conduisent vraiment trop vite. Il paraît qu'il y a quelques femmes aussi, mais je ne veux pas me risquer à cela. En tous les cas, les hommes conduisent trop vite, surtout quand ils sont jeunes et imprudents.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le rapport de situation en matière de développement durable de la Ville de Dijon 2023.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

**M. le MAIRE.** - Merci, mes chers collègues. Nous avançons.

Débat sur les orientations générales, autant dire le DOB, pour le projet de budget 2024. Sans plus tarder, je passe la parole à notre collègue François Deseille.

#### **Délibération n°4**

**OBJET : FINANCES - Débats sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2024**

**M. DESEILLE.** - Monsieur le Maire, chers collègues, tout d'abord, un grand merci aux services et notamment celui des finances, mais les autres également, pour leur étroite collaboration pour élaborer ce DOB 2024.

Il est procédé à la projection d'un document en appui à l'intervention de Mr DESEILLE

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2024, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024 de la commune.

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Considérant, conformément aux instructions de la préfecture de la Côte-d'Or, que l'article L. 5217-10-4 susvisé est applicable à la Ville de Dijon, collectivité territoriale ayant exercé son droit d'option pour adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon, approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024, annexé à la délibération ;

**M. DESEILLE.** - *Tout d'abord, il est important de se remettre dans le contexte d'élaboration du BP 2024.*

*Vous savez tous, nous sommes confrontés à des perspectives économiques incertaines, l'évolution de la croissance est très mouvementée - je dirais même très troublée. Nous avons eu moins 7,50 % en 2020 suite à la crise sanitaire. La reprise économique qui s'en est suivie en 2021 (+ 6,40 %), puis, en 2022, la guerre en Ukraine aux portes de notre Europe avec ses conséquences économiques (+ 2,50 %).*

*Cette année, un pour cent de croissance attendu, ceci - vous le savez bien - dans un contexte complexe à l'échelle internationale.*

*La prévision de croissance du gouvernement pour 2024 apparaît, disons, optimiste, du moins dans la fourchette haute des prévisions des institutions économiques spécialisées : 1,40 % en 2024.*

*Une lueur d'espoir, c'est la prévision de ralentissement de l'inflation. En effet, après une inflation persistante en 2023 (4,80 %) après avoir connu 5,30 % en 2022, nous devons assister en 2024 à un assez net ralentissement, bien que demeurant toujours relativement élevé (+ 2,50 %).*

*Mais, attention, compte tenu des fortes incertitudes économiques, géopolitiques, climatiques, les prévisions du gouvernement présentent toujours un degré d'aléas significatifs.*

*Après la crise covid et le « Quoi qu'il en coûte », très cher à notre président de la République, après la crise énergétique suite à la guerre en Ukraine, après la poussée inflationniste, nous assistons à une très forte progression des déficits et de l'endettement publics.*

*(Madame Vacherot entre en séance à 17 h 05.)*

*Après deux exercices, 2020 et 2021, marqués par un accroissement historique du déficit et de l'endettement publics, la situation de la France demeure particulièrement préoccupante dans ce domaine. Concernant les exercices 2024 et suivants, le scénario du gouvernement prévoit une réduction progressive des déficits publics. Est-ce un scénario réaliste ou optimiste ? En tout cas, un constat : la France fait partie des grands pays de l'Union Européenne, après l'Italie, dont les finances publiques sont les plus en tension notamment au niveau de la dette publique.*

*Dans ce contexte de creusement des déficits et de l'endettement, particulièrement de l'État, il est désormais fort probable - quasi assuré - que les collectivités locales, les EPCI dont Dijon, seront appelées à contribuer au redressement des finances publiques. Certes, pour 2024, aucun dispositif contraignant - style contrat de Cahors - n'a été validé, mais ce sera peut-être en 2025 ou 2026. Nous ne le savons pas encore.*

*Abordons maintenant le contexte législatif et réglementaire, dont le projet de loi de finances 2024.*

*Dans ce projet de loi de finances, on note la suppression inattendue du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Au départ, c'était prévu en septembre 2024, elle a été repoussée - tant mieux - avec l'action et la pression des collectivités, à la rentrée 2025. Espérons que ce soit même repoussé à 2026. En tout cas, la suppression de ce fonds représente une perte de 500 000 € pour la collectivité.*

Autre point à souligner : la taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants. En effet, on note une taxation des THRS et des TH élevée en forte évolution.

Les produits ont fortement augmenté suite à la mise en place par l'État du GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers) - vous avez certainement dû le remplir sur Internet. Suite à cette déclaration, les bases ont doublé en 2023 pour toute la France. C'était complètement inattendu et résulte, peut-être, d'erreurs techniques ou déclaratives, voire même de déménagements récents non pris en compte. Attendons la suite.

Un point sur la DGF.

Je reviendrai, après, mais là, c'est une forte baisse de la DGF que nous avons vécue jusqu'en 2017. Maintenant, elle est en légère augmentation depuis 2017 à l'échelle nationale, augmentation toutefois nettement inférieure à l'inflation.

En effet, en 2024, il est prévu une augmentation de l'enveloppe de 0,8 % avec une inflation estimée à 2,50 %.

Nous avons près de 26 M€ de DGF en 2023 avec une estimation pour 2024 de 26 à 26,7 - c'est une augmentation très faible, mais pas une réduction.

Pour mémoire, on reparlera de cette DGF qui est historiquement basse, trop basse à Dijon par rapport à la moyenne de la strate.

Dernier point sur lequel je souhaiterais m'attarder au niveau du contexte législatif et réglementaire, c'est la possible diminution de la contribution au FPIC de la Ville de Dijon liée à la réforme des indicateurs de richesse - une bonne nouvelle pour notre Ville sous réserve de la version définitive de la loi de finances.

Pour rappel, l'enveloppe nationale du FPIC est d'un milliard d'euros. Dijon versait en 2017, 3,3 M€, puis, cela a baissé tout doucement pour atteindre 1,9 M€ en 2023. On prévoit en 2024 le même montant, voire peut-être même un peu moins.

Dans ce DOB, abordons maintenant les priorités d'action.

Toutes les actions sont bien précisées dans le rapport - je ne les reprends pas toutes, mais pour chaque priorité, je me permettrai d'en citer quelques-unes.

#### ☞ Transition climatique et le développement durable

La collectivité porte depuis 2001 une politique sociale, écologique qui offre, aujourd'hui, de nombreux atouts pour faire face et agir. En articulation avec notre Métropole, la Ville continuera à être pilote au niveau européen en matière de gouvernance et d'ingénierie territoriale de la transition climatique.

Concrètement, quelques exemples :

- la poursuite du déploiement de panneaux solaires dans le quartier de la Fontaine d'Ouche dans le cadre du projet H2020 « Response » ;
- la création de parcs et espaces verts supplémentaires ;
- la plantation de mini-forêts urbaines ;
- la valorisation et le développement-extension du jardin japonais ;
- la poursuite d'installations d'arceaux vélo dans l'espace public ;
- le raccordement de nouveaux équipements municipaux au réseau de chaleur urbain - c'est très important ;
- la poursuite de la montée en puissance des denrées d'origine biologique, locale, de qualité et la poursuite d'actions d'éveil au goût, une qualité alimentaire accessible à tous y compris aux plus démunis.

#### ☞ Une ville résolument solidaire

Au vu du contexte social, économique, l'année 2024 sera encore marquée par un niveau élevé d'aide à destination des Dijonnais au travers notamment de l'action du CCAS avec l'accès au droit, la lutte contre la pauvreté, l'accompagnement du vieillissement, le renforcement des partenariats, une tarification des services communaux qui restera solidaire et équitable, adaptée aux revenus de chaque ménage avec une actualisation au rythme de l'inflation qui sera mise en place, comme nous l'avons fait en 2023. Cela garantit pour les familles d'obtenir un tarif correspondant exactement à leurs revenus et à leur évolution, un tarif juste.

Un renforcement du lien social au travers notamment du soutien aux Maisons d'Education Populaire dans les différents quartiers.

Pour rappel, chacun des neuf quartiers de la ville dispose désormais de sa propre Maison d'Education Populaire.

#### ☞ Une ville attractive et rayonnante

Livraison en 2024 de l'Hôtel Bouchu d'Esterno rénové pour accueillir l'Office International de la Vigne et du Vin (OIV).

Pour rappel, il s'agit d'une autorisation de programme d'un montant de plus de 17 M€ TTC. Le Conseil régional cofinance à hauteur de 2 M€ et nous attendons avec une grande impatience celui du Conseil départemental.

Une politique sportive volontariste avec notamment l'ouverture de la nouvelle base nautique, l'organisation de nombreuses manifestations sportives : arrivée du Tour de France, passage de la flamme olympique, double labellisation « Terre de Jeux 2024, centre de préparation aux Jeux », championnats du monde de pétanque au Zénith en décembre 2024.

Une politique culturelle ambitieuse avec notamment l'engagement des projets Le Dancing, la bibliothèque Colette, la poursuite de la rénovation du Grand Théâtre, une nouvelle dynamique pour le Parc des Expositions et des Congrès avec une participation financière espérée la plus généreuse possible aux cotés de la Ville de la part de la Métropole - il y a peu de doute - du Département et de la Région, car cet équipement mérite d'être aidé, soutenu, car il a un rayonnement régional qui ne doit pas reposer uniquement sur la finance des Dijonnais.

☞ L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion

Avec :

- le réaménagement de l'axe Monge ;
- l'embellissement des façades du parvis Saint-Jean, de la statue de Bossuet ;
- la poursuite de l'embellissement de la rue de la Liberté ;
- la valorisation du Port du Canal et l'aménagement du parc Eiffel ;
- la poursuite de la mise en œuvre d'une gestion connectée modernisée de l'espace public au bénéfice du citoyen avec l'application On Dijon.

Je vais assez vite, autrement cela prendrait trop de temps, tout est dans le rapport.

☞ L'amélioration du quotidien des citoyens, des usagers et des associations

Avec :

- la déclinaison du programme Ambition éducative 2024 au bénéfice des écoles dijonnaises ;
- la poursuite des travaux d'adaptation des structures de petite enfance aux nouvelles normes ;
- la continuité de la rénovation des équipements sportifs et culturels et notamment des terrains synthétiques ;
- et, enfin, le lancement de la rénovation et l'extension de la Maison des Associations. Je rappelle, c'est un projet très important qui fait l'objet d'une AP pluriannuelle sur la période 2023-2026 pour un montant de 10 M€ TTC.

☞ Acte II de la tranquillité publique

Avec :

- l'objectif de 100 policiers qui va bientôt être atteint. Pour l'instant, nous en sommes à 90 policiers municipaux à fin 2023 ;
- la poursuite du déploiement de l'armement légal des policiers, du renforcement de la vidéo protection tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il est bon de se rappeler que fin 2023, Dijon enregistrera un total de près de 200 caméras pour la sécurité de tous ;
- la consolidation des relations partenariales en matière de tranquillité publique dans la continuité du Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) conclu en 2021 avec l'État,
- enfin, en lien avec l'actualité, le renforcement de la sécurisation des écoles et de leurs abords.

Toutes ces priorités d'action, bien sûr, nécessitent un financement et nous allons maintenant aborder les objectifs financiers pour la construction du BP 2024 avec, comme 2023, un niveau de dépenses d'équipement de la Ville qui devrait se situer autour de 60 M€.

Il est important de se rappeler que ce niveau (60 M€) est deux fois supérieur au volume actuel constaté lors du précédent mandat.

C'est une politique volontariste qui répond à deux objectifs : poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et énergétique, mais aussi soutenir l'économie locale dans un contexte de plus en plus de ralentissement économique en cours - nous allons malheureusement le voir.

Une bonne nouvelle fiscale pour les Dijonnais en 2024 : stabilité des taux d'imposition et ceci pour la huitième année consécutive.

Le budget primitif sera construit en prenant pour hypothèse une stabilité des taux d'imposition concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, car, en effet, les recettes de fiscalité locale directe de la commune reposent maintenant à près de 95 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties après le transfert de la part départementale que nous avons récupérée.

Après, peut-être, une évolution en fonction du contenu définitif de la loi de finances 2024, c'est-à-dire les possibilités d'évolution du taux des taxes d'habitation sur la résidence secondaire et les logements vacants, elles seront examinées avec attention afin de favoriser l'accès au logement pour tous les Dijonnais et Dijonnaises. Il pourrait être possible de différencier les taux d'imposition. La déliaison des taux peut être possible, elle sera basée sur le montant de la TF.

La déliaison ne peut être que de 5 %. L'appliquer serait favorable pour les Dijonnaises et les Dijonnais, car cela découragerait les propriétaires - en tout cas les encouragerait à céder les logements vacants - mais cette déliaison basée sur le TF a malheureusement peu de chance de pouvoir être appliquée sur l'exercice 2024.

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale dans un contexte de ralentissement économique, de poursuivre la réalisation des investissements indispensables à la transition écologique et continuer à appliquer le programme du mandat, mais aussi ce qui a été rajouté en cours de mandat, la consolidation de notre capacité d'autofinancement constitue un enjeu primordial pour notre Ville.

L'objectif est d'atteindre 25 M€ de capacité d'épargne brute. C'est important compte tenu que l'amortissement du capital de la dette est d'environ 10 M€ par an, cela fait 15 M€ d'épargne nette si vous enlevez 10 à 25.

Au niveau du BP 2024, notre vœu est d'avoir ces 15 millions d'épargne nette.

C'est indispensable pour maintenir la capacité d'investissement de la Ville à un niveau le plus élevé possible, et, ceci - c'est important de le souligner - dans un contexte de consommation progressive des excédents antérieurs.

Pour obtenir cet objectif de 25 millions d'épargne brute, pour maintenir ainsi une situation financière solide, nous pouvons remercier les services qui, sous l'autorité du DGS, ont effectué un travail approfondi de balayage de l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement avec l'ensemble des pôles et directions de la Ville. Cela a permis de resserrer nos dépenses de fonctionnement, qui sont, malgré tout, sur une hausse de 5,36 %. Cette dynamique est liée à l'inflation - c'est certain - mais également à l'augmentation de notre service public.

Prenons l'exemple du « 1204 », le CIAP du Pôle culturel de la CIGV, l'augmentation du nombre de policiers municipaux - cela a un coût - et gardons à l'esprit qu'en face de chaque investissement, chaque équipement nouveau, on trouve des frais de fonctionnement nouveaux.

Face à cette hausse de 5,36 % des dépenses de fonctionnement, on a une hausse de 4,63 % des recettes. C'est un bel effet ciseau de 0,7 % qui appelle à la prudence afin de préserver l'avenir.

Aussi, espérons qu'une participation à nos projets du Département - j'en parlais pour l'Hôtel Bouchu d'Esterno - ainsi qu'une participation plus accrue de la Région ne pourront être que bénéfiques et, ainsi, participer à l'amélioration de notre épargne brute.

Pour préserver l'avenir, après la quinzième année consécutive de diminution de l'encours de cette dette en 2023, nous pouvons espérer envisager une seizième année de baisse consécutive de la dette en 2024.

C'est un exploit financier dont aucune autre collectivité de notre strate peut s'enorgueillir. Bien entendu, je le dis, ce n'est pas un objectif à tout prix à atteindre, mais c'est le signe de la qualité de notre gestion et surtout le moyen de ne pas augmenter les taux d'imposition, car n'oublions pas que l'emprunt d'aujourd'hui représente l'impôt de demain.

Si on emprunte un jour, automatiquement, quelques années après, il faudra augmenter les taux, c'est inéluctable.

Aussi, au plus tard nous aurons recours à l'emprunt, au mieux se porteront les finances des Dijonnais.

Et pourtant, Dijon n'est pas aidée ! Nous avons réussi cet exploit de faire 60 M€ d'augmentation des investissements, de ne pas augmenter les taux, de baisser cette dette depuis seize ans, et pourtant, Dijon a une DGF excessivement faible - je l'ai dit précédemment. On n'a pas été vraiment aidé par l'histoire. Nous avons, peut-être, une des DGF les plus faibles des villes de notre strate. Elle est de 160 €/habitant contre une moyenne de la strate à 213. Vous imaginez la différence par rapport à la moyenne de la strate. Cela explique notre taxe foncière élevée, car ce que le contribuable ne paye pas, c'est le contribuable local qui le paye.

En tout cas, en 2024, notre épargne brute sera de 25 M€ On peut la considérer comme une épargne solide. Les taux d'imposition ne vont pas augmenter pour la huitième année consécutive. Nous n'aurons pas recours à l'emprunt pour la seizième année consécutive, et tout ceci, en continuant à investir pour la deuxième année consécutive 60 M€. Une belle satisfaction, qui, j'espère, sera partagée par tous - je n'en doute pas.

Restons attentifs dans la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement. Réfléchissons

bien à notre programme d'investissement, car 2024, mais surtout 2025 seront des années charnières dans notre politique de gestion raisonnée de notre excédent cumulé, qui nous a permis d'autofinancer la totalité de notre programme d'investissements ces dernières années.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Merci à notre collègue et aux services qui l'accompagnent pour cette présentation très large, précise et très intéressante du débat d'orientation budgétaire de notre DOB pour le budget primitif 2024, dont nous aurons à parler d'ici la fin de l'année.

Je note MM. Bichot, Bourguignat, Sibert, Muller, Château et Mme Koenders.

La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.-** Monsieur le Maire et cher collègues, d'abord un retour très rapide sur les chiffres pour les naissances. Ce sont les chiffres de l'INSEE : 1 804 naissances en 2014, 1 460 en 2022 d'où mon chiffre de moins 20 %.

**M. le MAIRE.-** Je vous ai parlé des mères dijonnaises.

**M. BICHOT.-** Je parlais bien évidemment des naissances domiciliées à Dijon puisque chacun sait que, dans les maternités de Dijon, beaucoup de monde vient...

**M. le MAIRE.-** Si vous saviez ce qu'on a comme difficulté, parce que vos chiffres sont faux. Vous vous trompez.

**M. BICHOT.-** Non, ce sont les chiffres de l'INSEE, monsieur le Maire. Chacun pourra les vérifier.

**M. le MAIRE.-** Vous dites n'importe quoi, ce n'est pas nouveau. Continuez.

**M. BICHOT.-** Je transmettrai vos compliments à l'INSEE, monsieur le Maire. Merci.

Concernant le rapport d'orientation budgétaire, le document est particulièrement long (104 pages), pourtant, il est très discret sur la recette principale du budget de la Ville de Dijon.

Rappelons à cet égard deux constats. Les propriétaires fonciers dijonnais sont désormais les principaux financeurs du budget de la Ville de Dijon, plus de la moitié des dépenses réelles sont financées par la taxe foncière.

Le taux de la taxe foncière à Dijon figure parmi les plus élevés de France, au sein des grandes villes, dans les dix premiers. De ce point de vue - je le redis - le transfert des parts départementales de taxe foncière aux communes en 2021 n'a rien changé à notre classement.

Or, le poids de la charge fiscale s'est fortement alourdi depuis deux ans : une augmentation de 5 % en 2022 y compris l'impact de la part métropolitaine, de 7 % en 2023 et qui devrait être entre 3,5 et 4,5 % en 2024 selon le document que vous nous présentez.

En retenant une hypothèse moyenne de 4 % en 2024, cela porterait l'alourdissement fiscal de la taxe foncière à 17 % pour chaque contribuable dijonnais sur des bases physiques individuelles inchangées en trois ans.

La majorité municipale, qui a soutenu l'augmentation de 131 % du taux de la taxe de la part intercommunale en 2022, a refusé toutes nos propositions de modulation du taux pour atténuer l'effet de revalorisation forfaitaire des bases ainsi que nos propositions de réduction d'impôt pour les primo accédants ou pour les travaux de rénovation énergétique. Cette majorité a refusé également notre proposition de compenser la taxe foncière à hauteur de 30 % pour les copropriétés privées situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en particulier la Fontaine d'Ouche, par équité avec les bailleurs sociaux. Cette situation devient douloureuse pour les propriétaires, mais confortable, certes, pour le budget communal, puisqu'elle permet à la Ville de continuer tranquillement sur son rythme de dépenses.

Concernant les dépenses, nous relevons peu de nouveaux projets du fait que de nombreuses opérations sont déjà engagées à ce stade du mandat : Hôtel Bouchu dit d'Esterno, base nautique du lac Kir, Maison des Associations, école Joséphine Backer pour citer les plus coûteux à court terme avec, d'ailleurs, des dépassements de budget souvent très importants que nous avons déjà signalés.

Nos observations seront, elles aussi, dans la continuité de celles déjà formulées. Nous contestons l'utilité de certaines dépenses de fonctionnement et des priorités retenues en matière d'investissement. Nous insistons à nouveau sur le retard considérable accumulé depuis 2001 par

cette municipalit  dans l'entretien et la r novation du patrimoine communal, toutes cat gories confondues hormis la r novation du mus e des Beaux-arts.

Nous souhaiterions un audit g n ral de l' tat du patrimoine communal y compris la voirie dans sa partie dijonnaise, puisque nous le savons tr s bien, nous sommes appel s   participer par le biais de fonds de concours ou travaux de la M tropole - comme ce sera le cas pour la rue Monge - ainsi que les espaces verts, et nous souhaitons des perspectives pluriannuelles de maintenance provisoire d'adaptation et de r novation de l'ensemble de ce patrimoine.

Nous demandons l'acc l ration de l' radication des b timents pr fabriqu s dans les  coles, en particulier pour les groupes scolaires Colombi re et Larrey, et la reprise des b timents les plus v tustes.

S'agissant du Parc des Expositions, nous alertons sur la n cessit  soit d'engager rapidement une r novation compl te en conservant l'architecture m tallique remarquable du grand hall, soit de r aliser sans tarder les travaux urgents de s curit , de mise aux normes identifi s par le cabinet d' tudes B27 chiffr s   4,5 M . De ce point de vue, l'inscription budg taire d'un M ,   la fois pour des  tudes et pour certains travaux correspondants ou non   ceux identifi s comme indispensables pour la s curit  et la mise aux normes par cette  tude que j'ai cit e, est tr s insuffisant.

Saluons tout de m me l'annonce d'une enveloppe d'un montant encore approximatif de 400 000   pour la r novation du poste de police des Gr silles, que nous avons demand e suite aux  v nements des Gr silles en juin 2020 ainsi que dans notre manifeste pour la s curit    Dijon en novembre dernier, mais nous sommes, cependant, tr s surpris de ne pas voir la s curisation de ces locaux appara tre dans le programme de travaux. Souhaitons  galement que ce poste devienne commun   la police nationale et   la police municipale.

De plus en plus, la municipalit  est rattrap e par l'urgence dans ce quatri me mandat, parce que les tuiles tombent, parce que des pierres se d chaussent, parce que des morceaux de plafond tombent, que des infiltrations d'eau se poursuivent et que les huisseries sont d labr es. Elle repousse   plus tard une multitude de petits dossiers et quelques grands dossiers dont celui du Parc des Expositions, dont on a parl , mais aussi celui de l' glise Notre Dame et de la chapelle adjacente de Saint Philibert ou encore du lac Kir en voie d'eutrophisation.

D'un point de vue financier, cette d gradation de notre patrimoine public peut s'analyser comme une dette grise report e sur les prochains mandats et sur les g n rations suivantes. Malheureusement, la Ville de Dijon n'a pas voulu s'engager dans une comptabilit  patrimoniale sur la base de la comptabilit  g n rale, ce qui occulte ce ph nom ne dans les comptes et ce qui relativise singuli rement le satisfecit sur la r duction de la dette municipale.

Merci pour votre attention.

**M. le MAIRE.**- Quelques  l ments de r ponse si tant est que l'on puisse r pondre   une telle avalanche de critiques. Je regarde si le ciel ne va pas nous tomber sur la t te, ici aussi. Vous verrez, d'ailleurs, que l'on va faire des travaux dans la salle de Flore. Vous n'avez peut- tre pas bien  tudi  l'ordre du jour. Nous allons m me la rendre accessible aux personnes en situation de handicap, ce qui est des travaux qu'il a fallu pr voir longtemps   l'avance. Cela fait tout de m me plusieurs dizaines d'ann es que vos amis politiques ont g r  cette municipalit , et on ne peut pas dire qu'ils avaient laiss  le cellier de Clairvaux et les locaux de la biblioth que en bon  tat, qu'ils avaient laiss   galement d'autres salles en bon  tat, et les  coles, je n'en parle m me pas !

Colombi re et Larrey, cela viendra. Il faut faire des  tudes avant. On ne d cide pas comme cela ! C'est vrai que vous n'avez pas l'habitude ! Quand vous  tiez au D partement, vous ne l'avez pas vot , c'est vrai, mais je vous rappelle quand m me qu'il y a eu une petite augmentation de 12 % de la taxe fonci re du D partement, que vous nous avez transf r e ensuite, fort all grement ! C'est facile, aujourd'hui, de dire que si on a plus de 50 % de taxe fonci re sur le foncier b ti, vous oubliez ce qu'a dit notre coll gue Deseille, que cela fait plus de huit ans qu'on n'a pas eu sur la Ville de Dijon d'augmentation des taux vot s par la Ville. Et puis, entre-temps, il y a eu quand m me eux les 22 % environ qui ont  t  transf r s du D partement !

C'est donc comme cela qu'  Talant, ils se retrouvent aussi   50 %, mais, bon, v rit  ici, v rit  en d c .

Voil  o  nous en sommes.

Sur les propos que vous tenez, c'est quand m me difficile de vous  couter.

Avec tout ce que nous faisons sur cette ville, avec les efforts que nous faisons dans le domaine scolaire, je rappelle que de 1970   2001, pas un euro n'a  t  investi sur les  coles de la Fontaine d'Ouche. Elles avaient  t  construites, c'est vrai, en 1970, mais cela fait quand m me trente ans sans le moindre travaux ! Il pleuvait donc   l'int rieur, etc.

Nous avons décidé de mettre 75 M€ et je peux vous dire que, quand on voit ce qui est fait dans nos écoles, on peut être fier, aujourd'hui, de ce qui est accompli.

Pour le reste, vous avez le droit de dire les choses, mais vous faites un peu comme le président de la République. Vous dites les 7,1 % d'augmentation des bases forfaitaires, ça, c'est les communes. Non, ce n'est pas les communes, c'est le parlement qui vote ce que la loi a prévu - vous le savez très bien. Oui, ce sera 4 % sûrement l'année prochaine, c'est vrai, mais c'est aussi le parlement et cela correspond à l'inflation. Vous parlez des pourcentages sans jamais parler de l'inflation.

Nous, nous prenons en compte tout cela. Je pense que nous sommes de bons gestionnaires et sommes connus et reconnus pour cela dans toutes les villes de France y compris dans des villes bien à droite qui envient ce que nous faisons. Nous allons donc continuer ainsi.

Nous poursuivons avec M. Bourguignat.

**M. DE VREGILLE.**- Ce sera M. de Vregille pour le groupe, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

**M. le MAIRE.**- Pas du tout.

**M. DE VREGILLE.**- Très bien. Je vous remercie, monsieur le Maire.

Je voudrais tout d'abord remercier les services pour leur travail. Nous avons pu constater en commission des finances, à l'occasion de la question d'une de nos collègues, de la complexité de certains dispositifs, en l'occurrence ceux de péréquation. Le détail et la pédagogie du document de 104 pages qui accompagnent ce débat est, en ce sens, un bel ouvrage.

Il est clair ce débat d'orientation budgétaire, qui est un moment important pour notre collectivité en fixant et discutant les priorités politiques et leurs conséquences financières.

Nous souhaitons insister sur trois points. Tout d'abord, l'approche environnementale, ensuite, le fort niveau des investissements et, enfin, dans une vision plus prospective, une lecture républicaine de ces orientations budgétaires.

Tout d'abord, ces orientations budgétaires sont clairement inscrites dans une approche visant à prendre en compte le changement climatique. Dès le préambule, le décor est pour ainsi dire planté. Si nous partageons la recherche d'une neutralité carbone pour notre ville avec un légitime objectif d'économie, comme le permettent notre réseau de chaleur ou bien encore nos unités de production énergétique, nous sommes moins séduits par certaines justifications de cette orientation qui, non contentes de la répartition internationale actuelle de la production de CO2 très concentrée en Asie et en Amérique du Nord, vont chercher notre responsabilité jusqu'en 1750 - c'est tout de même un peu loin.

Au contraire, notre prise de conscience avant-gardiste d'un nécessaire changement de comportement est un motif de fierté et doit permettre d'aller de l'avant avec une volonté d'entraînement international.

Concernant la question de notre adaptation au changement climatique, nous pensons qu'il y a une contradiction dans ces orientations budgétaires.

D'un côté, vous expliquez qu'il faut créer de nouveaux parcs, comme des îlots de fraîcheur en citant, par ailleurs, des exemples correspondants, en vérité, à des réaménagements comme le stade Maladière et le Port du canal - mais nous en avons déjà parlé - et, d'un autre côté, vous poursuivez une densification urbaine excessive renforçant l'artificialisation des sols.

De même, sur la question des aménagements paysagers - j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet - nous regrettons que ne soit pas prévus des moyens de fonctionnement renforcés pour que nos services ou délégataires puissent répondre aux besoins particuliers de nos espaces verts afin, par exemple, de remplacer les essences d'arbres fragilisées par le réchauffement climatique ou bien encore maintenir une qualité des espaces publics malgré l'arrêt d'usage des produits phytosanitaires, je peux citer les exemples du jardin Darcy, de la place Wilson ou du parc de la Toison d'Or.

Ensuite, ces orientations budgétaires font la part belle aux investissements avec un objectif de plus de 60 M€ pour 2024, comme pour 2023. Notre collectivité a les moyens de ses investissements.

Nous notons un revirement de votre part avec un accent mis sur l'entretien de notre patrimoine historique municipal et c'est une bonne nouvelle, car nous vous alertons depuis de nombreuses années sur sa dégradation. Des projets sont d'ores et déjà lancés comme la salle de Flore, le fort de la Motte Giron ou le cellier de Clairvaux, que nous verrons plus tard dans ce conseil.

D'autres rénovations sont envisagées, tout en n'étant qu'au stade des études : Notre-Dame, Saint-Philibert, le parvis Saint-Jean. Nous serons vigilants sur la bonne poursuite de ces projets, car comme l'a indiqué l'adjoint aux finances, nos capacités d'investissement ne seront pas nécessairement toujours aussi disponibles.

Parler des investissements implique nécessairement d'évoquer la question du Parc des Expositions. Il y a son utilisation, notamment avec la Foire. « Elle puait », comme vous l'aviez indiqué, et était sympathique hier avant la SPL. Elle pue et est sympathique et populaire aujourd'hui avec la SPL. Son succès perdure et nous nous réjouissons d'avoir retrouvé l'affluence qu'elle avait avant le covid. Mais il y a également l'infrastructure du Parc des Expositions. Nous trouvons responsable de prendre du recul pour un investissement aussi considérable en renvoyant à la décennie 2020-2030, notamment si nous envisageons d'en faire un projet structurant à l'échelle du quartier en incluant le Palais des Sports. Cependant, on doit bien avouer que le psychodrame de l'année dernière sur la gestion de cette infrastructure semble, aujourd'hui, bien loin, puisque l'investissement n'est plus aussi urgent qu'il ne l'était hier. Même la structure du hall 1, soit la grande halle gastronomique que nos concitoyens connaissent si bien, retrouve grâce vos yeux, je cite le rapport : « La prise en compte des spécificités du hall 1, bâtiment historique et présentant un intérêt patrimonial ». Autre temps, autres mœurs serait-on tenté de conclure.

Enfin, nous voulions aborder un point plus prospectif sur la présentation de ces orientations budgétaires. En effet, nous avons évoqué l'accent environnemental mis sur ces orientations, il nous semblerait utile d'aborder de façon tout aussi structurante et transversale la question de notre pacte républicain. Nous constatons jour après jour et crise après crise l'importance de retisser notre cohésion nationale sur les principes républicains. C'est une priorité et un combat à mener du niveau étatique jusqu'à l'échelon de proximité qu'est la commune.

À Dijon, les investissements dans la rénovation de nos écoles peuvent être appréhendés de cette manière, de même que certains investissements culturels. De même, le prix collectif à payer pour faire face à la dégradation de la sécurité est grandissant avec la vidéo protection déployée à prix d'or par On Dijon, le renforcement, quoique trop lent, de la police municipale, la présence de sociétés de sécurité sur certains lieux comme la place de la République, et, enfin, l'explosion du coût des assurances en lien notamment avec les violences urbaines, que ce soit l'attaque de la mairie il y a cinq ans en marge des manifestations des gilets jaunes ou bien encore l'incendie de l'école Champollion aux Grésilles cet été. L'urgence républicaine pourrait se lire de la même façon que l'urgence environnementale : investissement pour l'avenir et coût d'un manque d'action. Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- C'est dur de trouver des angles pour critiquer - je comprends. Pas facile, vous avez tourné autour.

Ce qu'on fait pour obtenir de la neutralité carbone et l'objectif que nous nous sommes donnés, j'ai cru comprendre que cela correspondait quand même à quelque chose que vous reconnaissez. C'est difficile de dire autrement quand on voit ce que l'on développe en termes de chauffage urbain, les demandes qui sont là, tout de tout ce que l'on fait avec la production nouvelle d'énergie avec les énergies renouvelables que l'on développe dès qu'on le peut partout, etc. C'est dur, c'est vrai.

Vous êtes quand même, historiquement, toujours contre la construction - je le sais puisque vous nous refusez ou plutôt vous nous affublez le principe de « densificateur ». Mon dieu ! Si on pouvait vraiment ! Mais, je crains, malheureusement, que les deux années à venir ne vous donnent raison, à savoir que la construction va s'éteindre, et, avec elle, le chômage va repartir. Avec elle, les difficultés de loger des gens - toutes les personnes qui sont ici dans cette ville - seront encore plus grandes. Le premier objectif qu'on peut se donner quand on est maire d'une ville, c'est d'arriver à fournir un logement à tous les habitants de la ville. Ce n'est pas dur de dire cela.

Il y a une augmentation très forte par l'État des logements d'urgence - je me permets de le rappeler. Cela ne suffit pas, mais il faut continuer. D'ailleurs, le ministre du Logement Vergriete vient d'annoncer encore une rallonge en termes de construction de logements d'urgence. Et il y a ceux qui veulent rester dans la rue, et ceux-là, c'est difficile de les ramener, et puis il y a ceux qui aimeraient bien avoir un logement, mais on ne peut pas leur en reconstruire assez. Il faut construire encore et encore des logements puisque plus de 10 % de demandes de logement chaque année sont non satisfaites et 6 % de primo-accédants.

Il faudra continuer, et là - je veux dire - j'en appelle, moi, à l'église, à l'Abbé Pierre ! Quand même, on va être obligé de refaire les mêmes appels que l'Abbé Pierre ! Vous verrez ce qui se passera dans les deux ans qui viennent ! De plus en plus de gens auront des difficultés.

Trouvez-vous normal qu'une mère célibataire se retrouve avec trois enfants dans 30 mètres carrés ? Moi, non. Il faut absolument construire des logements. Vous dites qu'on densifie, mais on vit bien à Dijon ! C'est quoi cette histoire ! Les gens sont contents de vivre ici, c'est pourquoi la population augmente. S'ils n'étaient pas contents, ils partiraient ! Et donc ceux qui, vraiment, ne veulent plus vivre en ville, qu'ils aillent à la campagne ! Que voulez-vous que je vous dise ! C'est assez simple. Il y a beaucoup de gens qui reviennent à Dijon, parce que c'est une belle ville, accueillante, attirante et qu'elle prend en compte son patrimoine historique, que nous faisons beaucoup d'investissements, que nous avons relancé la Foire ! Cela fonctionne quand même bien mieux, on est au-dessus des chiffres de 2019. Voyez qu'il fallait ce coup de jeune et des nouvelles propositions.

Là, d'un coup, il n'a pas plu cette année, le hall 1 était joli. Tout avait changé - c'est bizarre. L'année d'avant, on pleurait, etc. Oui, c'est vrai, ça sentait le graillon et ça le sent toujours un peu d'ailleurs - surtout le dernier jour - mais beaucoup moins qu'avant. Vous avez vu, on a enlevé la mezzanine, cela donne plus de place et aère. Il y avait une belle présentation de la métropole - je remercie d'ailleurs à cet égard tous ceux qui, autour de Mme Juban, se sont investis. Ce sont des belles réussites.

Question environnement, je pense qu'on fait vraiment le maximum.

Sur le pacte républicain, alors là, si vous avez une solution différente de la nôtre, nous portons l'idéal républicain, ici, vous, moi et nous tous - presque tous avec ce que j'entends parfois - mais sinon nous portons cet idéal républicain. Nous acceptons le dialogue, la démocratie, la critique quand elle est justifiée et même quand elle est injustifiée. Elle vient toujours. Oui, elle est là, il y a un échange.

Vous savez, c'est la gauche qui a mis en place la représentation des minorités électorales dans les conseils municipaux. Jusqu'en 1983, il n'y avait rien, c'était plus simple pour ceux qui géraient ! Il n'y avait pas d'opposition ni de débat. Nous n'avons pas mis la proportionnelle intégrale, mais un système qui permet d'être informé. Cela vous informe donc. Nous vous donnons tout ce que l'on peut comme information et avançons. La parole est à M. Muller.

**M. MULLER.** - Merci, monsieur le Maire.

Monsieur l'adjoint aux finances, chers collègues, je voudrais d'abord, moi aussi, remercier les services pour la qualité de l'information apportée ce soir au conseil municipal lors de ce débat d'orientation budgétaire.

De même, une nouveauté que l'on demande depuis plusieurs années est à souligner, c'est le fait d'évoquer au même titre que la situation économique, voire même avant de l'aborder, le contexte du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité. C'est important, car si l'instabilité du contexte géopolitique en Europe de l'Est et maintenant au Proche-Orient contribue à accroître la vulnérabilité..., bref, les problèmes, cela fait que nous sommes plus vulnérables dans nos sociétés.

L'urgence climatique et le changement de civilisation qui en découle, avec toutes ses inconnues, restent un défi majeur qui ne doit pas passer au second plan. Ces facteurs d'incertitude combinés à la crise énergétique (la hausse des matières premières, l'inflation, les métiers en tension) créent de nouvelles zones de turbulences et peu de visibilité sur la sortie de crise.

Si Dijon fait preuve de résilience financière, comme l'indique le rapport, c'est de manière générale une tendance globale pour l'ensemble des collectivités et particulièrement pour le bloc communal, et, au vu de sa situation financière très dégradée, la tentation est forte pour l'État de faire contribuer les collectivités au redressement des comptes publics - ce ne sera pas pour 2024, mais probablement pour les années suivantes.

Plutôt que cette dynamique de recentralisation rampante, qui consiste, entre autres, à ponctionner les budgets des collectivités, l'État serait bien inspiré de questionner ses dépenses plus particulièrement quand il ouvre les vannes en situation de crise sans prioriser ces aides vers des secteurs stratégiques comme la transition écologique et la protection sociale, au risque d'avoir, peut-être, des faillites d'entreprises suite à la fin du PGE et des remboursements de ces prêts garantis par l'État. Je pense que le tissu économique local souffrira de cette situation.

Ce n'est évidemment pas l'évolution des dotations, comme la légère hausse de la DGF ou encore l'utile, mais néanmoins insuffisant dispositif du Fonds Vert, qui seront à même de relever le défi du financement pour l'accélération de l'action climatique. À ce titre, nous soulignons l'absence de versement pour Dijon de la dotation biodiversité, pourtant en hausse de 17 M€, qui serait pourtant nécessaire au regard des ambitions affichées par la Ville en la matière.

Dijon a pourtant besoin de mobiliser tous les leviers de la transition. En effet, les

investissements pour le climat devraient être doublés, selon l'Institut de l'économie pour le climat, afin de respecter les engagements intermédiaires de la France en 2030 en termes de réduction des gaz à effet de serre.

Les collectivités sont aux premières loges pour répondre aux bouleversements écologiques, économiques et sociaux et pourtant l'État ne veut pas d'une véritable décentralisation ni d'un dialogue équilibré avec les collectivités. J'en veux pour preuve un autre exemple de ce manque de dialogue, c'est le retrait, sans concertation, du financement du temps périscolaire.

Malgré ces difficultés et incertitudes, nous partageons l'ambition affichée dans ce DOB concernant la lutte contre le changement et la nécessaire adaptation de la ville au réchauffement climatique. De même, nous notons les frémissements en faveur de la végétalisation de la ville et le début d'une réflexion sur une comptabilité verte, que nous appelons de nos vœux depuis plusieurs années. On pourra remercier l'Union Européenne, puisque les lauréats de l'appel à projet européen, dont fait partie Dijon, sont contraints de s'engager sur cette voie. D'ores et déjà, nous proposons qu'un rapport détaillé de la mise en œuvre du budget vert soit présenté en conseil municipal à titre d'information.

Les efforts sur la transition énergétique se confirment avec une stratégie à court et long terme sur les économies d'énergie. À ce sujet, il serait pertinent de connaître le montant des dépenses énergétiques par habitant à Dijon pour évaluer au mieux la performance de cette politique. Nous considérons, enfin, qu'elle peut, au-delà du plan de solarisation, s'accompagner d'une stratégie encore plus volontariste sur la production locale d'énergies renouvelables, car, à l'avenir, seules les collectivités productrices d'énergie seront à même de faire face aux aléas de la fourniture énergétique et aux contraintes budgétaires.

Dans ce rapport de qualité et bien fourni, il y a malgré tout une lacune évidente, que nous avons mainte fois regrettée. C'est la place des Dijonnaises et Dijonnais - j'avais un peu d'écriture inclusive pour M. Bourguignat, mais on en parlera tout à l'heure. Dans la construction des politiques, on a bien une ligne sur une centaine de pages, qui relève plus de la communication que de l'action, pour dire que les acteurs du territoire seront associés à la construction d'une ville zéro carbone. Malgré tout, quoi de mieux pour impliquer concrètement les habitants dans les choix des politiques publiques que d'organiser une convention citoyenne dédiée à l'adaptation climatique et la nature en ville à Dijon. Cette convention thématique permettrait d'éclairer les choix sur l'implantation et la géographie des forêts urbaines, par exemple, ou sur le futur plan de gestion du patrimoine arboré.

Sans oublier évidemment la question des mobilités. En effet, le transport est le premier émetteur de CO2 en France et ses émissions, contrairement aux autres secteurs, ne diminuent pas. Il est temps pour Dijon et sa métropole de partir des besoins de ses habitants et de se doter d'une politique cyclable contribuant à renverser cette tendance. L'attente sur le sujet est très forte.

Bien sûr, au-delà d'une convention citoyenne, l'ensemble des projets citoyens écologiques existants comme la réserve urbaine de biodiversité du Suzon et le projet des Lentillères ont vocation à prendre leur place dans l'aménagement d'une ville qui se veut citoyenne, écologique et résiliente. Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.** - Merci globalement de vos propos, même si on a des points de désaccord, mais c'est bien normal.

Pour le périscolaire, l'action résolue de France Urbaine a permis de garantir la dotation pour les années 2024 et 2025. Ce qui est vrai, c'est que c'était prévu dans le projet de loi de finances 2023 pour les années 2024, mais tout cela est repoussé.

Vous voulez une augmentation, et vous avez raison - on essaye de le faire - de toutes les énergies renouvelables, je vous donne un exemple des difficultés auxquelles on peut être confronté. Sur le parking du Zénith, où nous voulons depuis longtemps mettre des panneaux photovoltaïques, il y a une réglementation prise par la CRE, qui dit qu'on ne peut utiliser l'énergie produite que dans un rayon d'un kilomètre, en réalité, je crois que c'est un diamètre d'un kilomètre autour du point qui produit de l'énergie. C'est donc difficile. Voyez comment on peut bloquer des projets un peu partout ou dans telle rue, parce que nous avons désigné une maison comme remarquable, parce qu'avec mon collègue Pribetich, nous avons fait tout un travail pour répertorier des maisons remarquables, et il est donc interdit dans cette rue, par l'architecte des bâtiments de France, de faire le moindre panneau photovoltaïque. Voilà des exemples.

(Madame Jacquemard entre en séance à 17 h 51.)

Enfin, je voulais vous dire sur la dotation pour la protection de la biodiversité, c'est évidemment un sujet difficile, parce que l'article de la loi de finances a modifié le périmètre de la dotation budgétaire de soutien aux communes, et, pour pouvoir avoir cette dotation, il faut trois

choses, en réalité : c'est la valorisation des aménités rurales, et elle est donc destinée aux communes classées en site Natura 2000 - donc la ville n'est pas Natura 2000, peu de villes le sont - un parc national - nous ne sommes pas un parc national - ou un parc naturel marin ou classé dans un parc naturel régional.

Voyez, cela ne concerne pas du tout les villes et métropoles, mais surtout le monde rural ou les parties du littoral qui sont concernées.

En tous les cas, voilà ce que je voulais vous dire. La parole est à M. Sibert.

**M. SIBERT.-** Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, merci également aux services pour l'élaboration de ce document toujours très important pour la vie démocratique de notre collectivité.

Vous affichez, dans ce rapport d'orientation budgétaire, un niveau d'investissement pour 2024 à plus de 60 M€, donc - comme l'a rappelé votre adjoint aux finances - deux fois plus que la moyenne de votre troisième mandat.

Quand certains parlent de niveau exceptionnel pour l'année à venir, je parlerais plutôt d'un effet de rattrapage et d'un sous-investissement chronique entre 2014 et 2020 pour votre troisième mandat.

Est-ce seulement de la bonne gestion, parce que pendant toute cette durée de sous-investissement, vous avez continué de prélever les impôts, avec des recettes dynamiques, et la résultante, ce sont ces fameux excédents budgétaires, que vous qualifiez vous-même de significatifs et qui se sont accumulés n'étant pas entièrement utilisés d'une année sur l'autre.

Je rappellerai seulement les reprises des excédents non affectés au dernier budget supplémentaire : 40 M€ en 2022, plus de 11 M€ en 2023, soit 51 M€ en deux ans sur une ligne budgétaire sans affectation. Vous vous êtes constitué, ni plus ni moins, qu'une poche de cash - un bas de laine, comme on dit. Ce n'est pas de la bonne gestion ! Comme je vous l'ai dit déjà dit, soit vous n'avez pas assez investi, soit vous avez trop prélevé d'impôts. Au mieux, c'est de la gestion prudentielle. Vous auriez pu baisser les impôts depuis 2021. Vous avez fait le choix politique de ne pas les baisser. Dont acte. Du coup, vous avez forcément un peu de quoi voir venir pour lancer des projets d'ici 2026, puisque c'est l'horizon que vous vous fixez pour consommer cette réserve. Hasard du calendrier, sûrement, puisque ce sera également l'année des prochaines élections municipales.

Je ne jette pas le bébé avec l'eau du bain. Je souscris à la majeure partie des projets annoncés dans ce rapport : le réaménagement de l'axe Monge avec l'embellissement des façades du parvis Saint-Jean, l'aménagement du quartier et l'équipement du quartier Arsenal, la rénovation-extension de la Maison des Associations et la rénovation-reconstruction du Parc des Expositions et des Congrès - et des Sports, je le souhaite - sur site.

Comme annoncé, je vous demande de prévoir une enveloppe au budget dédié à la rénovation des logements par fonds de concours au bénéfice de Dijon Métropole. Je ne vous demande pas 1,6 milliard qui correspond à une subvention totale du montant total des travaux pour éradiquer les passoires thermiques, mais un montant qui pourrait être à la hauteur des subventions de Dijon Métropole - je l'ai rappelé - environ 1,7 M€.

Cela pourrait servir d'amorçage, d'incitation à nos partenaires - la Région, qui doit évidemment faire plus, l'État, aux propriétaires - pour engager ces travaux et in fine aboutir à ces 1,6 milliard de travaux, parce que si on arrive, déjà, on éradique les passoires thermiques dans notre ville et on améliore le confort de vie des Dijonnais. De plus - et vous l'avez rappelé - ces 1,6 milliard, ce seront de l'activité pour nos entreprises et donc de l'emploi. C'est donc gagnant-gagnant et on a besoin d'aller plus vite et plus fort sur ce domaine, parce que - je le répète - la situation - et on partage l'objectif final - la situation est une bombe à retardement social, économique et environnemental.

Pour finir, je ne parlerai pas, comme mes collègues, de la situation sécuritaire à Dijon, parce qu'en effet, elle est partagée avec bien d'autres villes sur le territoire national, et cela appelle d'autres réponses. Toutefois, un mot sur l'enlisement de votre engagement à porter l'effectif de la police municipale à cent agents d'ici la mi-mandat, qui est d'ailleurs passé. Le marché de l'emploi sur cette filière est très tendu, c'est un fait pour toutes les communes, mais à trop vouloir communiquer, vous vous prenez les pieds dans le tapis. Votre adjoint aux finances a parlé de 90 agents dans les effectifs. Pourtant, vous indiquez page 61, à date de rédaction du rapport budgétaire, que nous sommes à 86 agents, et, dans la DM 2 que nous verrons au prochain rapport, page 118 « Récapitulatif des emplois budgétaires » : 101 emplois de policiers municipaux sont ouverts et seulement 81 pourvus. Où est le bon chiffre ?

En résumé, baisse des impôts, volontarisme pour répondre aux objectifs

environnementaux et sociaux de la rénovation des logements, respect des engagements pour la sécurité des Dijonnais, voilà ce que je souhaite pour le prochain budget de notre Ville. Je vous remercie.

**M. le MAIRE.** - Merci. Moi, ce que je souhaite surtout, c'est que nous soyons aidés par les autres collectivités - peut-être vous pouvez passer un mot. Par exemple, nous sommes la seule Métropole en France à ne pas avoir un euro de subvention de fonctionnement pour l'ensemble de nos projets culturels et de nos établissements culturels sur la Ville de Dijon. Zéro euro pour l'Opéra ! Zéro euro du Département pour l'Opéra, et pourtant, l'Opéra accueille des collégiens de Vitteaux. Zéro euro. Et pourtant, l'Opéra accueille des élèves de Beaune et des élèves d'autres communes de la métropole, et zéro euro, alors que la culture est restée une compétence du Département à sa demande ! Zéro euro pour la Vapeur, qui est cette salle des musiques actuelles amplifiée où se précipitent des Côte-d'oriens - puisque vous voulez que l'on emploie ce mot. Zéro euro pour le Conservatoire national de région qui accueille 30 % ou plus d'élèves qui ne sont pas métropolitains, mais qui sont Côte-d'oriens ! Zéro euro pour le Théâtre national de région.

Si on avait, ne serait-ce que les aides qu'ont d'autres villes où il y a une opposition politique entre le Département et la Métropole - j'ai fait faire une petite étude - ne serait-ce que cela, on s'aperçoit que nous aurions beaucoup plus de facilités pour investir, parce que nous aurions des dépenses de fonctionnement en moins. Nos recettes de fonctionnement sont faibles, plus une Région qui diminue, elle aussi, son soutien - elle ne supprime pas - baisse de 120 000 € de la subvention à Science Po, suppression de la subvention pour la chaire UNESCO Vigne et Vin que nous avons regagnée, etc. Nous sommes donc aujourd'hui une Métropole peu aidée !

Je regardai même M. Wauquiez, il fait une subvention de 45 M€ d'investissement avec la Métropole de Saint-Étienne. Voyez !

On n'est pas aidés, mais zéro euro dans le domaine culturel, alors ça, c'est extrêmement pénalisant - je le dis vraiment sans difficulté. Si nous pouvions avoir un contrat sur ce sujet avec le Département, j'en serais très reconnaissant. J'ai été très reconnaissant des 20 M€ que le Département avait mis pour nous aider à construire ce réseau de tram de la ville de Dijon et de la métropole. Il y avait 20 M€ de subvention, mais depuis - je ne sais pas pourquoi - même dans les secteurs qui nous sont - disons - partagés. Les collégiens, avant, allaient aux avant-premières à l'Opéra, mais il faut tout de même que nous soyons aidés pour faire cela, cela nous coûte de l'argent, et nous n'avons pas le retour, avec le sourire, de la crémière. Voilà ce que je voulais vous dire. La parole est à M. Chateau.

**M. CHATEAU.** - Merci, monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers collègues, notre groupe, L'Ecologie pour vous, tient à saluer l'excellence du travail des services financiers de la Ville de Dijon. La qualité du document du DOB apparaît comme remarquable et les informations qu'il contient précieuses pour nous, élus, soucieux de prendre les meilleures décisions pour de notre ville, pour les Dijonnaises et Dijonnais.

Nous notons avec satisfaction la priorité donnée au climat et à la biodiversité dans l'élaboration du futur budget primitif 2024.

Les premières pages fournissent ainsi des éléments de comptabilité carbone qui nous rassurent quant à notre engagement dans l'atténuation du réchauffement climatique et de ses effets.

La comptabilité carbone avant la comptabilité financière, la seconde au service de la première. Cela constitue bien clairement un véritable changement de paradigme, que nous saluons.

Quant à la biodiversité, sa place est maintenant pleinement reconnue. Un système de mesures d'empreintes est attendu prochainement. Dijon Métropole participe, d'ailleurs, activement à son élaboration au sein d'un groupe de travail national dédié, sous l'égide de la Caisse des dépôts et consignations biodiversité - en anglais, on appelle cela « Global Biodiversity Score » - et cela nous aidera à calculer notre travail et nos avancées en matière de biodiversité.

Revenons maintenant à l'état des finances de la Ville. Il est parfaitement sain et maîtrisé : épargne brute stable et suffisante au-delà de 30 M€ ces dernières années, réduction continue de l'endettement public à seulement 110 M€ - compte tenu de la qualité de nos investissements faits ces dernières années, c'est très peu - mais, surtout, une capacité de désendettement courte, donc élevée, car autour de quatre années. Je me suis amusé à comparer avec d'autres grandes villes : à Nice, c'est cinquante-deux ans, à Paris, vingt-quatre ans, à Nancy dix ans. Cela donne le ton.

Bref, tous les clignotants sont actuellement au vert au niveau local. Ceci est particulièrement rassurant au vu du contexte national et international plutôt déprimant : forte inflation, hausse des taux d'intérêt, difficultés d'accès aux crédits et emprunts, finances publiques

de l'État de plus en plus dégradées, guerres et tensions géopolitiques, défi climatique immense qui appelle des réponses collectives à laquelle l'humanité tarde toujours à répondre.

La maîtrise des finances de la Ville de Dijon nous donne, ainsi, la capacité de réagir et d'anticiper l'avenir face à toutes ces menaces et incertitudes par le choix d'investissements pertinents et d'une politique des ressources humaines adéquate. Transports décarbonés, bâtiments rénovés, logements dignes, alimentation durable et locale, contribution au risque prévoyance accrue pour les agents, et, bien évidemment, anticipation d'une possible et souhaitable évolution de la grille indiciaire des salaires des personnels pour la garantie de leur pouvoir d'achat.

Dans ces orientations budgétaires, nombreuses sont celles qui concilient exigence écologique et solidarité. Citons pour 2024 les projets emblématiques du parc Sainte-Anne, du parc Eiffel, de la rue Monge et de la place du 30 octobre.

Nous voulons aussi garantir une ville douce à vivre, grâce à son dynamisme culturel et sportif, son appétit pour les événements festifs et sa soif de convivialité, et aussi l'absence d'augmentation des taux d'imposition de la taxe foncière.

Notre groupe, L'Écologie pour vous, soutient un niveau d'investissement élevé, à plus de 60 M€, et souhaite qu'il soit maintenu au même niveau qu'en 2023 hors inflation. Certains de ces investissements nous permettront d'ailleurs de faire des économies de fonctionnement, notamment d'énergie, celles-ci contribuant à une épargne brute élevée et donc à maintenir notre capacité à investir pour les prochaines années - une sorte de cercle vertueux.

À cet égard, notre approche se veut pragmatique et dynamique. Une anticipation offensive plutôt qu'une gestion craintive. Dijon est au rendez-vous de l'avenir. Je vous remercie.

**M. le MAIRE.-** Merci, monsieur Château. Cela fait du bien d'entendre un avis, quoiqu'avec M. Muller, c'était un peu nuancé, positif sur ce beau DOB, parce qu'il est vraiment de qualité. Je ne sais plus ce qu'il faut faire pour arriver à vous convaincre, mais je crois qu'on ne pourra jamais y arriver. La parole est à Mme Koenders.

**Mme KOENDERS.-** Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, peut-être, avant de parler rapidement du DOB, répondre à M. Sibert, que je trouve un peu culotté.

Il me semble que vous travaillez dans le cabinet du président du Département. Deux choses. Déjà, la première - le maire vient de le dire - par rapport à l'aide du Département sur la culture et les équipements culturels qui est au niveau zéro, puisque rien pour la Vapeur, l'Opéra et le conservatoire, et, en même temps, lorsque mon collègue Christophe Avena, qui - je le rappelle - préside le groupe Côte-d'Or Terre d'avenir, met en avant que le Département n'investit pas assez, parce que, proportionnellement à cela et à son budget, le Département investit beaucoup moins que la Ville de Dijon, il lui répond : « Il faut être mesuré...Monsieur plus, etc. » ! Donc, vos conseils, je vous conseille de les donner aussi au président du Département pour qui vous travaillez.

Et puis, la deuxième chose, c'est par rapport à la police municipale.

**M. BICHOT.-** C'est inadmissible !

**Mme KOENDERS.-** Je ne vous parle pas, M. Bichot ! Vous, en fait, vous faites feu de tout bois. On parle du développement durable, vous parlez sécurité ! Je réponds à M. Sibert, vous protestez ! Vous faites feu de tout bois.

Je termine juste, parce que vous n'avez pas été interrompu, pour vous dire par rapport à la police municipale - je vais d'ailleurs, ici, vous répondre, monsieur Bichot - que 400 000 € pour 2024 seront alloués pour le commissariat des Grésilles et nous travaillons directement avec le directeur départemental de la sécurité publique à ce sujet et avec l'ancien puisqu'il nous avait fait des demandes pour améliorer la borne d'accueil, les conditions de travail des policiers nationaux sur ce commissariat. Nous avons tout de suite répondu à sa demande et c'est 400 000 € en plus qui seront investis sur ce commissariat en 2024.

Par rapport au nombre de policiers municipaux - je vais répondre, là, à M. Sibert - lorsque le rapport a été rédigé, il était effectivement de 86, mais quatre recrutements sont en cours en externe et en interne, puisque vous savez que nous utilisons aussi le dispositif Passerelle pour pouvoir avoir des policiers municipaux venant de l'interne. Nous serons donc à 90, comme mon collègue l'a dit, d'ici la fin de l'année, et l'objectif est, dès l'année prochaine, d'atteindre les cent postes.

Je ne refais pas le laïus que je vous fais à chaque fois. C'est difficile et compliqué, mais la

Ville de Dijon est beaucoup plus attractive que beaucoup d'autres villes par rapport à tous les moyens alloués pour professionnaliser les policiers municipaux.

Pour le DOB, remercie également mon collègue François Deseille pour la clarté de ses propos et aussi les services. Comme vous l'avez vu, 2024 sera une grande année pour la Ville de Dijon et pour ses habitants, avec de grands projets qui contribueront au bien-être des habitants et permettre aussi à Dijon de poursuivre sa transformation pour s'adapter aux enjeux de notre temps, avec des projets sur l'embellissement de l'espace public, sur la transition climatique. En effet, ce sont des projets souvent financés sur deux exercices, nous verrons le jour de la base nautique - j'en parle, parce que c'est un projet qui m'est cher - mais c'est aussi - on l'a évoqué à l'occasion du rapport de développement durable - la réfection de la place du 30 octobre, l'embellissement de l'axe Monge, le parc urbain sportif Maladière, aussi des gros projets qui renforceront vraiment l'attractivité de la ville et le rayonnement. Je parle, bien sûr, de l'accueil du Tour de France - c'est aussi un projet qui m'est cher - le 4 juillet prochain. Depuis 1997, Dijon n'avait pas revu le Tour de France. Monsieur le Maire, on l'a ramené à Dijon ou à la maison, mais ce sera vraiment un bel événement populaire.

Il y aura aussi la flamme olympique, projet que l'on travaille avec le conseil Départemental, et également les 100 ans de l'OIV - est-ce que Dijon sera, à cette occasion la capitale mondiale du vin, je pense que oui - et l'inauguration du nouveau siège à l'Hôtel Bouchu d'Esterno. Toutefois, tous ces grands projets ne nous feront pas perdre de vue qu'il faut aussi s'occuper du quotidien des Dijonnaises et des Dijonnais, et c'est ce que nous faisons avec l'acte II de la tranquillité publique qui se poursuit, avec l'accès à la culture, au sport, la propreté de la ville - je ne rappelle pas tout ce qui a été dit.

Je le dis, cette municipalité, cette majorité est au travail, dynamique et à l'écoute et au service de tous les Dijonnaises et les Dijonnais.

Nous avons de beaux projets à porter en 2024 et, bien sûr, dans les années à venir pour continuer à faire de Dijon une ville qui rayonne, écologique, une ville qui prend soin de ses habitants. Tout cela est possible grâce à une gestion saine de nos finances avec une diminution de la dette - cela a été rappelé - une stabilité des taux d'imposition, une maîtrise des dépenses de fonctionnement et également un haut niveau d'investissement, mais c'est aussi et surtout possible grâce au travail des services et de ses agents qui ne ménagent pas leurs efforts et je voudrais, au nom de l'ensemble des collègues de la majorité, saluer leur professionnalisme et leur engagement exemplaire pour notre ville et ses habitants. Merci.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame Koenders. Quelques éléments qui me sont arrivés, parce que M. Pribetich m'a passé des informations intéressantes pour M. Sibert.

Si vous allez sur le site de la Métropole, vous trouverez d'abord une partie qui s'appelle « Rénovéco Dijon Métropole », et « Quelle méthodologie appliquer à votre logement et comment faire pour rénover votre logement ? » et, si vous continuez, vous irez à « Guide pratique des aides financières » et vous verrez qu'il y a, entourés de professionnels du bâtiment, de l'immobilier, des banques et des structures locales, des conseils aux particuliers - le parcours simplifié, comment rénover, complet de réservation performante, niveau BBC - à destination des particuliers. Tout cela est signé de l'ANAH, de l'ADEME, de Dijon BFC, de la Région BFC. Vous voyez donc tout le travail fait, mais c'est pour vous dire d'aller sur le site et de voir tout ce qui s'est fait, parce que franchement, si vous pensez que le ministre du Logement est venu tout de suite ici, c'est parce qu'il a dit que c'est l'endroit encore où on construit, il ne reste plus que cette ville où on construit. Malheureusement, en ce moment, tout est à l'arrêt.

(Monsieur Sibert demande la parole.)

Je ne relance pas le débat, Monsieur Sibert. La parole, c'est bien, vous l'avez tous eue largement. Maintenant, nous passons au vote.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

**Mme RENAUD.**- C'est une prise d'acte !

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des oppositions ? Je pose une question. Vous ne prenez pas acte. Je vous demande s'il y a des oppositions, je n'en vois pas. Après, vous prendrez acte si vous le voulez. Y a-t-il des abstentions ? Il y a au moins une ou deux abstentions.

**Mme RENAUD.**- C'est une prise d'acte, ce n'est pas un vote !

**M. le MAIRE.**- C'est quand même un acte positif ou négatif à s'exprimer.

**M. BICHOT.**- S'il vous plaît ?

**M. le MAIRE.**- C'est un acte que vous pouvez valider ou pas. Après, je vous demanderai : est-ce que vous prenez acte de cela ? Y a-t-il des oppositions au fait de prendre acte ? Je vois une main, M. Bichot. Y a-t-il des abstentions au fait de prendre acte ?

**M. BICHOT.**- C'est une demande de parole.

**M. le MAIRE.**- Non, je suis en train de faire le vote.

**M. BICHOT.**- Rappel au règlement.

**M. le MAIRE.**- Non, pendant le vote, il n'y a pas de rappel au règlement - vous le savez très bien.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville de Dijon pour l'exercice 2024 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2023 ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**M. le Maire.** - Je vous propose de poursuivre avec la décision modificative n° 2 et je passe sans plus tarder la parole à François Deseille.

*(Monsieur Sibert demande la parole.)*

*Je pense que l'opposition a largement le temps de s'exprimer et vous signale que vous parlez beaucoup plus que la majorité. Il faut donc que vous soyez raisonnables quand même. Il faut que vous restiez raisonnables. C'est comme ça.*

## **Délibération n°5**

### **OBJET : FINANCES - Décision modificative n°2 - Exercice budgétaire 2023**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2023 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

#### **1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **1.1. Recettes réelles de fonctionnement**

###### **1.1.1. Produits de placements sur comptes à terme ouverts auprès de l'Etat**

Dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et dans un contexte de forte progression des taux d'intérêts, une partie de la trésorerie disponible de la Ville a fait l'objet, depuis la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, de placements sur des comptes à terme ouverts auprès de l'État.

Si le montant définitif des intérêts générés par ces placements sur l'exercice 2023 ne sera définitivement connu qu'en fin d'année (en fonction des éventuelles ouvertures supplémentaires et/ou clôtures anticipées de comptes à terme à l'automne), il est d'ores et déjà certain qu'a minima 400 K€ de produits pourront être comptabilisés sur l'exercice 2023 (*somme inscrite au chapitre 76 - compte 7688*).

## **1.2. Dépenses réelles de fonctionnement**

### **1.2.1. Une attribution de compensation versée à Dijon métropole en nette augmentation suite à l'évaluation actualisée du coût des services communs et de leur répartition entre les communes par la CLECT dans un contexte de forte inflation**

Lors de sa séance du 25 septembre 2023, et dans la continuité du rapport adopté le 2 juin 2023 par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal a :

- approuvé le montant actualisé de la participation de la Ville de Dijon au coût des services communs portés par la métropole (participation portée à 28 828 150 € pour l'année 2023<sup>1</sup> suite à l'actualisation par la CLECT du coût de l'ensemble des services communs auxquels adhère la Ville de Dijon, dans un contexte de forte progression de l'inflation depuis 2021 et de diverses mesures de revalorisations salariales décidées à l'échelle nationale pour les agents de la fonction publique) ;
- confirmé son accord pour continuer d'imputer cette participation sur l'attribution de compensation de la commune, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le montant définitif de l'attribution de compensation versée à Dijon métropole par la Ville a été fixé à 7 100 799 € pour l'année 2023, soit une augmentation de + **1 778 377 €** par rapport aux crédits initialement inscrits au budget primitif (ajustement budgétaire effectué au *chapitre 014 - compte 739211 Attribution de compensation*»).

### **1.2.2. Une contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC] en recul en 2023**

En dépenses de fonctionnement au chapitre 014, nature 7392221, le crédit afférent à la contribution de la Ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC] est réduit de - 425 128 € par rapport à la prévision du budget primitif (1,15 M€).

Pour mémoire, le pacte financier et fiscal, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, avait prévu une pérennisation de la répartition dite « de droit commun » de la contribution entre la métropole et les 23 communes (applicable de droit, sans nécessité de délibération du conseil métropolitain).

Selon les chiffres officiels transmis par courrier du 19 juillet 2023 à Dijon métropole par les services préfectoraux , cette répartition de droit commun du FPIC se traduit en 2023 par une contribution de 724 872 € supportée par la Ville de Dijon, en forte baisse par rapport à 2022 (1,066 M€).

De manière générale, la contribution de l'ensemble intercommunal (« somme » de la métropole et des 23 communes) recule également fortement en 2023, avec un montant de 1,96 M€ réparti entre Dijon métropole et les communes (après 2,747 M€ en 2022).

Cette nette diminution s'explique vraisemblablement – et essentiellement - par l'entrée en vigueur partielle, en 2023, des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

---

<sup>1</sup> Contre 27 049 773 € précédemment prévus, soit une variation de + 1 778 377 €.

La mise en œuvre de ces nouveaux indicateurs étant prévue de manière progressive entre 2023 et 2028, il est envisageable, voire probable, que la contribution de l'ensemble intercommunal (et donc de la Ville de Dijon) continue sa diminution les années suivantes (sous réserve que la réforme soit appliquée jusqu'à son terme). Il n'est même pas totalement exclu que Dijon métropole et les communes-membres deviennent bénéficiaires du FPIC à moyen terme.

### 1.2.3. Une hausse des charges de personnel

Sur le budget principal de la Ville de Dijon, et dans le cadre d'un pilotage rigoureux de la masse salariale tout au long de l'année, il s'avère nécessaire de prévoir un crédit complémentaire à hauteur de 800 K€ destiné à prendre en compte les mesures salariales suivantes, qui ne pouvaient pas être prévues lors de l'élaboration du BP 2023:

#### **- Augmentation du minimum de traitement, hausse de la valeur du point et revalorisation des grilles :**

Après des années de hausse très modérée des prix, l'inflation s'est fortement accrue depuis 2022 sous l'effet de la réouverture rapide de l'économie française après les périodes de restriction liées à la pandémie et de l'augmentation importante des prix de l'énergie au niveau mondial. En conséquence, après une première revalorisation de +3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le gouvernement a décidé d'augmenter à nouveau le point d'indice de la fonction publique de +1,5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et de revaloriser les grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière. Le coût de ces mesures, couplée à la hausse du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> mai 2023 du fait de l'augmentation automatique du SMIC (directement corrélé à l'inflation), s'élève à près de 900 K€ sur l'année 2023.

#### **- Instauration d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

Cette mesure exceptionnelle vient s'ajouter aux autres mesures salariales mises en place ou annoncées par le gouvernement comme la hausse de la valeur du point de juillet 2023, l'augmentation au 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 50% à 75% de la participation employeur aux abonnements de transports urbains et non urbains pour les trajets domicile-travail et l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Si l'instauration de cette mesure a été rendue obligatoire dans les fonctions publiques de l'Etat et de l'hospitalière par décret du 31 juillet 2023, elle est en revanche facultative dans la fonction publique territoriale dans la limite des montants forfaitaires par tranches de rémunération inscrits dans le décret. Consciente de la perte de pouvoir d'achat et des difficultés rencontrées par ses agents aux plus faibles revenus pour faire face à l'augmentation des prix, la collectivité s'engage à verser cette prime après la parution du décret pour la fonction publique territoriale.

Les conditions d'attribution seront concertées avec les organisations syndicales. A ce stade, une enveloppe maximum de 500 K€ est inscrite en prévision budgétaire.

### 1.2.4. Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre de Rencontres Internationales

Si l'année 2022 a permis au Centre de Rencontres Internationales de dégager un excédent (22 K€), elle a également été marquée par une baisse continue du nombre de repas servis à la restauration du midi.

En 2023, avec la très forte hausse des factures d'électricité ( de 38,8 K€ en 2021 et 37,3 K€ en 2022, elles sont estimées à 120,3 K€ en 2023) couplée à une très faible fréquentation des groupes pendant l'été ; l'association a été contrainte de ponctionner davantage dans sa trésorerie, laquelle est passée de 194 K€ en juin 2023 à 1,5 K€ fin septembre malgré un carnet de commande des nuitées pour fin 2023 bien rempli et qui permettra de limiter les pertes.

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, le Centre de rencontres internationales sollicite le versement d'une aide exceptionnelle de la Ville à hauteur de 200 K€.

## **2.3. Équilibre de la décision modificative - Section de fonctionnement**

*En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une diminution de - 1 953 249 € du virement à la section d'investissement (une diminution symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. infra).*

## **2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1.1. Dépenses réelles d'investissement**

#### **1.1.1. Opération de rénovation urbaine des Grésilles - Seconde phase – Versement partiel de la participation/subvention de la Ville de Dijon à l'équilibre de l'opération**

Lors de sa séance du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé :

- le compte-rendu annuel (CRAC) de Grand Dijon Habitat, arrêté au 31 décembre 2022, afférent à la convention publique d'études et d'aménagement conclue avec la Ville pour la mise en œuvre de la seconde phase de l'opération de rénovation urbaine (ORU) du quartier des Grésilles ;
- l'avenant n°8 à la convention susvisée destinée à ajuster le montant de la subvention d'équilibre de la Ville à l'opération à hauteur de 3 499 378 €, ainsi que l'échéancier de son versement.

Pour l'année 2023 et selon l'échéancier sus visé , le versement de la participation de la Ville est prévu à hauteur de 1 M€ . Un crédit de ce montant a donc été inscrit au chapitre 204 (*compte 204182 Subventions d'équipement aux organismes publics divers – Bâtiments et installations*) afin de permettre le versement partiel, à cette hauteur, de la subvention d'équilibre avant le 31 décembre 2023.

#### **1.1.2. Diminution des crédits provisionnels**

En opérations réelles, le financement des mesures nouvelles précédemment présentées, et l'équilibre de la décision modificative, sont assurés par la diminution de crédits sur les lignes budgétaires provisionnelles ouvertes au budget supplémentaire 2023, dans le cadre de la reprise des excédents budgétaires 2022 (*lignes budgétaires inscrites au budget supplémentaire en vue notamment d'éventuels travaux urgents sur 2023 non connus à ce jour, ou en prévision des besoins sur les prochains exercices*) à hauteur de – 4 462 501 € répartis de la manière suivante :

- - 1,5 M€ au chapitre 20 – *compte 2031 - Frais d'études* ;
- - 1 M€ au chapitre 204 – *compte 204182 – Bâtiments et installations- Organismes publics divers* ;
- - 1,1 M€ au chapitre 21 – *compte 2188 – Autres* ;
- - 863 K€ au chapitre 23 – *compte 2313 – Constructions*.

### **1.2. Équilibre de la décision modificative - Section d'investissement en recettes**

En opérations réelles, plusieurs recettes d'investissement prévues initialement au budget primitif 2023 ont été retirées dans la présente décision modificative car elles ne seront pas encaissées par la Ville pendant l'année 2023. Ainsi à la suite d'un décalage des versements, les subventions concernant les projets de la base nautique du Lac Kir et des rénovations énergétiques des groupes scolaires Colette et Buffon feront l'objet d'une réinscription au budget primitif 2024.

En conséquence, les crédits inscrits sur l'exercice 2023 sont diminués de la manière suivante :

- - 910 K€ sur le compte 13362 « Dotation de soutien à l'investissement local » (dont 175 K€ pour la Base nautique du Lac Kir , 385 K€ pour le groupe Scolaire Buffon et 350 K€ pour le groupe scolaire Colette) ;
- - 224,3 K€ sur le compte 1312 «Subventions d'investissement amortissable - Région » (dont 200 K€ pour la Base nautique et 24,5 K€ pour les groupes scolaires Colette et Buffon) ;
- - 375 K€ sur le compte 1311 subventions d'investissement – États et établissements nationaux» ,subvention de l'Agence nationale du sport pour la Base nautique du Lac Kir.

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une diminution de - 1 953 249 € du virement de la section de fonctionnement (*écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement*).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021;

**M. le MAIRE.-** *Merci. Sur ce rapport, qui souhaite s'exprimer ?  
La parole est à M. Sibert.*

**M. SIBERT.-** *Alors, ce n'est pas sur la décision modificative n° 2, je me suis déjà exprimé sur les orientations budgétaires, mais je voudrais tout de même que vous fassiez respecter la police des débats, monsieur le Maire.*

*J'ai été interpellé, non pas en ma qualité de conseiller municipal élu, comme mes collègues sur les autres bancs, mais par ma profession. Franchement, je suis très cool avec cela, on peut me parler, d'ailleurs, hors conseil municipal, il n'y a pas de souci. La manière dont l'a fait madame la première Adjointe, je ne l'accepte pas. C'est totalement irrespectueux, d'autant plus que madame la première Adjointe est conseillère départementale. Nous étions l'un contre l'autre aux élections. Elle a gagné. Si, maintenant, elle considère que je suis plus utile qu'elle au Département, il y a peut-être quelque chose à faire savoir aux électeurs. Merci.*

**M. le MAIRE.-** *Ce sera pour la prochaine fois. Il faudra attendre un petit moment, les prochaines élections départementales, ce n'est pas demain.*

*Elle ne vous a pas mis en cause, il ne faut pas non plus exagérer. Elle a dit, effectivement, mais c'est dans le débat normal - j'allais dire. Il y a des échanges parfois un peu vifs. Voilà.*

*Je voulais dire à tout le monde que les textes précisent bien qu'il y a une délibération sur le DOB, alors si vous voulez critiquer le DOB, et, au moment où je vous demande si vous êtes pour ou contre, vous ne voulez pas vous exprimer, c'est que vous fuyez vos propres responsabilités.*

*J'avais cru comprendre à vous entendre que le DOB, c'était vraiment pi que pendre - je parle, bien sûr, de la droite d'opposition - que c'était incroyable, que rien n'allait, que le patrimoine se dégradait, que les impôts augmentaient, etc., toutes choses qui sont, par ailleurs, fausses.*

*Je vous dis qu'il y a une délibération. Il faut donner acte de qui est contre le DOB, parce que c'est normal, et on peut donner acte et être contre. Je vous tends donc la perche pour que vous puissiez vous exprimer vu ce que vous aviez dit à travers vos propos par votre vote. Après, j'ai dit : qui donne acte ? Vous ne levez même pas la main ! Il faut délibérer. Vous avez le courage de vous exprimer, c'est la démocratie, on l'accepte bien évidemment quelles que soient vos critiques. Après, il faut évidemment le courage de voter la main levée. C'est vrai que, parfois, c'est plus gênant de lever la main sur un DOB que tout le monde qualifie d'excellent, non sans raison.*

*Sur la proposition de décision modificative... Ah, non, pas les deux encore, on va repartir pour des débats sans fin !*

*La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.-** *Monsieur le Maire, j'avais demandé un rappel au règlement. Je voudrais simplement vous dire que les délibérations ne prévoient pas d'autres votes que de donner acte du débat.*

*Votre projet de délibération est écrit comme cela. Vous ne pouvez donc pas le modifier et transformer le vote en un vote d'approbation ou de réprobation du contenu, ce n'est pas ce qui est prévu par les codes, d'ailleurs ni pour le rapport sur diversité-égalité professionnelle ni pour le rapport de situation de la collectivité en matière de développement durable ni pour le débat d'orientation budgétaire.*

*Maintenant, nous, nous votons pour ou contre acter qu'il y a eu présentation du rapport ou qu'il y ait eu un débat concernant le DOB. Si vous transformez les votes, dites-le-nous tout de suite et on recommence les votes, mais à ce moment-là, ce serait malheureusement totalement illégal.*

**M. le MAIRE.-** *Vous n'avez pas de chance, parce que j'ai des services qui travaillent, et dans ce cadre, ils m'ont passé la réponse ministérielle à une question qui était posée où il était dit : « Le DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des propositions qui y figureront. [Ensuite, les articles précités précisent] qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique [et je poursuis, voilà la réponse du ministre, c'est intéressant, je vais vous la lire, parce que c'est totalement le contraire de ce que vous dites] Les articles précités*

disposent qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

**M. BICHOT.**- On est d'accord.

**M. le MAIRE.**- Attendez ! Vous êtes impatient comme ça, incroyable !

« Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, en l'absence de précision législative, le régime juridique de la délibération relève du droit commun. Or, une délibération est nécessairement soumise au vote de l'assemblée délibérante sous peine de nullité. Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote sur le DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. [Vous voyez bien que nous sommes bien loin de ce que vous affirmiez] En revanche, la répartition des voix n'a pas d'impact sur le budget primitif [on s'en doutait] et donc son examen » etc.

Il faut donc voter clairement et, moi, j'ai le droit de dire : qui est contre le DOB ? Vous en prenez acte. Voilà, c'est tout, et j'ai le droit d'interpréter comme je le veux cela. Vous votez sur le fait de donner acte ou pas, et vous avez, si vous le voulez, le droit d'éclairer en précisant votre vote, ce que vous n'avez pas fait.

Avançons.Monsieur Bourguignat, je vous ai oublié. Excusez-moi.

**M. BOURGUIGNAT.**- Monsieur le Maire, merci. Je suis surpris, parce qu'en fait, vous avez envie qu'on vote contre le DOB. Cela me surprend un peu de votre part.

**M. le MAIRE.**- Non, parce que cela ne modifiera pas notre décision.

**M. BOURGUIGNAT.**- Je m'en doute bien, les rapports de force ne m'avaient pas échappés.

Je voulais seulement expliquer notre vote sur la DM2. Nous essayons justement de faire preuve de cohérence entre le DOB, le BP, le budget supplémentaire et les DM, et, en tant que groupe d'opposition, nous voterons contre cette décision modificative. Je ne développe pas les sujets, parce qu'ils vont revenir au cours de ce conseil municipal. Bien évidemment, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est une mesure à laquelle nous souscrivons. Je dis un mot pour le CRI, que la DM va permettre de soutenir, c'est un établissement qui a toute sa place à Dijon et qui mérite effectivement d'être soutenu.

Il n'en demeure pas moins que la DM, par définition juridique, c'est le prolongement du budget, nous voterons donc contre.

**M. le MAIRE.**- Je comprends tout à fait cette position. Alors, qui est contre ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'ouvrir et d'ajuster** les crédits proposés par la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2023, conformément au document budgétaire annexé ;
- **d'autoriser** le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 52	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 7	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**M. le MAIRE.**- Je vous propose de poursuivre hardiment, parce qu'on ne veut pas être comme à Grenoble, finir au petit matin.

**Délibération n°6**

**OBJET : FINANCES - Produits irrécouvrables - Admission en non valeur**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC, ex Trésorerie Municipale) a fait parvenir à la Ville des états de produits irrécouvrables dont le montant total s'établit à 18 462,95 € et qui concernent en particulier des prestations périscolaires, des droits de voirie et des montants de taxe locale sur la publicité extérieure.

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées pour cause, principalement, de poursuites sans effet et de combinaisons infructueuses d'actes de poursuite, qui représentent près de 81 % du total des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable Public, soit la somme de 14 981,35 €.

Monsieur le Comptable Public demande donc l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, et la décharge de son compte de gestion pour la somme de 18 462,95 €, étant donné que toutes les voies de droit ont été épuisées, sans succès quant au recouvrement de ces créances.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prononcer** l'admission en non-valeur de la somme de 18 462,95 €, au titre des produits irrécouvrables.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

### **Délibération n°7**

**OBJET : FINANCES - Intérêts moratoires versés à un prestataire - Action récursoire à l'encontre de la Direction Régionale des Finances Publiques**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

La réalisation d'une prestation de travaux de menuiserie par l'entreprise VOYE ET FILS MENUISERIE a donné lieu au versement d'intérêts moratoires au profit du prestataire du fait du retard de traitement du mandat de paiement à l'issue de la réalisation des travaux susvisés.

Le montant total des intérêts moratoires s'élève à 434,61 € et le retard de traitement du mandat est imputable en totalité au Service de Gestion Comptable, le comptable public de la Ville de Dijon, lequel a procédé au paiement au-delà du délai de 10 jours dont il dispose.

Selon les dispositions de l'article 39 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière, "Les collectivités, leurs établissements publics et leurs groupements (...) sont remboursés par l'Etat, de façon récursoire, de la part des intérêts moratoires versés imputable à un comptable de l'Etat".

Il est donc proposé de demander à l'Etat, au travers de la Direction Régionale des Finances Publiques, de rembourser à la Ville de Dijon la somme de 434,61 € correspondant aux intérêts moratoires qu'elle a supportés du fait du retard de paiement imputable en totalité au comptable public, agent de l'Etat.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de solliciter** auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, le remboursement de la somme de 434,61 € correspondant aux intérêts moratoires versés par la Ville de Dijon suite à un retard de paiement imputable en totalité au comptable public ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne exécution de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 59                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                              NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

### **Délibération n°8**

#### **OBJET : FINANCES - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2023**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2023.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport pour un montant total de 733 083 €.

Par ailleurs, il convient de procéder aux ajustements ci-dessous.

1) Lors de sa séance du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Art Danse Bourgogne pour la présentation du spectacle "Kattu Maram" dans le cadre du festival Les Nuits d'Orient qui aura lieu du 24 novembre au 10 décembre 2023.

Par courriel en date du 18 octobre 2023, l'association Art Danse Bourgogne a informé la ville que la compagnie initialement prévue ne pouvait plus assurer le spectacle et a fait une nouvelle proposition artistique qui a été validée par la Direction des Affaires Culturelles.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé de transformer l'objet de la subvention comme suit "Pour la présentation du spectacle "Sa Prière" de Malika Djardi, dans le cadre de l'édition 2023 du festival Les Nuits d'Orient".

Il sera nécessaire de modifier par avenant n° 1 la convention relative au financement d'une association n° 23-370 du 18 octobre 2023.

2) Lors de sa séance du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a accordé, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville, une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) pour son action intitulée "Kolocations à projets solidaires" (KAPS) qui consiste à prendre en considération le nouveau mode d'habiter des jeunes à travers la colocation dans les quartiers populaires combinée avec leur engagement dans des actions de solidarité.

Au vu de la mobilisation de nombreux partenaires pour cette action, l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° 21-119 du 3 février 2021 n'est pas adapté dans sa forme. De ce fait, il est proposé de l'annuler et d'approuver la convention relative au financement d'une association jointe au présent rapport.

3) Lors de sa séance du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Zutique Productions dans le cadre de l'édition 2020 du festival Les Nuits d'Orient.

L'un des partenaires de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018 n'a pas souhaité signer l'avenant n° 3 à ladite convention estimant qu'il n'était pas concerné par l'attribution de l'aide financière susvisée.

Au vu de ce qui précède, l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018 n'est plus adapté dans sa forme. Par conséquent, il est proposé de l'annuler et d'approuver la convention relative au financement d'une association jointe au présent rapport.

*M. le MAIRE.- Merci. Sur ce rapport, Mme Tenenbaum va nous dire quelque chose, que je crois deviner.*

*Mme TENENBAUM.- Absolument. Si vous me permettez de me mettre en retrait pour une subvention qui a trait à Radio Shalom Dijon. Merci beaucoup.*

*M. le MAIRE.- Merci, madame Tenenbaum. D'autres demandes de départ ?*

*M. EL HASSOUNI.- Idem.*

*M. le MAIRE.- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?  
Il est procédé au vote à main levée.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;
- **de modifier** l'objet de la subvention accordée à l'association Art Danse Bourgogne lors du Conseil Municipal du 19 juin 2023 comme suit « Pour la présentation du spectacle "Sa Prière" de Malika Djardi, dans le cadre de l'édition 2023 du festival Les Nuits d'Orient" et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative au financement n° 23-370 du 18 octobre 2023 joint au présent rapport ;
- **d'annuler** l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° 21-119 du 3 février 2021 et d'approuver la convention relative au financement d'une association à intervenir entre la ville et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) dans le cadre de l'action intitulée "Kolocations à projets solidaires " (KAPS) jointe au présent rapport ;
- **d'annuler** l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° 3 juillet 2018 et d'approuver la convention relative au financement d'une association à intervenir entre la ville et l'association Zutique Productions dans le cadre de l'édition 2020 du festival "Les Nuits d'Orient" jointe au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

CRUTIN

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 2

DONT 3 PROCURATION(S)

### **Délibération n°9**

**OBJET : FINANCES - Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon – compléments au rapport du 21 Mars 2022**

Monsieur DESEILLE donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du conseil municipal, la fixation des tarifs complémentaires et droits de place relatifs aux billets et prestations (ateliers, visites théâtralisées,...) vendus au Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon.

Il vient compléter, après une année de fonctionnement du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, les premiers tarifs délibérés en conseil municipal du 21 Mars 2022 pour l'ouverture du Pôle Culturel le 6 mai 2022.

### **Rappel des Modalités de gestion des paiements**

Afin de piloter de façon rigoureuse les recettes issues des ventes et remises de billets, en ligne ou sur site, la Ville se dote d'un dispositif de billetterie spécifique opéré par la société INGENIE.

Par ce biais, les visiteurs peuvent acheter des billets leur permettant d'accéder à des visites/animations organisées uniquement par la Ville mais aussi à des billets couplés (offre VILLE + offre d'un des partenaires de la Cité).

Les gratuités et les tarifs réduits votés pour l'accès aux activités du Pôle Culturel sont aussi intégrés dans ce système de billetterie, ce qui en permet le suivi précis.

Dans le cas des billets couplés, l'outil de billetterie permet de répartir entre la Ville et les partenaires les recettes encaissées, sans que le visiteur ait à faire plusieurs manipulations et en toute lisibilité pour les services fiscaux.

Des tableaux de bord permettent un suivi de la fréquentation du Pôle Culturel par produit et par type (individuels, groupes,...) de visiteurs.

### **Détail des nouveaux éléments tarifaires**

- **BILLET pour les expositions temporaires du Pôle Culturel :**

L'accès aux espaces culturels de la Cité , En cuisine, A table et l'espace d'exposition temporaire renouvelé annuellement est payant .

Le billet plein tarif pour ces 3 espaces est vendu à 9 euros; des réductions et des gratuités sont appliquées pour certains publics et détaillées dans les rapports tarifaires présentés en 2022 au conseil municipal.

La première exposition temporaire « C'est pas du gâteau : les secrets de la pâtisserie française » s'est terminée en Octobre 2023.

Un cycle annuel de nouvelles expositions temporaires va donc débuter avec l'exposition « Et si on allait au resto ? » à partir du 21 décembre 2023.

Afin de permettre à des personnes ayant déjà visité les expositions permanentes de venir découvrir régulièrement uniquement les nouvelles expositions temporaires sans être obligées de payer un billet à 9 euros pour la totalité des expositions du Pôle Culturel de la Cité, il est proposé de créer un tarif spécifique qui s'appliquera uniquement pour la visite de l'exposition temporaire présentée annuellement à la Cité dans les espaces du Pôle Culturel.

Il est proposé de décliner ce tarif « exposition temporaire » selon les modalités suivantes :

- plein tarif pour l'accès à l'exposition temporaire annuelle uniquement ( par exemple « Et si on allait au resto ? » du 21 décembre 2023 à fin décembre 2024) : 6,50 €
- tarif réduit unique à 4,50 € pour les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de handicap, les enfants de 4 à 18 ans
- gratuité pour les personnes listées dans les rapports tarifaires de 2022 notamment les enfants de moins de 4 ans, les personnes porteuses de cartes professionnelles spécifiques ( enseignants, professionnels des musées...)

### **Journal de l'exposition « Et si on allait au resto ? » :**

Un journal de l'exposition permettant aux visiteurs qui le souhaitent de conserver un souvenir de celle-ci et de la Cité sera proposé de décembre 2023 à décembre 2024. Il est proposé de vendre ce journal 2 euros.

#### **Partenariat avec d'autres sites culturels de Côte d'Or :**

Il est proposé, sous réserve de validation par les instances décisionnelles de la Cité des Vins de Beaune, du Clos de Vougeot et des Hospices de Beaune, de mettre en place entre nos quatre sites un passeport Visite qui permette au visiteur ayant acheté un billet à tarif plein dans un des sites, de bénéficier automatiquement d'un tarif réduit dans les 3 autres s'il les visite dans un délai de 3 mois après son achat.

*M. le MAIRE.- Merci, sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.*

*Mme GERBET.- Merci. Déjà, bonjour, monsieur le Maire, mes chers collègues. Ce rapport est le huitième depuis mars 2022 sur les tarifs d'entrée de la CIGV. Le sujet a été à l'ordre du jour de tous les conseils municipaux depuis cette date, à une exception en mars 2023.*

*Sur le fond, la création d'un tarif spécifique pour la seule exposition temporaire annuelle ne nous pose pas de problème de principe. Il serait tout de même légitime que les élus municipaux aient plus d'informations pour délibérer sur ces sujets tarifaires et que nous soyons informés, par exemple, du bilan de la première exposition. À cet égard, nous renouvelons officiellement la demande que les tableaux de bord, permettant un suivi de la fréquentation du Pôle culturel par produit et par type de visiteurs, dont vous mentionnez l'existence en préambule de chaque rapport tarifaire, soient communiqués aux élus. Votre refus, ce soir, contribuerait à entretenir une opacité préjudiciable.*

*Enfin, nous souhaitons vous alerter, sauf erreur de notre part, sur une irrégularité potentielle de votre gestion tarifaire. En effet, vous aviez décidé de la gratuité de la visite de la chapelle des climats, par délibération du 26 septembre 2022 jusqu'à la fin de l'année 2022, puis par délibération du 30 janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023. Cette gratuité n'a jamais été prorogée depuis lors des conseils municipaux de juin ou septembre 2023. Pourtant, elle semble continuer à être appliquée, de fait, depuis bientôt six mois.*

*Si cela est avéré, nous vous suggérons donc de régulariser d'une manière ou d'une autre, probablement dans le sens de la prolongation de la gratuité, cette situation confuse. Merci.*

*M. le MAIRE.- Merci. D'autres remarques ? Je n'en vois pas. Qui est contre cette délibération ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les nouveaux tarifs pour les billets d'entrée et prestations vendues, dans les conditions proposées.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

#### **Délibération n°10**

**OBJET : FINANCES - Soutien du Fonds de dotation aux actions d'intérêt général de la Ville de Dijon - Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.**

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport :

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention entre le Fonds de Dotation « Cité de la Gastronomie – Culture et Education » pour le

soutien des actions éducatives et culturelles mises en place au sein de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et la Ville de Dijon.

Cette convention prévoit le versement d'une dotation de 150 000 euros à la Ville de Dijon en soutien aux actions d'intérêt général que celle-ci met en place au sein de la Cité et en détaille le contenu.

### **Rappel de l'objet du Fonds de Dotation**

Sur le site de l'ancien hôpital général qui a fait l'objet d'un ambitieux chantier de rénovation, la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon articule des composantes publiques et privées, au service d'une ambition commune, permettre un accès à la culture au plus grand nombre et proposer des actions éducatives en particulier en matière d'alimentation et de santé.

Pour appuyer le financement de ces actions, un fonds de dotation, personnalité juridique indépendante, a été créé. Il permet de mobiliser du mécénat financier, de matériels ou de compétences, pour la mise en œuvre d'actions d'intérêt général répondant à ces objectifs.

Ainsi, le fonds de dotation «Cité de la gastronomie – Culture et Éducation» a pour objet de soutenir les actions d'intérêt général consistant notamment en la promotion de l'accessibilité culturelle, intellectuelle et sensorielle au plus grand nombre du patrimoine immatériel de l'humanité du repas gastronomique des Français et à l'éducation au bien manger pour tous.

### **2/ Soutien du Fonds de dotation aux actions menées par la Ville de Dijon via le Pôle Culturel au sein de la Cité**

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la Ville de Dijon met en place au sein de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin :

- des parcours enfants au sein des expositions présentées ;
- des dispositifs d'accessibilité permettant aux visiteurs, quelque soit leur type de handicap, de pouvoir visiter les expositions et profiter des médiations qui y sont associées ;
- une gratuité d'accès aux expositions et à des médiations en lien avec les programmes de l'Éducation Nationale pour tous les enfants des écoles maternelles et primaires de Dijon ;
- des ateliers culinaires à des tarifs très bas pour des enfants de centres de loisirs, d'écoles de la Ville et des étudiants ;
- des animations gratuites régulières en lien avec l'éducation au bien manger : ateliers fruits et légumes, ateliers petits-déjeuners, ateliers légumineuses ...

Le Fonds de dotation a souhaité soutenir ces actions qui s'inscrivent pleinement dans son objet et à l'engagement sociétal des mécènes qui lui ont apporté des dons.

Il est nécessaire de formaliser cet accord et les détails de son contenu dans une convention dont le projet est joint au présent rapport.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.  
La parole est à M. Robert.*

**M. ROBERT.** - *Bonsoir à toutes et à tous. Pour notre groupe, L'Ecologie pour vous, le présent fonds de dotation est un formidable outil pédagogique pour sensibiliser les jeunes - et les moins jeunes également - à l'alimentation végétale au sein même de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin.*

*Comme en témoigne la présente délibération, de nombreux ateliers autour du bien-manger sont organisés, en pleine cohérence avec la politique portée par notre collègue Philippe Lemanceau.*

*Nous gardons, d'ailleurs, un excellent souvenir du Village goût, nutrition, santé aux côtés de notre collègue Françoise Tenenbaum, car, à cette occasion, la cuisine végétale était à l'honneur à la cuisine expérientielle. J'ai pu même consulter le livre Tous les légumes au barbecue, fièrement exposé dans ce lieu emblématique de la CIGV, cher à notre collègue François Deseille.*

*Oui, cher François, tu as raison, il se passe toujours quelque chose à la CIGV. Ces*

activités rencontrent un franc succès et prouvent, qu'en plus d'être bonne pour la santé, la cuisine végétale et gastronomique régale les papilles.

Pour finir, je ne peux m'empêcher de partager avec vous quelques éléments scientifiques pour éclairer nos réflexions. Selon une étude de l'ADEME\*, le bilan carbone d'une viande de bœuf est quasiment équivalent qu'elle soit produite en France ou au Brésil, puisque les émissions de méthane des bovins - gaz à effet de serre beaucoup plus polluant que le CO2 - est quasiment identique. Il nous incombe donc d'en informer nos concitoyens et poursuivre ces activités à l'aide de fonds de dotation que nous votons ce soir.

Je tiens à préciser également que le GIEC, lui-même, dans son dernier rapport de 2023, nous invite à végétaliser nos assiettes pour réduire notre impact sur le climat.

Merci.

**M. le MAIRE.-** Merci. La parole est à M. Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.-** Monsieur le Maire, je ne suis pas tout à fait sûr que les mécènes, qui participent au fonds de dotation, le fassent pour soutenir la cuisine végétarienne. Je pense que le fonds - et c'est souhaitable - a un champ d'action beaucoup plus large.

Je voudrais dire que c'est une bonne chose de se doter d'un outil de mécénat financier, parce qu'en fait, le fonds de dotation est un outil de mécénat. Cela permet d'alléger la charge financière qui pèse sur la Ville de façon indirecte, et c'est surtout une façon d'associer le mode économique à la dynamique Cité de la Gastronomie. En cela, nous sommes donc pleinement favorables.

Le seul petit bémol, mais cela peut se résoudre très vite, c'est d'avoir la liste des participants, des fondateurs de ce fonds de dotation. J'ai vu que la Banque Populaire l'affichait sur son site Internet, donc c'est un des mécènes, mais il serait intéressant d'avoir la liste complète des participants. Merci.

**M. le MAIRE.-** Oui, d'ailleurs je présenterai au prochain conseil, en fin d'année, le montant qu'aura obtenu ou récolté - excusez-moi l'expression - le fonds de dotation. Bien évidemment, les actions qui sont prévues là sont déjà potentiellement financées par les fonds qui existent dans le fonds de dotation, mais le fonds de dotation attend des rentrées assez importantes dans le mois de décembre, je pourrai donc faire un état précis à la fin de l'année du fonds de dotation. En effet, la Banque Populaire était une des premières à vouloir s'engager avec nous et je les ai remerciés chaleureusement. J'avais d'ailleurs réuni beaucoup d'acteurs économiques ce jour-là, bien évidemment de la CCI, et tous les responsables économiques que nous connaissons.

J'ai une information pour Mme Gerbet. Je peux vous dire que nous avons à ce jour, c'est-à-dire avec novembre et décembre non comptabilisés, 73 000 visiteurs payants pour l'expo. Je pense qu'on finira à 90 000, quelque chose comme cela. Pour le moment, il y en a 73 000, c'est pas mal.

**Mme GERBET.-** Pour toutes les expos ?

**M. le MAIRE.-** Non, pour l'expo payante qu'il y avait précédemment - votre question - et pour celle qui vient « Allons au restaurant », nous n'avons pas encore les chiffres, puisqu'elle va venir.

Vous savez, il faudra, peut-être, comparer un jour avec d'autres endroits qui ont ouvert pour voir. Là, on pourra dire : quand je me regarde, je me désespère, mais quand je me compare, je me rassure.

Qui ne prend pas part au vote ? Moi, Mme Martin et M. Deseille ne prenons pas part au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** ce projet de convention joint en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 56

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 3

**Délibération n°11**

**OBJET : PERSONNEL - Mise en place d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 novembre 2023,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,  
Le Maire propose au Conseil d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

Dans le contexte d'une forte inflation, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre diverses mesures de revalorisation salariale.

Outre l'augmentation du point d'indice, à hauteur de 1,5% en juillet 2023 après les 3,5 % de juillet 2022, le gouvernement a également procédé à une revalorisation des grilles indiciaires et à l'augmentation de la participation employeur au remboursement des abonnements transports. Il a aussi annoncé une augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024.

En plus de ces mesures pérennes, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été instituée. La mise en place de cette prime est facultative dans la fonction publique territoriale mais elle a été rendue obligatoire dans la fonction publique d'État et hospitalière.

Aussi, au regard de l'érosion du pouvoir d'achat pour l'année 2023, la collectivité souhaite instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en faveur des agents aux plus faibles revenus, tout en prêtant attention aux fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur elle et en tenant compte des mesures déjà engagées ou qui seront effectives très prochainement au niveau local, comme :

- la mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) entré en vigueur au 1er janvier 2022 pour la part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et au 1er janvier 2023 pour la part complément indemnitaire annuel (CIA). Le RIFSEEP a permis une amélioration des rémunérations des agents et de leur pouvoir d'achat, contribuant dans le même temps au renforcement de l'attractivité de la collectivité en terme de recrutement, et à la réduction des écarts salariaux entre les femmes et les hommes ;
- la mise en place à partir du 1er janvier 2024 d'une convention de participation à la prévoyance pour le risque incapacité en faveur de tous les agents (en lieu et place d'une participation aux seuls agents ayant fait le choix de souscrire à un contrat labellisé), leur garantissant un maintien de salaire à hauteur de 90% du traitement indiciaire net, du régime indemnitaire et de la NBI en cas de maladie. Ainsi, après le doublement de la participation employeur au 1er janvier 2022 (de 8€ par mois à 16 € par mois) pour les contrats prévoyance labellisés souscrits directement par les agents, la collectivité franchit un pas de plus en fixant la participation à 35 € bruts mensuels par agent au titre du total de la participation à la couverture du risque incapacité et invalidité.

Les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat proposées sont les suivantes :

**ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),

- aux agents contractuels de droit public sur emploi permanent (contractuels sur poste vacant, contractuels 3 ans ou en CDI),
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 30 840 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé (au regard des montants définis pour les agents de la collectivité mentionnés à l'article 2).

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage sont exclus du bénéfice de cette prime.

## ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute (pour un temps complet) dans la limite des plafonds suivants, sachant que la collectivité fait le choix de ne verser la prime qu'aux agents aux plus faibles revenus (tranches inférieures à 30 840 €, soit un net mensuel de l'ordre de 2 050 €) pour les raisons évoquées précédemment :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (paye de référence)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	600€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

### Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'État et de l'hospitalière.

**Illustration du calcul à partir de la paye de référence d'un agent pour la période de juillet 2022 à juin 2023 :**

**Base constatée = brut fiscal de la période de référence – Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) – heures supplémentaires / complémentaires / d'intervention**

Cette base est ensuite retraitée sur la base d'un temps complet afin de pouvoir la comparer avec les tranches de rémunération.

Exemple : un agent à temps partiel choisi de 80% (payé 6/7) sur 12 mois :

**Base retraitée en Équivalent Temps Plein (ETP) = Base constatée / 6 x 7**

Si Base retraitée en ETP < 30 840 €, alors versement de la prime exceptionnelle. Celle-ci est alors proratisée en fonction de l'ETP financier moyen annuel de l'agent.

L'ETP financier moyen d'un agent s'apprécie :

- suivant la quotité de temps de travail rémunérée,
- suivant le nombre de jours à demi traitement et sans traitement sur la période considérée,
- suivant le nombre de mois de paye sur la période considérée.

Ainsi, si sa base constatée s'élève à 22 000 € :

-> sa base retraitée en ETP est donc de  $22\,000 \text{ €} / 6 \times 7 = 25\,666,67 \text{ €}$

-> suivant le barème, le montant de la prime s'élève à 500 €. L'agent étant à temps partiel choisi, il percevra donc  $500 \text{ €} \times 6/7 = 428,57 \text{ €}$

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique sur la paye de décembre 2023. Le coût pour la collectivité est estimé à 470 000 euros charges patronales comprises.

### ARTICLE 4 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2023.

**M. le MAIRE.-** Merci. Sur ce rapport, j'ai plusieurs demandes d'intervention, Mme Gerbet, M. Thirion et Mme El Mesdadi.

La parole est à Mme Gerbet.

**Mme GERBET.-** Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, cette prime vient compléter des revalorisations du point fonction publique nettement inférieures à l'inflation depuis deux ans.

La mise en place de cette prime est obligatoire pour la fonction publique d'État et hospitalière, mais facultative au sein de chaque collectivité territoriale. La mise en place de cette prime exceptionnelle au sein de la Ville de Dijon a été décidée, mais avec une modulation des barèmes par rapport aux fonctions publiques de l'État et hospitalière. Le montant maximum est ramené de 800 € à 600 € et le plafond de rémunération pour être éligible à la prime est fixé à un niveau plus bas.

Nous aurions souhaité que la délibération mentionne cette modulation et nous apporte des éléments permettant d'en apprécier l'impact tant sur le nombre de salariés privés, de ce fait, de la prime qu'en dépenses budgétaires pour la collectivité.

Merci.

**M. le MAIRE.-** Merci.

La parole est à M. Thirion.

**M. THIRION.-** Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, le groupe des élus démocrates, écologistes, centristes et citoyens se réjouit de la mise en place d'une prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

En effet, l'inflation actuelle impacte fortement le pouvoir d'achat des ménages français, en particulier les plus modestes. Malheureusement, nos agents n'en sont pas épargnés.

Nous tenons à saluer toutes les mesures locales mises en place entre 2022 et 2024, à côté des mesures gouvernementales, et ce, en faveur du personnel municipal, à savoir le RIFSEEP, la participation employeur au contrat de prévoyance, la prime exceptionnelle pour les bas salaires en 2023 et la convention de participation garantissant le maintien de salaire pour tous les agents en 2024.

Nous nous félicitons des efforts que la Ville de Dijon consent à son personnel malgré le

coût supplémentaire que cela induit. En année pleine, sur 2024, cela représente 2,5 M€ par an. À cela s'ajoutera, uniquement pour 2024, le coût du rachat du passif dans le cadre du contrat de prévoyance pour 600 000 €.

Le versement de cette prime est une véritable mesure de justice sociale. Il nous revient à tous, nous, les élus, de nous montrer solidaires de nos agents, en particulier vis-à-vis des plus démunis. Nous en profitons pour saluer et remercier les agents municipaux qui œuvrent, chaque jour, au bon fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire, chers collègues, je vous remercie pour votre attention.

**M. le MAIRE.**- Merci, monsieur Thirion.

La parole est à Mme El Mesdadi.

**Mme EL MESDADI.**- Merci, monsieur le Maire. Depuis la loi d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat votée à l'été 2022, le gouvernement prend en compte les difficultés des ménages français.

Ainsi, de nombreuses lois récentes ont été adoptées. Je vous cite pour exemple le projet de loi partage de la valeur du ministre Olivier Dussopt. Cette loi adoptée permet d'augmenter le pouvoir d'achat de près de 1,5 million de Français en généralisant les dispositifs de partage de la valeur au sein de toutes les entreprises et en simplifiant leur mise en place, tout en développant l'actionnariat salarié. Cette loi répond efficacement aux besoins de nos concitoyens dans ce contexte où l'inflation place le pouvoir d'achat au cœur de leurs préoccupations.

Alors que les prix restent élevés et que nombreux sont ceux qui rencontrent des difficultés pour s'alimenter, la majorité présidentielle veut éteindre, au plus, une inquiétude qui est montée dans le pays.

Ainsi, le projet de loi de lutte contre l'inflation sur les produits de grande consommation protège le pouvoir d'achat des Français. La baisse des prix des matières premières sera visible dans les rayons des supermarchés dès janvier 2024. Les minima sociaux et les petites retraites ont été revalorisés et je suis heureuse, monsieur le Maire, que la collectivité souhaite instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en faveur des agents aux revenus les plus modestes. Certes, c'est un coût pour la collectivité, mais cela témoigne de notre engagement d'être à leurs côtés surtout en ces périodes difficiles. Notre municipalité porte de fortes valeurs et la solidarité en est une, qui nous tient à cœur.

Je salue cette proposition à laquelle j'apporte mon soutien.

Merci.

**M. le MAIRE.**- Merci, madame El Mesdadi. C'est fort bien dit et c'est très important. Peut-être quelques précisions, monsieur Berthier, par rapport à la première intervention.

**M. BERTHIER.**- Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, j'ai écouté Mme Gerbet, qui était absente à la commission, parce que ces questions nous ont été posées et nous avons déjà répondu, mais M. Thirion a très bien répondu.

Je vais tout de même rappeler les efforts supplémentaires de la collectivité : la mise en œuvre du RIFSEEP, c'est 1,350 M€ qui tomberont tous les ans au bénéfice des agents. C'est 850 000 € pour l'IFSE et 500 000 € pour le CIA.

C'est ensuite 75 000 € pour la prévoyance, parce qu'on a doublé l'aide mensuelle de 8 € à 16 €, toujours au bénéfice de nos agentes et agents. Ces 75 000 € retombent tous les ans dans l'escarcelle du budget au bénéfice de nos agents.

La prévoyance, cette année, ce sera pour 1,2 M€ - 600 000 € chaque année et 600 000 € du rachat du passif - parce que les agents qui sont actuellement en longue maladie, nous les gardons quand même et leur permettrons de bénéficier de leur intégralité de salaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La prime exceptionnelle, qui est facultative, c'est 470 000 € cette année. Nous aurions pu ne pas répondre à la proposition du gouvernement, mais je pense que c'est aussi une bonne décision et proposition, et nous, dans la collectivité, nous l'avons mis en place.

Je terminerai en disant que le choix des montants, c'est dans le cadre du dialogue social avec l'ensemble de nos organisations syndicales, qui nous ont félicités et remerciés à l'occasion du dernier CST où ils ont voté - je les en remercie - unanimement pour cette proposition. Je n'en dirai pas plus.

**M. le MAIRE.**- C'est bien dit. C'est le dialogue social tel qu'il se passe à la Ville.

*Effectivement - cela a aussi été dit par Mme El Mesdadi - cette prime, que nous allons voter, représente une somme, près de 500 000 €, c'est-à-dire 40 % d'un point d'impôt, mais les agents méritent bien cela vu les difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés, notamment ceux qui sont dans les plus faibles rémunérations des catégories C et B.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

*La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.-** *Monsieur le Maire, merci. Juste pour répondre à l'interpellation de M. Berthier. Je siège à la commission des finances. J'ai soulevé la question de l'impact de cette modulation que vous appliquez sur le barème et sur le montant des rémunérations maximum pour être éligible. Aucune information n'a été donnée sur ce sujet. Madame Gerbet, qui vient de prendre la parole, ne siège pas à la commission des finances. Toutefois, en tout état de cause, je lui aurais rapporté les réponses si elles avaient été données, donc la présentation faite à l'instant par M. Berthier est un peu malhonnête. En tout cas, ce que je regrette, c'est qu'à l'instant où nous allons voter, nous n'avons toujours pas ces réponses. Combien d'agents seront privés du bénéfice de cette prime du fait d'un montant de rémunération moins élevé que dans les autres fonctions publiques et quel est le delta budgétaire du fait que la prime sera plafonnée à 600 € au lieu de 800 €. Merci.*

**M. le MAIRE.-** *Vous avez la somme que cela représente pour nous et l'assurance d'un accord syndical global. C'est vrai que vous n'avez pas beaucoup l'habitude du dialogue social. On peut se féliciter d'avoir ce dialogue social, ici, dans la Ville et du choix fait à l'unanimité des organisations syndicales de demander justement à ce que la prime soit modulée, comme ils le proposaient et comme nous le proposons.*

*C'est ce qui est soumis aujourd'hui au vote et M. Berthier l'avait présenté dans la commission où il siégeait.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités présentées ci-dessus et d'acter son versement unique sur la paie du mois de décembre 2023 ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

## **Délibération n°12**

### **OBJET : PERSONNEL - Mise en place d'un dispositif de télétravail à la ville de Dijon**

Monsieur BERTHIER donne lecture du rapport :

Le télétravail s'est développé dans la fonction publique au cours de ces dernières années concomitamment au développement des technologies numériques et de la communication.

Il désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication »

Ses modalités de mise en œuvre pour l'ensemble de la fonction publique sont définies par l'article L430-1 du code général de la fonction publique, par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature et par l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Jusqu'à la crise sanitaire de 2020, l'usage du télétravail au sein de la collectivité était marginal, étant accordé dans des situations spécifiques en raison d'un handicap et après avis de la médecine du travail.

Un dispositif de travail à distance a été déployé dans le cadre de la crise sanitaire. Cette situation exceptionnelle a permis d'expérimenter cette modalité d'organisation du travail à l'échelle de l'ensemble de la collectivité.

S'inscrivant dans le cadre de la feuille de route de l'administration 2020-2026 (axe 2 Projet collectif, cohésion et communication interne ACTION 2-6 Évaluation et perspectives en matière de travail à distance), une action d'évaluation du travail à distance a été lancée. Ses objectifs étaient notamment les suivants :

- Objectiver les expérimentations et les évaluer,
- Nourrir la réflexion sur le télétravail (retour d'expérience),
- Institutionnaliser le dispositif et structurer des modalités communes et individualisées,
- Conserver une souplesse dans l'organisation des services tout en fixant un cadre commun sécurisant.

Conduite auprès des agents et de leur encadrement des 3 collectivités dijonnaises (Dijon métropole, ville de Dijon et Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Dijon), elle s'est appuyée sur un questionnaire anonyme diffusé du 30 juin au 11 juillet 2022 : 420 réponses ont été collectées.

L'analyse produite témoigne d'un intérêt certain des agents quant à la mise en place d'un dispositif de télétravail. 90% des répondants estiment qu'il s'agit en effet d'un système à pérenniser. Au niveau des managers, le dispositif est également perçu de manière positive (note moyenne de 3,1/4 en termes de satisfaction). L'étude a néanmoins souligné des points de fragilité (question du maintien de la cohésion d'équipe, des équipements et du sentiment d'isolement notamment).

Sur la base de ce constat, des discussions ont été engagées avec les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial (CST) sur la mise en place du télétravail au sein de la collectivité. Les enjeux poursuivis par sa mise en place étant multiples :

- Préservation de l'environnement (via une réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- Meilleure qualité de vie au travail et meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée personnelle,
- Attractivité de la collectivité,
- Maintien d'agents au travail qui ne pourraient pas se déplacer pour raison médicale,
- Continuité des activités en cas d'enclenchement du Plan de Continuité des Activités (pandémie,...)
- etc.

La présente délibération a pour objectif de fixer le cadre dans lequel le télétravail peut être mis en œuvre au sein de la collectivité.

Ce dispositif s'appuie sur le projet de règlement du télétravail figurant en annexe. Fruit de la réflexion menée à l'issue de 6 temps de réunions avec les partenaires sociaux (10 et 26 mai, 16 juin, 5 juillet, 13 septembre et 25 octobre 2023), il définit les modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 7 du décret du 11 février 2016 susmentionné, il précise notamment :

- Les activités éligibles au télétravail,
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé,
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie,
- etc.

Si le règlement permet d'installer le télétravail, il détermine également un cadre et un volume de jours qui garantit la comptabilité de cette organisation du travail avec la qualité et la continuité du service.

L'avis du CST de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son CCAS ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur.

**M. le MAIRE.-** Merci.

La parole est à Mme Huon-Savina.

**Mme HUON-SAVINA.-** Bonsoir à toutes et tous. Monsieur le Maire, chers collègues, notre groupe, L'Ecologie pour vous, se réjouit du présent rapport proposé par notre collègue Christophe Berthier.

Nous saluons l'avancée sociale pour les agents de la Ville de Dijon qui font un travail remarquable.

En effet, la crise sanitaire nous a fait prendre conscience de certaines possibilités de travailler autrement, dont le télétravail.

Le télétravail favorise plusieurs aspects. Il contribue à améliorer la qualité de vie au travail par une baisse du temps de trajet et donc cet accord permettra d'améliorer les indicateurs de pénibilité au travail. Au passage, la réduction des trajets domicile-travail contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique, et pour les écologistes que nous sommes, cela nous satisfait.

Ledit accord permet aussi de favoriser le présentisme en améliorant l'engagement. Enfin, cet accord a le mérite de présenter des critères d'éligibilité précis et traite un processus harmonisé pour toutes et tous, car le télétravail est et doit rester un choix unique pour les agents qui n'ont pas la possibilité de travail à distance en fonction de la configuration de leur logement, de leur vie de famille et du besoin de lien social inhérent à la vie d'entreprise. Tout le monde ne souhaite pas se retrouver à travailler seul à domicile et le présent accord le reconnaît.

Cette proposition est donc socialement juste et écologiquement vertueuse, nous la soutenons. Merci.

**M. le MAIRE.-** Merci, madame Savina. C'est bien dit. C'est effectivement le fruit d'une réflexion collective. Il en faut un peu, dans certaines conditions, mais pas autrement et pas beaucoup, et c'est très désociabilisant d'être seul chez soi. La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.-** Monsieur le Maire et chers collègues, cette délibération fixant le cadre du télétravail à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein de la Ville de Dijon, et par ailleurs de la Métropole et du CCAS simultanément - était indispensable et bienvenue.

Le télétravail a connu un nouvel essor suite à la crise sanitaire, qui était une situation exceptionnelle, mais qui a modifié durablement certaines habitudes. Un accord-cadre a été signé le 13 juillet 2021 pour les trois fonctions publiques. De fait, le télétravail s'est développé au sein des services de la Ville de Dijon, du CCAS de la Métropole, puisque 400 agents sur 2 700 y recourent à l'heure actuelle, dont une centaine pour deux jours ou plus, les autres pour une journée par semaine.

Certes, le télétravail n'est pas compatible avec les activités qui s'exercent sur le terrain au contact du public, qui concerne une grande partie des agents. Mais le sujet est important pour l'attractivité de certaines fonctions qui permettent d'y recourir sans préjudice pour la qualité du service. Cela requiert notamment un accompagnement numérique et téléphonique et le respect d'une discipline de travail.

Dans cette perspective, il serait intéressant d'établir, après un an d'expérience de ce dispositif officiel, le bilan que l'on pourra en tirer afin d'évaluer s'il est possible d'aller plus loin dans l'intérêt de tous. Merci.

**M. le MAIRE.-** Merci. Il y a, en effet, certaines situations où le télétravail est intéressant. Je dis cela comme cela, M. Bichot.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,**

**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise en place du télétravail au sein de la ville de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **d'adopter** le règlement annexé au présent rapport définissant les conditions et modalités de l'organisation du télétravail au sein de la ville de Dijon ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 59                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

**Délibération n°13**

**OBJET : PERSONNEL - Création d'un poste – Recrutement de contractuels**

Monsieur Berthier donne lecture du rapport :

**Direction Générale Déléguée Cohésion sociale**

1. Direction de la Proximité et de la citoyenneté
- 1.1. Agent.e d'accueil et de formalités administratives

La direction de la Proximité et de la citoyenneté fait face à une forte demande de la part des citoyens dans le cadre des demandes de pièces d'identité, passeport ou d'inscription sur les listes électorales.

Dans l'objectif d'offrir un meilleur service de proximité aux usagers de la ville, il a été décidé l'installation d'un guichet état-civil dans les locaux du 11 rue de l'Hôpital, à l'image des guichets déjà présents dans les mairies de quartier.

Ce nouveau guichet nécessite la création d'un poste d'agent.e d'accueil et de formalités administratives dédié. Encadré par la responsable des formalités administratives, l'agent recruté aura pour missions d'accueillir et renseigner les administrés, effectuer les actes spécifiques à la délivrance des titres d'identité et effectuer les inscriptions sur les listes électorales.

Ce poste de catégorie C est ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

1.2. Responsable du service Élections et Etat-civil

Le poste de responsable du service Élections et Etat-civil est à pourvoir au sein du service Relations citoyennes.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

2. Direction de la Petite enfance - Directeur.rice d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Le poste de directeur.rice de l'établissement d'accueil du jeune enfant au multi-accueil Darius Milhaud est à pourvoir au sein de la direction de la Petite enfance.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

- cadre d'emplois de référence : éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- conditions de recrutement : être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, si les conditions sont remplies, une prime de fin d'année et le supplément familial de traitement.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de créer** un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1er décembre 2023 ;
- **d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels dans les conditions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique à compter du 1er décembre 2023 et que leurs rémunérations seront établies conformément aux bases décrites dans le rapport sur les postes suivants :
  - À la direction de la Proximité et de la citoyenneté, pour un poste de responsable du service Élections et Etat-civil,
  - À la direction de la Petite enfance, pour un poste de directeur.rice d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant au multi-accueil Darius Milhaud,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**M. le MAIRE.** - *Merci. Je vous propose de continuer avec un programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche ou plutôt, un programme qui se termine avec Pierre Pribetich.*

#### **Délibération n°14**

**OBJET : URBANISME - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche – Bilan de clôture au 31 juillet 2023 - Approbation - Suppression de la ZAC**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Il est rappelé que le conseil municipal a décidé, le 30 mars 2009, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Fontaine d'Ouche » afin de mener à bien la restructuration du cœur de quartier Fontaine d'Ouche qui s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain du quartier. Il a décidé, par délibération du 29 juin 2009, de désigner la SPLAAD en qualité d'opérateur pour réaliser cette opération par voie de convention de prestations intégrées portant

concession publique d'aménagement. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération le 18 avril 2011.

Le projet « Coeur de quartier » de la ZAC de Fontaine d'Ouche avait pour objectif principal d'améliorer la qualité résidentielle et de renforcer l'attractivité du quartier au travers des objectifs suivants :

- Objectif 1 : développer l'attractivité interne et externe du cœur de quartier pour :
  - Ancrer le quartier dans la vie socio-économique de l'ouest Dijonnais, en particulier par la restructuration du centre commercial,
  - Ouvrir la place de la Fontaine d'Ouche et favoriser les liaisons piétonnes inter-quartiers,
  - Améliorer l'attractivité de la fonction résidentielle du quartier.
- Objectif 2 : développer la mixité sociale par l'habitat :
  - En offrant, notamment, des potentialités de construction de nouveaux programmes immobiliers.
- Objectif 3 : requalifier et renforcer l'offre en services publics de proximité :
  - Création d'un pôle de services publics réunissant la Mairie annexe et la Maison de la solidarité, la bibliothèque, l'entrée du théâtre et la Cadole.
- Objectif 4 : améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

La concertation préalable à la création de la ZAC a été organisée du 22 décembre 2008 au 19 janvier 2009. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil Municipal du 02 février 2009. Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011.

Le périmètre de la ZAC, d'une surface de 3,6 ha environ, est délimité par les boulevards Kir et Bachelard, l'avenue des Champs Perdrix et la limite foncière des copropriétés bordant la place de la Fontaine d'Ouche et l'avenue du Lac. Il figure sur le plan de délimitation du périmètre joint au présent rapport.

A ce jour, l'opération est réalisée en quasi-totalité. Seul l'îlot Kir correspondant à l'ancien site dit de la « Fromenterie », situé au droit de l'avenue du Lac, n'est pas encore commercialisé. Eu égard aux constructions projetées à proximité, dans l'opération « Quai des Carrières Blanches », il est préférable de se donner un temps de réflexion sur l'évolution de cet espace, dont l'aménagement devra être réalisé en lien avec la requalification de l'avenue du Lac.

Par délibération du 19 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Dijon a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 actant la clôture de l'opération en 2023 après rétrocession à la Ville de Dijon des emprises foncières cadastrées EM n°6, 432 et 488.

La rétrocession des parcelles cadastrées EM n°6, 432 et 488 à la Ville de Dijon est intervenue le 28 avril 2023.

## ELEMENTS DU BILAN DE CLOTURE

**Dépenses** - Les dépenses se répartissent entre les postes suivants :

- Etudes générales :  
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 561 551,56 € TTC.
- Foncier :  
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 10 317 670,05 € TTC.  
Pour mémoire, pour la réalisation de l'opération, la SPLAAD a acquis l'assiette foncière de la ZAC comprenant notamment :
  - L'ensemble des lots et des fonds de commerce de la copropriété du centre commercial

- Les parkings silo Kir et Bachelard
- Les parties d'espaces publics déclassées ou désaffectées (bd Bachelard, rue desChamps Perdrix et place de la Fontaine d'Ouche)
- L'ancienne station-service propriété de la Ville de Dijon
- Aménagement des sols :  
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 5 242 991,36 € TTC.
- Travaux :  
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 6 636 207,44 € TTC.
- Honoraires techniques :  
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 1 105 986,15 € TTC.
- Frais financiers :  
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 1 815 928,99 € TTC.
- Rémunération de la SPLAAD :  
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 1 075 355,84 € TTC.
- Frais annexes :  
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 1 222 158,31 € TTC.
- Frais de communication – gouvernance :  
Les dépenses constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 182 226,87 € TTC.

**Recettes** - Les recettes se répartissent entre les postes suivants :

- Cessions :  
Les recettes constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 2 216 000,00 € TTC.
- Subventions :  
La ZAC a bénéficié, au titre de sa localisation en périmètre ANRU, de subventions du FEDER, de l'ANRU, de la Région BFC, de la Ville de Dijon et de la Métropole.  
Les recettes constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 8 725 822,00 €.
- Autres produits (produits financiers, recettes locatives, indemnités et produits divers) :  
Les recettes constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 1 484 987,57 € TTC.
- Participation de la Ville de Dijon à l'équilibre de l'opération :  
Le montant total de la participation d'équilibre perçu de la Ville de Dijon au titre de l'opération s'élève à 12 900 000 €.
- Cessions d'équipements généraux :  
Les recettes constatées pour ce poste au 31 juillet 2023 s'élèvent à 1 260 002,00 € TTC.

Le compte de résultat de clôture au 31 juillet 2023 fait apparaître :

- Un montant total de dépenses de 26 029 089,45 € HT, soit 26 586 811,57 € TTC,
- Un montant total de recettes de 26 029 089,45 € HT, soit 26 586 811,57 € TTC,
- Un solde excédentaire de la participation d'équilibre de 285 785,80 € qui sera reversé par la SPLAAD à la Ville de Dijon après approbation du bilan de clôture.

## **SUPPRESSION DE LA ZAC**

Au regard de ce qui a été précédemment exposé, concernant l'achèvement des aménagements, la rétrocession des ouvrages et équipements réalisés au titre de la ZAC, la cession à la Ville des parcelles cadastrées EM n°6, 432 et 488 ainsi que les éléments relatifs à la clôture des comptes, il est proposé de procéder à la suppression de la ZAC.

Vu le bilan de clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche arrêté au 31 juillet 2023, transmis par la SPLAAD à Dijon métropole, et comportant :

- le montant total des dépenses ;
- le montant total des recettes
- le solde excédentaire de la participation d'équilibre

Vu la rétrocession à la Ville de Dijon des emprises foncières cadastrées EM n°6, 432 et 488 ainsi que de l'ensemble des ouvrages et équipements réalisés au titre de la ZAC.

**M. PRIBETICH.** - *Avant de terminer, j'aimerais faire un élément. Lors de la commission d'urbanisme, notre collègue Emmanuel Bichot s'est permis d'exprimer - à partir du moment où*

vous êtes deux, c'est une réunion publique - que les décisions concernant l'urbanisme étaient régulièrement invalidées.

La question que je me suis posée : pourquoi porter de tels jugements sur les services ? Des jugements totalement faux - je vais le démontrer - avec amertume et, bien souvent, beaucoup de méchanceté. C'est les traiter d'incompétents et je voudrais les défendre, parce que je trouve le procès proprement inique. « Régulièrement », cela veut dire avec régularité, c'est-à-dire un caractère qui se produit et revient à des moments déterminés. Ceci est totalement faux. En moyenne, depuis 2001, sous l'autorité de M. le Maire, par délégation de pouvoir, j'ai signé pour la Ville de Dijon 350 permis par an en moyenne. Sachant - c'est un problème de certificat d'études, monsieur Bichot - que je suis environ depuis vingt-deux ans à cette tâche, 22 x 350, cela doit faire 7 700 permis qui ont été signés en moyenne. Combien de décisions défavorables pour la Ville ? Ah, ah ! Une question ! Une décision défavorable pour la Ville ! Une décision défavorable !

Monsieur Bichot, si vous maîtrisez mal la langue française, peut-être que vous maîtrisez mal aussi le calcul, et si vous faites un que divise 350 ou 22 que divisent 7 700, vous pouvez simplifier par 22, il revient 0,00285714 et si vous multipliez par 100 - comme on l'apprenait, à l'époque, au certificat d'études - vous obtenez le pourcentage de 0,28 %.

Contrairement à ce que vous affirmez, les services de la Ville, de la Métropole travaillent de manière exceptionnelle, parce qu'avoir un taux d'échec de 0,28 %, on est loin de « décisions régulièrement invalidées ».

Voilà, monsieur le Maire, mes chers collègues, la précision que je souhaitais apporter, parce que, comme vous l'aviez fait en son temps avec la rue Dietsch où vous ne connaissiez pas votre ville, vous ne connaissez pas non plus les chiffres, et, par cette démonstration, les services travaillent de manière exceptionnelle et je les remercie de nous accompagner dans notre tâche.

**M. le MAIRE.-** Merci à notre collègue Pierre Pribetich.

Sur ce rapport où on a un solde excédentaire de la participation d'équilibre de 285 000 € et quelques pouillèmes, y a-t-il des oppositions ?

**Mme GERBET.-** J'ai levé la main.

**M. le MAIRE.-** Je n'avais pas vu. Vous l'aviez levée avant ?

La parole est à Mme Gerbet.

**Mme GERBET.-** Monsieur le Maire, chers collègues, ce rapport est l'occasion de faire un premier bilan de l'opération de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche, qui portait sur les secteurs du centre commercial et de la place Centrale.

Tout d'abord pour constater le coût considérable de cette opération pour les finances publiques (12,9 M€) pour la subvention d'équilibre à la charge de la Ville de Dijon et 8,7 M€ de subventions de collectivités et organismes publics, dont la Ville de Dijon.

Au regard des sommes considérables investies, les résultats ne sont pas entièrement satisfaisants. Le fonctionnement de la copropriété reste complexe malgré les efforts réalisés. Les trafics, notamment de stupéfiants, sont très présents. Les parkings le long du côté du boulevard du chanoine Kir sont mal entretenus et pas sécurisés. Les habitants se plaignent de n'avoir plus qu'un seul supermarché au lieu de deux, celui situé le long du boulevard chanoine Kir ayant été remplacé par une salle de sport privée. Les cellules commerciales sont désespérément vides. L'école de boulangerie de Thierry Marx, inaugurée en 2018, a grandi et s'est étendue à la pâtisserie en 2022 au moment de la visite du président Emmanuel Macron - candidat à un nouveau mandat - et a fermé ses portes faute de candidats bien que la formation soit gratuite. Les travailleurs sociaux qui suivent ces publics bénéficiant du RSA ont-ils vraiment proposé la formation réservée à un public prioritaire et en grande difficulté ? On peut en douter, alors que la législation obligera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à ces publics d'aller vers la formation ou l'emploi à hauteur minimum, soit 15 heures par semaine.

Nous avons approuvé la décision de suspendre les constructions d'immeubles prévues sur le site de la Fromenterie, à l'angle du boulevard du chanoine Kir et de l'avenue du Lac, tant en regrettant que ces constructions ne soient que temporairement suspendues.

Un petit mot, enfin, sur le nom de la place Centrale. La place de la Fontaine d'Ouche a été baptisée André Gervais sans que son nom ne soit changé pour autant. Les panonceaux indiquent d'ailleurs « Place de la Fontaine d'Ouche dite André Gervais ». Il résulte une grande confusion, les deux dénominations cohabitant désormais avec des difficultés pour l'adressage postal.

On s'abstiendra sur ce rapport.

**M. le MAIRE.-** *Merci. Je crois que même le facteur connaît André Gervais, cela devrait donc aller. Je crois que tout le monde connaissait André Gervais à la Fontaine d'Ouche et il y avait énormément de monde pour les moments de recueillement et au moment où on a inauguré la place de la Fontaine d'Ouche, André Gervais.*

*Oui, c'est vrai que ce n'est pas facile. Si on se rappelle, dans les années très exactement 2000, moi, j'étais jeune conseiller départemental - à ce moment-là, on disait général - du quartier de la Fontaine d'Ouche. J'avais été élu en 1998. Chaque fois qu'il y avait une fête de quartier, cela se terminait par des agressions contre des jeunes femmes qui dansaient sur la place de la Fontaine d'Ouche. Cela se terminait par la police, par des jets de pierre et des bagarres rangées. Cela se terminait au centre commercial par des motos qui passaient dans le centre commercial et puis par des magasins, des boutiques qui fermaient les unes après les autres. Je m'étais payé ma propre permanence dans une ancienne pizzeria, qui avait fermé. C'était comme cela. Effectivement, c'est bien mieux, mais ce n'est pas parfait et c'est difficile en effet. Cela a supposé beaucoup d'argent public investi, mais quel changement. Je peux vous assurer que, quand vous voyez ce que c'était avant le centre commercial de la Fontaine d'Ouche ou même avec l'autopont, l'arrivée sur la Fontaine d'Ouche, on voit, maintenant, une autre perspective pour ce quartier.*

*Quant aux problèmes qu'a rencontrés et que rencontre Cuisine, mode d'emploi, il est vrai que c'est difficile pour eux, parce qu'aujourd'hui, il y a une tension absolue dans l'emploi, notamment dans ces secteurs. Il n'y a donc pas beaucoup de possibilités de formation, et donc nous essayons de relancer tout cela de manière constructive.*

*Voilà ce que je voulais vous dire.*

*Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le bilan de clôture de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, arrêté au 31 juillet 2023, annexé au présent rapport ;
- **de prononcer** la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche ;
- **de préciser** que, une fois la suppression prononcée, l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté seront dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de fiscalité de l'urbanisme et de divisions foncières ;
- **de préciser** qu'en application de l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée au siège de Dijon métropole et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**Délibération n°15**

**OBJET : URBANISME - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Rapport annuel des élus mandataires de la Ville de Dijon**

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Dijon détient à ce jour 300 actions au capital social de la SPLAAD (10,95 %), d'une valeur nominale de 1 000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, les représentants permanents de la Ville de Dijon au Conseil d'Administration de la SPLAAD sont :

- Madame Danielle JUBAN
- Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces représentants permanents doivent rendre compte de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur Collectivité au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que les représentants permanents sus désignées ont l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2022.

Il est précisé que le contenu de ce compte-rendu annuel a évolué par rapport aux exercices précédents. En effet, ses mentions sont désormais normées par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) n°2022-217 du 21 février 2022. Le législateur a souhaité positionner ce rapport comme un document de référence en matière de transparence d'action des entreprises publiques locales.

Les thématiques abordées figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice, réunion le 28 juin 2023. Il est possible de se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

Il est à noter, en particulier, concernant la Ville de Dijon, la notification de la Convention de Prestations Intégrées concernant la reconversion d'une friche industrielle dite « Site Paker » portant mandat d'études et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux préalables.

Au 31 décembre 2022, les dépenses de la société s'élèvent à 1 870 000 € et les recettes s'établissent à 1 749 000 € faisant apparaître un résultat net – 120 970 €.

Les dépenses ont augmenté de 11,79 % entre les deux exercices. Cette augmentation est principalement due à des dépenses liées aux véhicules, une augmentation des frais de déplacements et de formation liée à la fin de la période Covid, une augmentation de la maintenance informatique et une augmentation des salariés.

Les recettes ont diminué de 38,02 % entre les deux exercices. Cette diminution s'explique par deux facteurs principaux : la livraison fin 2021 du Campus Métropolitain, qui n'a donc pas engendré de rémunération sur l'exercice 2022 (- 650K€) et par l'application des nouvelles règles relatives à la rémunération forfaitaire ayant conduit la Direction générale à ne pas appeler cette rémunération forfaitaire sur les opérations de Zones d'activités (Valmy, Beauregard et Ecopole Dijon – Bourgogne) eu égard à leur degré d'avancement par rapport à l'échéance de la convention de prestation intégrées (CPI) (- 506K€). Le capital social ayant été reconstitué au 31 décembre 2020 et les résultats des années précédentes ayant été importants, ce résultat de – 121 K € est absorbé sans difficulté et sans remettre en cause la solidité financière de la société.

Les représentantes de la Ville de Dijon se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la Société.

Vu le rapport transmis par la SPLAAD, en annexe,

*M. PRIBETICH. - Notre collègue Bichot va croire que je lui en veux, mais il n'a pas arrêté pour la énième fois de nous demander à ce que je divulgue le rapport. Je lui ai dit que je ne le*

faisais pas, que je respectais la loi, et s'il avait lu la délibération, il saurait que les représentants de la Ville de Dijon se tiennent à leur entière disposition pour tout complément d'information notamment pour leur transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la société. Vous voyez donc, j'étais bien dans l'exercice de ma responsabilité en tant que rapporteur, et je ne suis pas le représentant permanent de la Ville de Dijon au conseil d'administration, je suis représentant de la Métropole et j'assume la présidence du conseil d'administration. Monsieur Bichot, je ne voulais pas commettre une erreur juridique qui m'aurait amené ensuite devant les tribunaux.

**M. le MAIRE.**- Très bien. La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.**- Oui, monsieur le Maire, et chers collègues, sur ce sujet, nous nous sommes plaints régulièrement de l'absence d'informations sur la situation financière de la SPLAAD depuis des années et particulièrement concernant son bilan comptable.

Le décret du 4 novembre 2022 - ce n'est pas vieux - nous rendait plein d'espoir pour cette année, dès lors qu'il impose à la SPLAAD de communiquer un minimum d'informations précisément identifiées et notamment sur son bilan.

Les informations communiquées dans le rapport présenté, qui est celui visé par le décret du 4 novembre 2022 - le rapport public diffusé à tous les conseillers municipaux et qui fera foi - restent malheureusement incomplètes sur ce volet. Le décret prévoit de communiquer le montant des capitaux propres, le montant total du bilan, la situation de trésorerie et le niveau d'endettement. Seul le montant des capitaux propres est communiqué dans votre rapport ainsi que celui des encours bancaires, qui est tout de même de 75,6 M€, même après l'opération de restructuration réalisée. Mais tout le monde sait que les encours bancaires ne sont qu'une partie de l'endettement, nous ne connaissons donc toujours pas l'endettement total de la SPLAAD. Je suis donc désolé de dire à monsieur le rapporteur que son rapport ne respecte pas les obligations fixées par le décret du 4 novembre 2022. Merci.

**M. le MAIRE.**- Très bien. Donc les représentantes de la Ville de Dijon se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la société.

**M. le MAIRE.**- Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adopter** le rapport annuel des élus mandataires de la Ville de Dijon portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2022 ;
- **de donner quitus** de leurs missions pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 aux élus mandataires siégeant au Conseil d'Administration de la Société, Mesdames Danielle JUBAN et Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN.

SCRUTIN	POUR : 53	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 3	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**M. le MAIRE.** - Nous poursuivons avec la rénovation de la salle de Flore, qui en a bien besoin et M. Masson.

### **Délibération n°16**

**OBJET : PATRIMOINE - Rénovation de la salle de Flore et des locaux attenants – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demandes de subventions**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

En 1688 est livré le bâtiment des États de Bourgogne, destiné à accueillir les réunions des représentants des trois ordres d'Ancien Régime : le clergé, la noblesse et le tiers État. Ce chantier marque le point de départ d'une profonde transformation de l'ancien hôtel ducal, devenu logis du Roi et des gouverneurs de Bourgogne. La réalisation de ce vaste complexe architectural allait toutefois s'étaler sur plus d'un siècle.

C'est au premier étage de l'aile donnant sur la rue des Forges qu'est aménagée la salle des Festins. Jusqu'en 1788 et l'achèvement de l'aile de l'école de dessin, ses élèves sont installés dans la salle des Festins. La conception de la salle traduit cette nécessité des premiers temps : les fenêtres placées relativement bas permettent d'assurer un éclairage optimal de l'espace et des tables de travail des élèves. Lors de chaque tenue des États, les élèves doivent déménager leurs modèles au couvent des Cordeliers.

Charles-Joseph Le Jolivet est chargé de la réalisation du décor de la salle. Un premier projet est présenté en 1780 mais jugé trop dispendieux. Le second projet présenté en février 1783 est retenu. La direction des travaux est confiée au directeur de l'école de dessin, François Devosge, qui associe probablement ses élèves à leur exécution. L'ensemble est achevé en 1786.

De part et d'autre de la salle, deux vestibules achèvent la pièce. Celui faisant office d'accès à la salle contenait une Junon en marbre, sculptée à Rome d'après l'Antique par Antoine-Henri Bertrand (1773). Le vestibule situé à l'autre extrémité de la salle était orné d'un Apollon du Belvédère en marbre, sculpté à Rome d'après l'Antique par Charles Renaud (1779). Ces deux statues ont été déplacés en 1791 vers le musée de l'École de dessin, puis remplacés par des statues identiques, mais en plâtre.

Peu de temps après son achèvement, la salle des Festins est victime des affres de la Révolution française. La décoration est détériorée, en particulier les armes des princes de Condé qui étaient peintes au plafond. De la même manière, les noms des villes inscrites sur les trophées au-dessus des fenêtres – rappels des victoires monarchiques – sont supprimés.

Au même moment, la salle des Festins acquiert son nom actuel, celui de « salle de Flore ». Ce nom lui est donné par extension du nouveau nom de la cour qu'elle domine. En effet, l'ancienne cour des États de Bourgogne est renommée en « cour de Flore », sans doute en raison des cornes d'abondance ornant le dessus du porche de l'aile nord, au sein de laquelle est installée la salle des festins. Flore est une divinité agraire romaine, symbole de fertilité et d'abondance. En 1831, une grande partie de l'ancien palais est racheté par la Ville de Dijon afin d'y établir l'hôtel de Ville. La salle trouve ainsi des usages variés pour le déroulement de réception, cérémonie et autres activités variées. Ces usages successifs sont à l'origine d'une détérioration progressive de la salle.

La salle de Flore et le salon des Statues sont restés en l'état depuis la restauration de 1966.

Néanmoins, l'état général est dégradé :

- Assombrissement général du décor peint en faux marbre et des trophées mou-lés en haut-relief de teinte vert bronze, dû à une couche de particules déposée au fil du temps (suie, poussières, etc.),
  - Assombrissement général renforcé par le jaunissement prononcé des anciens vernis à l'huile, flagrant sur les décors muraux,
  - Fissurations et décollements de peinture provoqués par les remontées d'humidité, notamment au niveau des fenêtres,
  - Impression d'inconfort dans la salle de Flore dû aux fenêtres qui génèrent des courants d'air, à l'éclairage inadapté, au système de chauffage par soufflage d'air chaud dans des caissons positionnés sous les fenêtres,
  - à la mauvaise acoustique de la salle.
- Les salles annexes qui sont utilisées comme stockage et salles techniques présentent également des défauts : Dégradations des murs et sols avec le passage des divers stockages
- Gestion des stockages et des locaux : le stockage des mobiliers et éléments de cuisine et de réception nécessaires au bon fonctionnement de la salle de Flore, en sa qualité de salle de réception n'est plus adapté et demande à être rationalisé :

- Manque de zones dédiées au stockage (actuellement, faute d'espace de rangements, sont entreposés des charriots de verres, les sonos, les coffres de pupitre, des racks de chaises, etc., dans le salon Minerve et autres salles annexes),
- Zones à redéfinir, afin de redonner son prestige à ces espaces patrimoniaux,
- Amélioration et rénovation de la zone cuisine.

- Accessibilité PMR de la zone :

- Adaptation des sanitaires
- Accès depuis le rez-de-chaussée : ascenseur ou autre système adapté, pour étude

Pour piloter cette opération, il est proposé de désigner un maître d'œuvre en organisant une consultation selon une procédure formalisée, sur la base du programme décrit ci-dessus.

Le coût financier prévisionnel de cette opération est estimé, à ce stade du projet, à 1 800 000 € TTC (valeur 10-2023). La part prévisionnelle des travaux est estimée à 1 100 000€ HT.

Les études se réaliseront sur l'année 2024, et les travaux seront à programmer ultérieurement.

Dans le contexte actuel de forte inflation, cette enveloppe devra nécessairement faire l'objet d'une révision de prix sur la période allant du démarrage à la fin prévisionnelle du chantier.

Le financement est prévu comme suit :

Ville de Dijon : 1 800 000,00 € TTC

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de tout autre dispositif, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de tout autre cofinanceur potentiel.

Des interventions ponctuelles en dehors des périodes d'utilisation pourront être envisagées en 2025. Les travaux proprement dits de la salle nécessiteront une fermeture complète de l'espace à une date ultérieure.

**M. le MAIRE.** - *Merci.*

*Madame Gerbet, Mme Renaud, M. Sibert et Mme Tenenbaum et M. Robert.*

*La parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.** - *Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, ce rapport de rénovation de la salle de Flore et des locaux attenants est justifié même si son urgence par rapport aux besoins immenses de rénovation du patrimoine communal est difficile à apprécier.*

*Nous sommes prêts à voter ce rapport, mais nous souhaitons que le projet de rénovation soit accompagné d'une réflexion sur une plus grande ouverture aux visiteurs du Palais des États de Bourgogne. Nous restons persuadés que la visite du Palais des Ducs et des États de Bourgogne est la carte qui manque pour faire de Dijon une grande destination touristique à la hauteur de son histoire, de son patrimoine et de son art de vivre.*

*On votera pour ce rapport.*

**M. le MAIRE.** - *Merci. La parole est à M. Sibert.*

**M. SIBERT.** - *Merci, monsieur le Maire. Chers collègues, en complément de ma collègue Laurence Gerbet, je voudrais tout d'abord remercier les services de la Ville qui ont rédigé ce rapport, pour la qualité du rapport et le rappel historique, qui pose le contexte de la salle où nous sommes, et de l'objet de la délibération.*

*Je suis évidemment favorable à la rénovation de cette salle. Comme exposé dans le rapport et comme cela a été dit, son état est largement dégradé. Il est urgent de redonner tout son prestige à cette salle chargée d'histoire. Néanmoins, la nature de l'altération de cette salle, de ses décors, de ses huisseries et même la mauvaise acoustique de cette salle m'amènent à vous poser la question de la juste destination de cet espace. Élu depuis un peu plus de trois ans, je l'ai moins pratiquée que vous, mais elle ne me semble pas appropriée pour y tenir nos réunions autant pour son dimensionnement que son aménagement que pour le confort qu'elle offre aux élus, aux agents et au public durant les débats qui durent, parfois, des heures.*

*Et bien au-delà, se pose la question - comme cela a été dit par ma collègue Laurence Gerbet - de la rénovation complète du Palais des Ducs et des États de Bourgogne, de son usage et de son ouverture potentielle.*

*Dès le début de votre premier mandat en 2001, monsieur le Maire, vous avez lancé le chantier de la rénovation du Musée des Beaux-Arts et son extension. Vous aviez, alors, bravé les conservatismes en déménageant des services et la trésorerie municipale installée dans la Tour de Bar. Vous avez su surmonter les réticences habituelles devant tout changement majeur, mais, depuis la rénovation achevée en 2019, trouve-t-on un seul Dijonnais, qui aime sa ville et son patrimoine, vous dire que vous avez eu tort d'oser entreprendre cette grandiose métamorphose ?*

*Le Palais des Ducs et des États est le monument emblématique et la pièce maîtresse de notre patrimoine, qu'il me semble nécessaire d'ouvrir largement aux Dijonnais et aux visiteurs du monde entier, comme vous l'avez fait pour le Musée des Beaux-Arts.*

*Pourquoi ne pas faire de ce Palais des Ducs et des États un grand musée de l'histoire de Dijon et de la Bourgogne à l'image de ce qu'a réalisé votre très bon ami, Jean-Marc Ayrault, à Nantes avec le Palais des Ducs de Bretagne, aujourd'hui rénové, qui abrite le formidable musée de l'histoire de Nantes ?*

*Alors, dans un peu plus de deux ans, à l'aube d'une nouvelle page de la grande histoire de notre ville, il sera peut-être temps d'ouvrir pour vous ou vos potentiels successeurs un nouveau chapitre pour le Palais des Ducs et des États de Bourgogne. Je vous remercie.*

**M. le MAIRE.** - *Il y a plusieurs choses intéressantes dans ce que vous venez de dire. Rénover l'ensemble du Palais des Ducs ! Déjà, rien que refaire le musée, cela a juste coûté 60 M€, et, autant que je me rappelle, sans subvention départementale - pourtant, il est largement ouvert à tout le monde. C'était des euros d'avant 2019, donc à transposer aujourd'hui, on verrait le coût.*

*C'est tout simplement, aujourd'hui, une nécessité, mais qui était bloquée par la BF - et ce n'est pas terminé, nous sommes encore en négociation - de pouvoir faciliter l'accès à des personnes à mobilité réduite, voire à des personnes handicapées, de pouvoir avoir accès ici, dans cette salle, et, en même temps qu'on est dans cette salle, à la salle des États et à tout l'étage, ce à quoi nous allons nous employer. Ce n'est pas simple, parce que nous sommes dans un bâtiment classé et tout ce qui est fait, ici, doit être éminemment surveillé - nous l'avons vu pour la rénovation du musée. Je ne suis pas sûr que nous aurions pu faire la même rénovation si nous n'avions pas eu, à l'époque, des conservateurs, d'une manière ou d'une autre, architectes des Bâtiments de France très allants et qui participaient avec nous à la réflexion. Aujourd'hui, cela me semble plus difficile - je me permets de vous le dire. Il y a donc beaucoup de contraintes.*

*Quant à faire un musée du Palais des Ducs, si vous voulez mettre la Ville en faillite, ce n'est pas dur. Celui-là, il ne pourra pas être gratuit, et il faudra faire payer très cher pour pouvoir rentrer à peu près. Il y a déjà des musées à Dijon, dont un de la vie bourguignonne, d'ailleurs bien fréquenté et très bien situé dans un très beau bâtiment - c'est le moins que l'on puisse dire. Il n'y a donc rien à envier à ce qui a été fait à Nantes, chacun à son échelle. À Nantes se succèdent des majorités de gauche depuis cinquante ans, ce qui n'est pas le cas ici. Quand nous sommes arrivés ici, je vous rappelle que les dessins de Devosge, par exemple - si on prend ceux-là, parce que prochainement, il y aura une exposition sur Devosge - étaient au dernier étage dans des classeurs à dessein rangés au milieu de la poussière du troisième étage, qui était dans un état quasi d'abandon, sans la moindre intervention possible d'extincteurs, sans surveillance de feu. Je peux vous assurer que les deux premières années, j'ai vraiment eu le maximum de crainte de voir des départs de feu dans cette partie du musée - c'est-à-dire dans les combles.*

*Voilà où nous en sommes. Aujourd'hui, nous avançons et faisons cette salle. C'est sûr que l'acoustique n'est pas excellente. Nous serons sûrement obligés de tenir le conseil municipal salle des États, et je ne suis pas sûr que l'acoustique soit meilleure.*

*C'est difficile de régler tout cela. On verra, mais, en tous les cas, là, on avance et c'est, je crois, une bonne décision qui est prise.*

*La parole est à Mme Renaud.*

**Mme RENAUD.** - *Merci, monsieur le Maire. Merci aux services pour cette page d'histoire très intéressante, qui nous fait rappeler la richesse de Dijon et, je crois qu'aujourd'hui, on doit être reconnaissant du passé et de la richesse patrimoniale de notre ville.*

*Je vais faire un petit aparté avant d'en venir vraiment au rapport. Cela fait trois heures et demie que l'on échange sur les différents rapports et je trouve que les attaques répétées sur la précédente équipe municipale deviennent vraiment grotesques. Cela fait vingt-trois ans que vous*

êtes à la gestion de la Ville, donc, oui, il est grand temps d'investir et de rattraper le temps perdu. Je trouve vraiment dommage que les débats ne puissent pas être apaisés. Je siège dans d'autres lieux et je pense que vous pourriez demander conseil ou invitation pour voir comme les débats se passent bien, notamment à l'Opéra. On peut poser des questions sans être agressés. Il y a des salariés.

**M. le MAIRE.**- À l'Opéra que nous avons mis en place !

**Mme RENAUD.**- Oui, construit par le précédent maire.

**M. le MAIRE.**- Oui c'est vrai, bien sûr.

**Mme RENAUD.**- Je pense qu'il ne faut pas faire table rase du passé, ne pas toujours taper sur le passé. C'est vraiment dommage, mais demandez à Mme Martin comme les débats sont apaisés, se passent bien. On peut poser toutes les questions que l'on veut, il n'y a jamais d'agressivité.

**M. le MAIRE.**- Écoutez, nous ne sommes pas là pour parler de l'Opéra.

**Mme RENAUD.**- Non, mais je vous fais une proposition.

**M. le MAIRE.**- Je vous écoute, madame Renaud, mais écoutez-moi maintenant.

Je vous ai interrompu et m'en excuse, mais, moi, je fais l'état de la situation quand je suis arrivé, parce que dans une ville, c'est comme cela, on s'installe. Moi je n'ai jamais, à l'époque, critiqué ce qui s'était fait avant. J'ai toujours fait attention.

**Mme RENAUD.**- Vous vous êtes rattrapé !

**M. le MAIRE.**- Oui, mais très vite, il y a eu des attaques très fortes sur notre gestion. À ce moment-là, je suis obligé de rappeler l'état dans lequel nous avons trouvé la ville. Des choses avaient été très bien faites. Il y avait des espaces verts, oui, des petites fleurs, c'est vrai. L'auditorium avait été construit, mais pas financé en fonctionnement - c'est sûr. Le plafond de la salle des États avait été refait, et cela avait coûté très cher, et puis, plein de choses n'avaient pas été faites, et nous les avons donc faites...

**Mme RENAUD.**- Des choses ont été faites. L'école Dampierre, il y avait des préfabriqués, ils ont été...

**M. le MAIRE.**- ... Notamment le Musée des Beaux-Arts, qui était, tout de même - j'allais dire - dans un état assez fruste. Il n'était pas très bien entretenu. Les œuvres n'étaient pas très bien entretenues. Il n'y avait pas de dépôt pour les œuvres ni de réserves. Nous avons construit un bâtiment de réserve absolument exceptionnel - beaucoup de musées n'en ont pas comme celui-là. Après, chacun porte le jugement qu'il veut porter.

Continuons à travailler ensemble et je vous écoute.

**Mme RENAUD.**- On n'a jamais critiqué le musée. Merci, monsieur le Maire. Mon souhait serait que les débats soient apaisés, que nous puissions être force de propositions et que les choses se passent correctement, car je pense que pour les rares Dijonnais qui suivent ces débats, ce n'est pas très agréable.

Revenons à ce rapport 16, qui est très intéressant, et pour lequel nous nous réjouissons, car l'entretien du patrimoine, et en particulier de cette salle de Flore et sa mise en accessibilité, est un point important pour tous les Dijonnais.

Compte tenu de l'investissement, nous souhaiterions savoir si les usages de la salle ont vocation à être élargis et si une réflexion est engagée sur le type de manifestations qui seront organisées dans cette salle rénovée.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- La parole est à M. Robert.

**M. ROBERT.**- Notre groupe, L'Ecologie pour vous, vous remercie pour cette délibération.

La rénovation de la salle de Flore - celle dans laquelle nous siégeons et délibérons à chaque conseil municipal - est à la hauteur de l'aspiration originelle de cet endroit destiné depuis plus de trois siècles à une meilleure représentation de la population.

Dédier un accès aux personnes à mobilité réduite à ce haut lieu de démocratie est, en effet, extrêmement digne.

Rappelons également que la mobilité réduite n'est pas l'unique handicap existant. Nous pourrions élargir la réflexion sur l'accessibilité à d'autres handicaps non visibles - comme notre collègue Stéphanie Vacherot nous le rappelle régulièrement et c'est important : la transcription de nos débats en Langage des Signes, le marquage d'aide à l'orientation pour les personnes malvoyantes. Les solutions sont nombreuses.

Je vous remercie pour votre attention.

**M. le MAIRE.** - Merci, monsieur Robert. La parole est à Mme Tenenbaum.

**Mme TENENBAUM.** - Monsieur le Maire, chers collègues, je ne résiste pas au plaisir de vous féliciter, monsieur le Maire, et toute votre équipe pour la mise en accessibilité de cette salle sur laquelle on a travaillé pendant une vingtaine d'années avec beaucoup de difficultés, puisqu'il y avait des normes des Bâtiments de France qui nous empêchaient de mettre des dispositifs d'accessibilité. Donc enfin, nous y arrivons. Bravo ! J'en suis très heureuse.

**M. le MAIRE.** - Madame Tenenbaum, je sais tous les efforts que vous avez faits pour cela, relayés dernièrement par Mme Koenders et Mme Vacherot, qui le rappelle sans arrêt - c'est sa fonction d'ailleurs ici - mais c'est d'abord les architectes des Bâtiments de France qu'il faut arriver à convaincre. Il y a beaucoup d'autres endroits qui, aujourd'hui, ne sont pas accessibles. On pense au grand théâtre, des choses encore à travailler, mais ce n'est vraiment pas simple. Il faut des accords, parce qu'à Dijon, il est vrai que nous avons un patrimoine remarquable, mais aussi beaucoup de contraintes avec - il faut dire la vérité.

Je voudrais rassurer Mme Renaud, l'église Saint-Philibert, l'église Notre-Dame, tout cela, c'est du patrimoine qui est dans le jus où nous l'avons trouvé.

Sur ce rapport, j'ai cru comprendre qu'il n'y aurait pas d'oppositions.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et adopter le programme de l'opération de Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de la salle de flore et des locaux attenants ;
- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 1 800 000 € TTC (révisions de prix et estimations des aléas techniques avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de sélection du maître d'œuvre et toute autre procédure permettant la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**M. le MAIRE.** - Je vous remercie. Nous passons au rapport suivant. Jean-Philippe Morel va donc rapporter les projets de travaux extérieurs au fort de la Motte Giron où nous avons déjà d'ailleurs investi.

## Délibération n°17

**OBJET : PATRIMOINE - Travaux extérieurs au fort de la Motte Giron – Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demandes de subventions**

Monsieur MOREL donne lecture du rapport :

Le Fort de la Motte Giron a été construit en 1875-1876. Il est situé à l'Ouest de Dijon, sur les hauteurs du lac Kir, quartier Marcs. C'était le poste de commandement de la ceinture de 8 forts établis entre 1875 et 1883 autour du camp retranché de Dijon sur les instructions du général Séré de Rivières. Mais son système de défense, devenu rapidement caduc en 1885 avec l'invention de la mélinite, le fit reléguer, comme les autres à Dijon ou ailleurs, au second plan. Déclassé en 1954, abandonné par l'armée, il est racheté par la ville de Dijon en 2002. Son emprise est de 10 hectares.

Le suivi général est assuré par Monsieur Bonnot, spécialiste de cette période de l'histoire militaire. Le fort est ouvert à l'occasion des Journées du Patrimoine.

On retrouve par exemple une reconstitution exceptionnelle d'une tranchée de 1914 à l'intérieur du fort. Le fort est classé Monument Historique depuis 2006, sur son entièreté, compris les batteries annexes.

Plusieurs campagnes de restauration ont eu lieu depuis cette date (les derniers datant de 2014/2015/2016), les travaux se réalisant avec l'appui d'entreprises de réinsertion (Sentiers), lycée des Marcs d'Or ou des associations (SMBS REMPARTS), par l'intermédiaire de conventions.

Suite à un diagnostic visuel réalisé avec le Conservateur, des dégradations au niveau des fossés ont été observées. Les escarpes et contre-escarpes nécessitent des travaux de rénovation :

- Reprise des couvertines (abîmées, absentes)
- Nettoyage de végétation qui se développe sur les murs et risque de dé-chausser les pierres
- Réparation des parements de pierres délités
- Reprise de joints de maçonnerie

Pour piloter cette opération, il est proposé de désigner un maître d'œuvre en organisant une consultation selon une procédure formalisée, sur la base du programme décrit ci-dessus.

Le coût financier prévisionnel de cette opération est estimé, à ce stade du projet, à 600 000 € TTC, (valeur 10-2023).

Les études se réaliseront sur l'année 2024, et les travaux seront à programmer ultérieurement sur quatre exercices.

Dans le contexte actuel de forte inflation, cette enveloppe devra nécessairement faire l'objet d'une révision de prix sur la période allant du démarrage à la fin prévisionnelle du chantier.

Le financement est prévu comme suit :

Ville de Dijon : 600 000,00 € TTC

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de tout autre dispositif, de la Région Bourgogne-Franche Comté et de tout autre cofinanceur potentiel.

**M. le MAIRE.**- *Sur ce rapport, la parole est à M. Bourguignat.*

**M. BOURGUIGNAT.**- *Monsieur le Maire, mesdames, messieurs, d'abord un mot pour rendre hommage à Michel Bonnot, véritable gardien du fort. Son travail pour la connaissance et la*

préservation du site est particulièrement précieux.

Je voudrais vous dire que nous soutenons le projet de rénovation des extérieurs du fort, en l'occurrence, la Ville entretient son patrimoine, et c'est bien.

Nous souhaiterions aller plus loin et proposons une étude sur le devenir du site, c'est-à-dire sur l'usage qui pourrait en être fait demain. Proche de nous, nous avons le bon exemple de la commune de Hauteville, qui a su utiliser et valoriser son patrimoine en aménageant au sein du fort un musée et en dédiant des salles aux associations. Mon intuition - mais ladite étude devra la confirmer ou l'infirmer - serait d'aménager des salles pour les événements familiaux, car Dijon en manque et les familles sont parfois obligées d'aller loin à l'extérieur de la ville pour trouver des salles à des prix acceptables. C'est une piste. Encore une fois, je pense qu'il serait dommage de ne pas prendre le temps de s'interroger sur la vocation et le devenir de ce site qui est tout de même dans Dijon et qui a un caractère tout à fait exceptionnel.

**M. le MAIRE.** - Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et adopter le programme de l'opération de Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux extérieurs au Fort de la Motte Giron ;
- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 600 000 € TTC (révisions de prix et estimations des aléas techniques avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de sélection du maître d'œuvre et toute autre procédure permettant la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 59                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

## **Délibération n°18**

**OBJET : PATRIMOINE - Rénovation du Cellier de Clairvaux - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demande de permis de construire – Demandes de subventions**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Le cellier de Clairvaux, bâtiment du XII<sup>e</sup> siècle est classé au titre de Monument Historique depuis 1915. Ce bâtiment présente des problématiques de fuites et d'humidité localisée. Des interventions de mise en sécurité au niveau de la toiture ont été nécessaires ces dernières années. Elles ont mis en évidence la nécessité d'engager des travaux de rénovation de plusieurs composants.

### **1. Toiture :**

La toiture présente des faiblesses, qui se caractérisent par des chutes de tuiles sur la voirie. Des travaux de sécurisation ont été entrepris par mise en place de consoles de récupération des tuiles. On peut penser qu'il s'agit de problématiques de tuiles abimées (gel, usure du temps), mais également de mouvement de la toiture ; l'ensemble du support doit être inspecté, et les travaux à mener rapidement : reprise de couverture, éventuellement renfort de charpente.

### **2. Parvis extérieur :**

Le parvis en pierre présente des défauts d'étanchéité, et l'humidité chemine jusqu'au couloir d'accès de la salle basse, qui sert de vestiaires : dégâts sur les murs, ambiance humide, champignons sur les boiseries (portes, mobilier).

Des travaux sont à mener pour rendre cette zone étanche : dépose/destruction des revêtements, mise en œuvre d'un système étanche, reconstruction d'un revêtement. Des travaux de nettoyage et remplacement des éléments bois seront aussi à prévoir. Il semble intéressant de prévoir une remise à niveau patrimonial de cette zone, en supprimant les bacs à fleurs en béton et les garde-corps anachroniques, mise en œuvre de garde-corps, etc.

### 3. Salle haute :

Cette salle a apparemment donné lieu à des travaux importants, non datables, de remise en état, notamment de rénovation partielle de voûtes et remplissage plafonds.

Le reste des plafonds est encore enduit ; ces enduits sont en mauvais état, il existe un risque de chute de morceaux d'enduits, pouvant peser jusqu'à plusieurs kilos ; c'est le point d'alerte principal à ce niveau.

D'autre part, une restauration patrimoniale semble indispensable pour redonner un attrait à cette salle : fenêtres fuyardes et en simple vitrage, chauffage ancien, interventions malheureuses et localisées, dénaturant cette salle historique.

Pour piloter cette opération, il est proposé de désigner un maître d'œuvre en organisant une consultation selon une procédure adaptée, sur la base du programme décrit ci-dessus.

Le coût financier prévisionnel de cette opération est estimé, à ce stade du projet, à 1 000 000 € TTC (valeur octobre 2023). Dans le contexte actuel de forte inflation, cette enveloppe devra nécessairement faire l'objet d'une révision de prix sur la période allant du démarrage à la fin prévisionnelle du chantier.

Les études se réaliseront sur l'année 2024, et les travaux seront à programmer ultérieurement.

Le financement est prévu comme suit :

Ville de Dijon : 1 000 000,00 € TTC

La Ville de Dijon sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de tout autre dispositif, de la Région Bourgogne-Franche Comté et de tout autre cofinanceur potentiel.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, la parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.** - *Monsieur le Maire, chers collègues, les chutes de tuiles sur la voirie démontrent la nécessité et l'urgence de cette rénovation, en particulier la reprise de la toiture.*

*Le programme proposé englobe la salle haute et le parvis extérieur en pierre. Le Cellier de Clervaux accueille tout au long de l'année de nombreuses manifestations. Nous regrettons que la question de l'accessibilité du Cellier de Clairvaux, tant pour la salle basse que pour la salle...*

**M. le MAIRE.** - *On sait.*

**Mme GERBET.** - *...haute ne fasse pas partie du programme et nous formons le vœu que ce volet puisse être ajouté, mais une lueur d'espoir - je ne doute pas que madame Tenenbaum nous apportera sous soutien.*

**M. le MAIRE.** - *Elle ne vous a pas attendus !*

*C'est fini ? C'est difficile, vous savez, sur des bâtiments historiques de faire des rénovations où nous en avons déjà fait une, parce que je me rappelle - je peux dire cela, madame Renaud, cela ne vous dérange pas ? - que dans la salle basse, en 2005, le salpêtre tombait, on ne pouvait pas faire une réunion dedans - je ne devrais pas vous le dire, mais je ne peux pas faire autrement - puisqu'on a déjà fait une rénovation, à l'époque. Je me rappelle notamment des difficultés pour ouvrir sur la petite rue derrière, et c'est notre collègue Jean-Pierre Gillot qui portait ce dossier. Nous avons d'ailleurs lancé, avec Louis de Broissia, dès 2001, un programme d'entretien du patrimoine sur lequel nous avons un accord tripartite États Ville et Département - tout cela est bien loin, mais je me le rappelle quand même.*

Il a d'ailleurs pu faire la rénovation - je crois - d'un certain nombre de gargouilles de Notre-Dame - le premier rang, au moins - c'est pour cela qu'il n'est pas tombé. Bon, on n'a pas le droit de le dire, mais je le dis quand même. J'ai encore deux ou trois trucs, comme cela, que je n'ai pas le droit de dire - je les dirai quand même.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

**M. le MAIRE.**- Je n'avais pas vu. Je vous en prie. Tout le monde parle sauf nous !  
Nous vous écoutons.

**M. BOURGUIGNAT.**- Ah, vous parlez tout de même pas mal !

**M. le MAIRE.**- Il ne manquerait plus que ça !

**M. BOURGUIGNAT.**- C'est vrai, entre le maire - et c'est bien légitime - le rapporteur et les différents groupes de la majorité, je pense que la majorité n'est pas lésée dans cette assemblée.

Un mot sur le fort de la Motte Giron. Avant de dire que c'est compliqué - bien sûr que cela l'est, le site est compliqué - mais ce que j'appelle de mes vœux, c'est une étude pour regarder ce qui pourrait en être fait, comme Hauteville a su le faire avec beaucoup de...

**M. le MAIRE.**- Je n'ai pas répondu volontairement, mais on a entendu.

**M. BOURGUIGNAT.**- Oui je vous en remercie.

Sur le programme de rénovation du Cellier de Clairvaux, nous sommes favorables à ce projet. Il faut tout de même rappeler que le Cellier de Clairvaux est un bijou du patrimoine historique de notre ville. Il abritait le vin, le grain, le foin des domaines de l'abbaye de Clairvaux et notamment le vin des vignes dijonnaises d'autrefois, celles des Génois, des Monts des vignes, de Talant, etc.

La seule réserve est d'importance, c'est vrai, nous sommes surpris que le programme de travaux n'aborde pas du tout le problème de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Le Cellier accueille tout de même aujourd'hui des activités associatives - c'est le siège de l'association Trad'Culture, qui organise les Fêtes de la vigne - et de nombreuses expositions, conférences, réunions publiques. Objectivement ni la salle du haut ni celle du bas ne sont accessibles et je suis très surpris que nous ne profitons pas du programme de travaux pour traiter ce problème d'accessibilité. C'est vrai que c'est toujours compliqué sur un monument historique - je ne vous dirai pas l'inverse. Vous avez parlé du Musée des Beaux-Arts. On vient de parler de la salle des États. C'est vrai, c'est très compliqué, mais j'allais dire que ce n'est pas parce que c'est compliqué que cela doit nous arrêter, et comme on se lance dans des travaux colossaux à 1 M€, c'est dommage d'éluder cette question.

**M. le MAIRE.**- Mais cela ne dépend pas de nous, et ce n'est pas facile, et c'est peut-être encore plus difficile pour la salle haute, parce que je ne sais pas comment on accède à la salle haute aujourd'hui autrement qu'avec un élévateur - voyez un peu ! Je pense que vous ne mesurez pas bien. Je vous propose d'aller faire un tour là-bas et de bien regarder comment c'est fait.

À partir de maintenant, nous, nous faisons le maximum - d'ailleurs, une personne est chargée de cela dans notre majorité et elle le fait très bien - pour ouvrir le plus possible de lieux à l'accessibilité évidemment, mais on ne peut pas tout faire, comme cela, d'un coup. Nous faisons donc les choses progressivement, et, si un jour, on peut faire le Cellier de Clairvaux, nous n'hésiterons évidemment pas à le faire.

Voilà ce que je peux vous dire.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

**- d'approuver** le projet ci-dessus exposé et adopter le programme de l'opération de Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation de la rénovation du Cellier de Clairvaux ;

- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 1 000 000 € TTC (révisions de prix et estimations des aléas techniques avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et ainsi, le cas échéant, qu'auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de sélection du maître d'œuvre et toute autre procédure permettant la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 59                                      ABSTENTION : 0  
                   CONTRE : 0                                      NE SE PRONONCE PAS : 0  
                   DONT 3 PROCURATION(S)

**M. le MAIRE.** - *Nous continuons avec la bibliothèque Godrans. Madame Renaud, il y a des états depuis vingt-cinq ans sur la salle Godrans et la bibliothèque Godrans, qui est pourtant un lieu absolument magnifique. Des fondations ont bougé et je ne voudrais pas que cela se passe - ici au Palais des Ducs - comme cela, parce qu'il y a déjà eu des mouvements quand le Musée des Beaux-Arts a été rénové entièrement, et j'ai été obligé de m'opposer à un certain nombre de ventilations qui étaient prévues, parce qu'elles pouvaient porter atteinte à la structure. Je vous le dis tout de même pour que vous sachiez tout.  
 Nous écoutons Mme Martin.*

#### **Délibération n°19**

**OBJET : PATRIMOINE - Restructuration des espaces de travail de la bibliothèque municipale bâtiments dit « Godrans » – Mission de maîtrise d'œuvre - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre – Demande de permis de construire – Demandes de subventions**

Madame MARTIN donne lecture du rapport :

Les services internes ainsi que la bibliothèque patrimoniale et d'étude - et la bibliothèque du centre-ville jeunesse - occupent un bâtiment patrimonial important pour l'histoire dijonnaise et largement protégé au titre des Monuments historiques. Il s'agit en effet de l'ancien collège jésuite aménagé à partir de la fin du 16<sup>e</sup> siècle et tout au long du 17<sup>e</sup> siècle. Pendant la période jésuite et après l'expulsion de la Compagnie de Jésus, plusieurs bibliothèques, à l'architecture typique des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, ont été aménagées, permettant aujourd'hui encore de cheminer à travers un parcours chronologique dans l'architecture du savoir : salle des Devises en forme de nef tout en haut du bâtiment pour le 17<sup>e</sup> siècle, salle Boulemier sur le modèle de la bibliothèque royale pour le 18<sup>e</sup> siècle, salles du Globe et du Tombeau aménagées après la Révolution française, ancienne chapelle transformée en salle de lecture en 1909.

Le programme municipal 2020-2026 prévoit la poursuite des rénovations du site dit « des Godrans » dans la continuité de travaux menés depuis plusieurs années. En effet, des chantiers de rénovation du bâti, à des fins d'amélioration des conditions de travail, d'amélioration des conditions de conservation et de valorisation de cette architecture ancienne, ont été régulièrement menés. Des travaux sont en cours de finalisation qui permettent notamment la remise en état de la salle du Tombeau, lieu de conservation des fonds d'État de livres imprimés anciens des 16<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècle.

Aujourd'hui, la vétusté et le manque de fonctionnalité des corps des bâtiments autour de la cour du 7 rue de l'école de droit, impliquent une réorganisation des espaces de travail dit « des Godrans ».

Cette réorganisation a plusieurs objectifs :

- Améliorer les conditions de travail interne (adaptation, lumière, confort thermique, praticité) ;

- Faciliter la rationalisation des méthodes de travail ;
- Tester de nouvelles méthodes d'organisation du travail ;
- Respecter le caractère patrimonial des espaces.

En 2022-2023 une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage a été menée par les cabinets Espaces compris et Archiducs et a permis d'aboutir à un programme décrivant les travaux et aménagements nécessaires.

Ce programme est phasé de 2024 à 2026, selon un déroulé précis pour éviter toute interruption de service. Il prévoit la libération d'un bâtiment vétuste et non fonctionnel, la transformation du hall de jonction en un espace de stockage et la création d'une circulation intérieure en rez-de-chaussée de bâtiment. Ainsi, 26 postes de travail seront répartis dans les espaces réaménagés des autres bâtiments.

Les travaux préalables à ce projet ont eu lieu en 2023 et ont permis de redonner un caractère historique à la salle dite Eiffel, non protégée au titre des Monuments historiques mais dont le caractère 19<sup>e</sup> a été préservé. Cet état d'esprit de respect du contexte architectural sera un fil conducteur du projet.

Trois niveaux d'intervention ont été déterminés en fonction de l'état des bâtiments et des besoins fonctionnels :

- le premier niveau concernera 320 m<sup>2</sup> et consistera en un aménagement complètement repensé ;
- le second niveau portera sur 406 m<sup>2</sup> et sera une reconfiguration des espaces, avec si possible réutilisation des mobiliers et matériels existants ;
- le troisième niveau est une réorganisation des espaces d'une superficie de 98 m<sup>2</sup>, avec réutilisation de l'existant.

Pour piloter cette opération, il est proposé de désigner un maître d'œuvre en organisant une consultation pour un marché à procédure adaptée.

Le coût financier prévisionnel de cette opération est estimé à 750 000 € HT (valeur août 2023). Dans le contexte actuel de forte inflation, cette enveloppe devra nécessairement faire l'objet d'une révision de prix jusqu'à la fin prévisionnelle du chantier.

Le financement est prévu comme suit :

- subvention État : 30 % pour les travaux et le mobilier et 50 % pour l'informatique.

**M. le MAIRE.** - *Merci. La parole est à Mme Gerbet.*

**Mme GERBET.** - *Monsieur le Maire, chers collègues, le site dit des Godrans, correspondant à l'ancien collège jésuite des Godrans, aménagé progressivement en bibliothèque, présente des besoins de restauration et de rénovation considérables.*

*Au vu de l'état des bâtiments et des conditions de travail déplorables pour les services de la bibliothèque, nous sommes favorables aux travaux proposés attendus de longue date.*

*Nous souhaiterions, à cette occasion, disposer d'une vision complète des travaux de rénovation et de restauration restants à réaliser sur l'ensemble du site des Godrans et de la programmation indicative des différentes phases.*

*Merci. On votera pour.*

**M. le MAIRE.** - *Bien sûr, mais je pense que l'enveloppe prévue ne suffira pas quand on connaît l'ampleur des travaux des bâtiments qui ont bougé. Il y a déjà eu de nombreux travaux financés avant même que vous siégiez, pour éviter la catastrophe, parce que nous n'en étions pas loin sur ce site magnifique, avec des effondrements de plafond, des étaies un peu partout et nos agents travaillaient dans ces conditions.*

*Alors, sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé et adopter le programme de l'opération de restructuration des espaces de travail de la bibliothèque (bâtiment dit « Godrans ») ;
- **d'arrêter** l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, pour un montant global de 750 000 € HT (révisions de prix et estimations des aléas techniques avec l'équipe de maîtrise d'œuvre non inclus) ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'auprès de tout autre cofinanceur ;
- **d'autoriser** le Maire à engager la procédure de sélection du maître d'œuvre et toute autre procédure permettant la réalisation de l'opération ;
- **d'autoriser** le Maire à déposer les demandes de permis de construire qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 59                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

*M. LE MAIRE.* - *Nous allons donc aider à améliorer les conditions de travail. Monsieur Lehenoff va nous parler de désaffectation et de déclassement de l'emprise de l'école maternelle des Marmuzots.*

**Délibération n°20**

**OBJET : PATRIMOINE - Désaffectation et déclassement de l'emprise de l'école maternelle des Marmuzots**

Monsieur LEHENOFF donne lecture du rapport :

La Ville de Dijon est propriétaire d'une emprise foncière située au 76 rue des Marmuzots correspondant au site de l'ancienne école des Marmuzots désormais regroupée au sein du groupe scolaire Victor Hugo.

Il est envisagé de céder cette emprise de 4 638 m<sup>2</sup> dans la perspective d'une opération de construction de logements.

Ainsi que le prévoit la procédure, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, sollicité quant à la désaffectation de cette emprise, a émis un avis favorable le 15 novembre 2023.

Je vous propose donc de prononcer la désaffectation et le déclassement de cette emprise.

***M. le MAIRE.***- *Nous acceptons. Des oppositions ? Je n'en vois pas.  
Pardon ! La parole est à M. Bichot.*

***M. BICHOT.***- *Oui, une prise de parole, monsieur le Maire et chers collègues. À l'occasion de ce rapport, nous redisons aujourd'hui notre désaccord avec la suppression de l'école des Marmuzots. Certes, les préfabriqués, devenus très dangereux, devaient être éradiqués au plus vite et l'incident qui s'est produit nous l'a confirmé, mais ce site verdoyant, à proximité du parc des Carrières Bacquin, et d'un gymnase communal méritait d'accueillir de nouveaux bâtiments scolaires dans un projet très qualitatif, c'est pourquoi nous voterons contre ce rapport.*

***M. le MAIRE.***- *Vous, vous construiriez des écoles même là où il n'y a pas d'enfants ! Juste pour le plaisir ! Il restait trois classes, puis bientôt deux, et ils sont tous, aujourd'hui, bien traités à Victor Hugo. Les phratrises sont très contentes, parce qu'il y avait un enfant à Marmuzots*

et l'autre à Victor Hugo, et puis, tout à l'heure, j'ai cru que vous nous demandiez d'accélérer pour démolir Larrey. Alors, quand nous l'aurons démoli, vous nous direz : attention, là, il fallait tout de même laisser des espaces verts ou que sais-je !

Nous avançons. Larrey, c'est d'ailleurs un gros sujet difficile à appréhender, parce que c'est une grosse école avec un gros patrimoine, y compris arboré.

Mais nous avons un très beau projet qui a été validé par notre majorité. Il est très beau et j'espère qu'il pourra se faire rapidement, parce que je redis que nous avons besoin de construire des logements pour loger tout le monde.

Je ne vois plus de manifestants qui demandent l'école Marmuzots. Maintenant, ils demandent des crédits sur l'école Victor Hugo. Nous avons fait beaucoup sur Victor Hugo.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain située 76 rue des Marmuzots, cadastrée section EZ n°21, d'une superficie de 4 638 m<sup>2</sup> ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN      POUR : 53

ABSTENTION : 4

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

#### **Délibération n°21**

**OBJET : PATRIMOINE - Tènement foncier 74B-76 rue des Marmuzots – Réalisation d'une opération d'habitat – Cession par promesse synallagmatique de vente à la société « SEGER »**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La réussite éducative est l'une des grandes priorités de la municipalité. Ainsi, dans le cadre du programme d'ambition éducative 2030, quatre axes structurants ont été fixés, dont notamment la suppression des bâtiments préfabriqués. Le groupe scolaire situé 74B-76 rue des Marmuzots a été concerné par cet objectif. Le redéploiement des élèves s'est effectué dans les écoles Victor Hugo, pour la maternelle et de l'Ouest pour le centre péri et extra scolaire à l'automne 2022. La déconstruction des bâtiments préfabriqués a pu ensuite intervenir fin 2022-début 2023.

A la suite de cette démolition, la Ville propriétaire, a lancé un appel à manifestation d'intérêt en vue d'une opération immobilière et a retenu la société SEGER pour sa réponse apportée aux exigences de la Ville et son offre foncière.

En l'espèce, les attendus de la Ville portaient sur des exigences de programme et des enjeux à prendre en compte, définis notamment par des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, à savoir :

- une conservation maximale des arbres existants d'intérêt identifié et de qualité paysagère, de telle sorte à maintenir un bilan arbustif à minima neutre ;

- une programmation d'une quarantaine de logements dans une approche de mixité complète s'inscrivant dans les objectifs du PLUi-HD, soit 50% de logements dits libres et 50% de logements dits abordables, dont 25% de logements à loyer modéré et 25% de logements en accession abordable à la propriété et ce dans l'esprit du logement pour tous. Il est précisé que les logements à loyer modéré sont à réaliser en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) moyennant le montant de 2 050€ HT le m<sup>2</sup> de surface habitable, toutes annexes comprises dont le stationnement ;

- une hauteur limitée à R+2+attique en adéquation avec l'environnement existant et ainsi conciliant densité maîtrisée et qualité de vie ;

- un mode de gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle, permettant l'absence de rejet au réseau, gérant l'eau au plus près du lieu où elle précipite et ainsi contribuant à pérenniser le

couvert végétal et la recherche d'infiltration de surface la plus diffuse et la plus proche d'un cycle d'arrosage ;

- une innovation dans le domaine constructif et dans la qualité d'usages.

Ainsi le projet propose une préservation d'un maximum d'arbres, un lien fort avec la nature et son histoire par une intégration paysagère et architecturale affirmée par de petits collectifs aux volumes variés allant du R + 2 + attique à des bâtiments en rez-de-chaussée, aux façades épurées, avec l'emploi du bois et de matériaux bio-sourcés, ainsi que le traitement de la 5ème façade en toiture végétalisée. Chaque logement est traversant ou a minima bi-orienté et présente un espace extérieur privatif. Cette opération comporte ainsi une dimension paysagère très affirmée et va notamment intégrer la réalisation d'un verger pédagogique, d'un potager partagé, d'une zone de biodiversité renforcée et de haies mellifères.

Ce programme de logements doit répondre aussi aux objectifs définis par la Charte partenariale de l'habitat, adoptée par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2023, relative à la qualité urbaine, paysagère et architecturale, ainsi qu'au confort d'usages.

Il est également précisé que le programme immobilier sera raccordé au réseau de chauffage urbain et qu'il est attendu un chantier exemplaire par une démarche de "chantier vert", afin de gérer les nuisances engendrées par les activités du chantier.

Afin de permettre sa mise en œuvre, il est proposé de procéder à la cession de ce tènement foncier moyennant le montant de 1 600 000 €, conforme à l'évaluation du Domaine, versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente.

Cette cession se traduira par l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente, assortie de conditions suspensives relatives notamment à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme devenue définitive par l'absence de recours des tiers et de retrait administratif, à l'absence de sujétions relatives à l'étude géotechnique, au diagnostic pollution et au diagnostic archéologique qui auraient pour effet de remettre en cause les caractéristiques du programme.

**M. le MAIRE.** - *Si cela satisfera les uns les autres, je ne peux pas répondre. Je vois des mains qui se lèvent. La parole est à M. de Vregille, puis à M. Bichot.*

**M. DE VREGILLE.** - *Je vous remercie. Monsieur le Maire, chers collègues, le rapport présenté envisage donc la vente du terrain de l'ancienne école des Marmuzots à un promoteur pour la somme de 1,6 M€ afin de construire un ensemble immobilier d'une quarantaine de logements.*

*Depuis que vous avez décidé de fermer l'école des Marmuzots, nous nous y opposons, car nous avons dans l'esprit que cela conduirait, d'un côté, à la surcharge de l'école Victor Hugo, et, de l'autre, à un énième programme immobilier pour ce quartier. Nous aurions aimé nous tromper, malheureusement, ce n'est-ce pas le cas.*

*Le fait que la Ville de Dijon soit le propriétaire du terrain, que les constructions envisagées prennent la place d'une école dans un quartier déjà extrêmement densifié en fait un cas symptomatique d'une politique privilégiant une vision quantitative du logement sur une vision qualitative de la ville.*

*Doit-on rappeler que dans un rayon de 500 mètres, ce sont 330 logements qui se sont déjà construits ces cinq dernières années où se construisent encore, 120 logements, plus bas, rue des Marmuzots, sur l'ancienne emprise d'un quartier SNCF et 68 logements construits, plus haut, boulevard Alexandre de Yougoslavie - et je ne parle pas du boulevard de l'Ouest, de la rue des Saunières et de la rue de Talant. À titre de comparaison, la Tour Bagatelle, c'est 80 logements. Certes, ils étaient plus grands, mais cela permet de se rendre compte de l'impact sur le quartier.*

*Nous regrettons qu'aucune étude d'impact qualitative ne soit lancée en lien avec ces densifications massives : impacts scolaires - quoiqu'en fermant une école, on comprend - impacts sur les circulations automobiles et cyclables, impacts en service de proximité.*

*Le problème n'est pas celui de construire, mais d'accompagner la ville dans son évolution, tout en respectant ou en retrouvant des équilibres et en développant des services nécessaires. Ce quartier manque d'ailleurs cruellement d'un lieu de rencontre. Cette parcelle était tout indiquée pour pouvoir accueillir des locaux pour les associations du quartier, qui jouent un rôle essentiel dans le lien social, que ce soit l'association culturelle et sportive des Marmuzots ou bien*

encore la MJC Montchapet, qui est excentrée et qui pourrait bénéficier d'une antenne aux Marmuzots. De même, aucun commerce ne se situe dans un rayon assez large, il aurait été opportun de penser à intégrer des surfaces commerciales au projet.

Ces réflexions ne sortent d'ailleurs pas de notre chapeau, les parents d'élèves des Marmuzots avaient réfléchi à un projet complet et intéressant sur ce sujet.

L'intégration d'un volet associatif et commercial n'aurait pas été antinomique avec un projet immobilier raisonnable. Les éléments présentés de ce programme sont d'ailleurs plus respectueux de l'environnement que de nombreux autres. Nous prenons bonne note de la volonté affichée de préserver le patrimoine vert sur cette parcelle avec un bilan arbustif a minima neutre.

Concernant la hauteur de l'immeuble, les trois étages, si on compte l'attique, constituent la hauteur maximum que prévoit le PLUi-HD sur cette parcelle, donc pas d'effort particulier à ce niveau, même si cela demeure raisonnable.

Ainsi, malgré le fait que le projet présenté par le promoteur soit mesuré dans ses proportions, nous nous opposerons en regrettant, comme nous le voyons trop souvent, l'absence de toute recherche par la Ville des besoins du quartier à intégrer dans un projet immobilier.

Je vous remercie.

**M. le MAIRE.**- Ce qu'il y a de bien avec vous, c'est qu'il ne faudra pas longtemps ou il ne faudrait pas longtemps - parce que le futur ne marchera pas - pour que vous mettiez la Ville en faillite. Ça ne durerait pas longtemps, c'est sûr, vu la qualité de gestionnaire ! Imaginer qu'on va faire un local pour accueillir des associations à cet endroit, franchement, si c'est tout ce que vous avez trouvé ! Moi aussi, j'ai vu les habitants - je les connais sûrement mieux que vous.

La parole est à M. Bichot.

**M. BICHOT.**- Monsieur le Maire et chers collègues, deux observations. La première, c'est que nous souhaitons faire part de nos réserves sur le projet immobilier lui-même prévu sur cette emprise. Il est question d'un appel à manifestation d'intérêt, mais celui-ci n'a jamais été publié nulle part, et nous n'en avons pas eu connaissance malgré nos demandes en commission.

Aucune demande de permis de construire n'a été déposée. Il est question de préserver le maximum d'arbres. Nous pouvons vous donner crédit de faire vos meilleurs efforts, mais combien seront abattus in fine ? Il n'est pas pareil de planter un jeune arbre que de couper un arbre ancien. Quel sera le bilan d'artificialisation effective des terres par rapport à la situation actuelle post-démolition ?

Il est donc difficile de se prononcer sur ce projet sans aucun visuel ni plan de masse, uniquement à partir des orientations mentionnées par le rapport.

La deuxième observation, c'est que ce tènement représente près de la moitié d'une emprise communale de près d'un hectare au total, qui comprend, sur la seconde partie, un gymnase, une salle de réunion et des terrains. Cet ensemble est important pour la vie sportive et associative. Il a une vocation pour la vie sociale qui mérite d'être confortée.

Nous souhaitons donc vous demander, à l'occasion de ce rapport, quelles sont les perspectives pour cette seconde partie du site. Les réflexions ont été engagées par la municipalité il y a deux ans, mais nous ne connaissons pas leur état d'avancement ni les orientations retenues. D'ailleurs, à cet égard, la cession de l'emprise de l'ancienne école n'est-elle pas prématurée dans ces conditions, mais peut-être pourrez-vous nous en dire plus ce soir. Merci pour votre attention.

**M. le MAIRE.**- Je trouve que nous vous en disons déjà beaucoup. Le rapport est très clair et précis, avec la présentation faite par Jean-Patrick Masson. On vous garantit beaucoup de choses, parce que nous les avons demandées, et avec vous, les architectes, ils mettent la clé sous la porte. Avec vous, les entreprises du bâtiment mettent la clé sous la porte, et il y a une suspicion généralisée dès que je vous dis que nous allons construire un bâtiment. À propos, le Département me demande des terrains pour construire deux bâtiments - je crois que c'est le groupe Lazard qui va construire pour le Département. Je ne sais pas ce que vous voterez quand on aura à se prononcer sur ce sujet - nous verrons - mais je pense que, là, vous aurez des yeux de Chimène.

En attendant, nous avançons.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,**

**après en avoir délibéré, décide :**

- **de céder** à la société « SEGER », dont le siège est situé 18 boulevard de Brosses – 21000 Dijon, le tènement foncier situé 74B-76 rue des Marmuzots, cadastré section EZ n°21P et n°22P, d'une superficie totale de l'ordre de 4 200 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de vente de 1 600 000 € ;
- **de procéder** à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié ;
- **d'approuver** le projet de promesse synallagmatique de vente annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN	POUR : 49	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 6	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**Délibération n°22**

**OBJET : PATRIMOINE - Propriété 20 rue Antoinette Quarré/82-84 avenue Raymond Poincaré – Réalisation d'une opération d'habitat – Cession par promesse synallagmatique de vente à la société « Kaufman et Broad »**

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La Ville est propriétaire depuis 1995 du bien situé 20 rue Antoinette Quarré/82-84 avenue Raymond Poincaré, cadastré section BE n°37 de 315 m<sup>2</sup>. Le maintien de ces locaux de 165 m<sup>2</sup>, à usage d'atelier et de stockage, dans le patrimoine municipal ne présente pas d'utilité pour la Ville. Il est précisé que « La Protection civile » qui occupe actuellement ce site dans le cadre d'une convention temporaire sera transférée dans des locaux appartenant à la Ville situés rue d'York.

La société « Kaufman et Broad » est bénéficiaire d'accords portant sur la cession des propriétés privées situées 14-18 rue Antoinette Quarré, en vue de la réalisation d'un programme immobilier et a sollicité l'acquisition de ces locaux.

L'adjonction de ce bien au programme envisagé va permettre une insertion urbaine qualitative, alliant densité maîtrisée et volumétries adaptées. Cette opération sera caractérisée par un épannelage marqué, permettant la poursuite du front bâti côté avenue Raymond Poincaré et la réalisation d'un bâti avec une volumétrie s'apparentant à celles des maisons côté rue Antoinette Quarré, garantissant une transition urbaine et architecturale adaptée avec les constructions existantes. Elle bénéficiera également d'une matérialité de qualité, répondant aux objectifs de durabilité esthétique et technique. Une attention particulière a été apportée à la qualité des usages, chaque logement disposant notamment d'un prolongement extérieur privatif. Le bâtiment sera raccordé au réseau de chaleur métropolitain.

Le programme sera composé d'environ 50 logements, de typologies variées et intégrant 20 % de logements abordables. Il disposera d'un parking souterrain.

Afin de permettre sa mise en œuvre, il est proposé de procéder à la cession de cette propriété, moyennant le montant de 133 000 €, conforme à l'évaluation du Domaine, versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente.

Cette cession se traduira par l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente, assortie de conditions suspensives relatives notamment à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme devenue définitive par l'absence de recours des tiers et de retrait administratif, à la commercialisation du programme immobilier à hauteur de 40 % des logements, à l'absence de sujétions relatives à l'étude géotechnique, au diagnostic pollution et au diagnostic archéologique qui auraient pour effet de remettre en cause les caractéristiques du programme.

**M. le MAIRE.-** Merci. Sur ce rapport, la parole est à M. Bourguignat, puis à Mme Gerbet. C'est bien, vous travaillez.

**M. BOURGUIGNAT.-** N'en doutez pas, monsieur le Maire. Non seulement nous travaillons, mais nous le faisons en cohérence avec nos précédentes interventions.

En l'occurrence, nous sommes parfaitement défavorables à ce programme immobilier, qui représente malheureusement tout ce que nous critiquons dans la politique d'urbanisme menée à Dijon.

Monsieur Masson a raison, autant le local de la protection civile ne présente aucun intérêt et peut être utilement détruit à des fins de construction - voyez que nous ne sommes pas complètement hostiles à toutes formes de constructions - autant la destruction des trois maisons rue Antoinette Quarré, de leurs jardins, de leurs arbres, tout cela, c'est encore du terrain gagné par le béton à Dijon et nous nous y opposons.

**M. le MAIRE.-** Très bien. Au moins, c'est clair.

**Mme GERBET.-** Ce sera clair aussi. Monsieur le maire, chers collègues, cette opération est une illustration supplémentaire de la politique de densification en cours à Dijon, en particulier autour des axes du tramway, sans aucun espace de respiration en façade sur les axes du tramway dans une logique de canyon urbain.

Le permis de construire a été déposé le 30 juin 2023, il est en cours d'instruction. Le promoteur a néanmoins déjà lancé en avant-première son programme immobilier, baptisé L'Apostrophe, consultable avec un visuel sur son site.

Trois maisons individuelles avec jardin implantées aux numéros 14, 16, 18 rue Antoinette Quarré vont être rasées, en plus de l'ancien local de la Ville affecté, jusque-là, à la protection civile.

Selon le plan de masse, des places de stationnement vont être également supprimées. L'ensemble immobilier, avec des immeubles de différentes hauteurs, comportera 50 logements. La hauteur de l'immeuble côté avenue Raymond Poincaré est de six étages, selon le visuel diffusé par le promoteur.

Nous voterons contre ce rapport.

**M. le MAIRE.-** Merci. Contrairement à ce que vous croyez, personne n'a été forcé pour vendre sa maison. Vous êtes tout de même assez bizarres ! Les gens veulent vendre leur maison et vous, vous dites : non, ils n'ont pas le droit de vendre leurs maisons ! Mais si, s'ils veulent la vendre, ils la vendent.

Il y a des besoins, des gens qui veulent vendre leur maison - c'est leurs biens. Ils veulent réaliser leurs biens. À un moment, ils ne veulent plus habiter, là, à cet instant, alors ils vendent leur maison. Que voulez-vous que je vous dise ! Si quelqu'un leur proposait de reprendre leur maison pour un coût équivalent, ils l'auraient vendu à quelqu'un pour un coût équivalent. Ce n'est pas ce qui s'est passé, c'est comme cela. Le bâti change. Vous voulez figer les choses, vous. Le bâti évolue.

Évidemment, la ville est passée de 148 000 à 162 000 habitants, alors nous sommes bien obligés de construire. Je vous ai dit qu'il y avait 6 000 demandes de logement non satisfaites, mais cela ne vous touche pas du tout. Ce n'est pas que vous n'aimez pas les bâtiments, mais c'est que vous n'aimez pas les gens. Je crois que c'est ça votre problème majeur. Vous n'aimez pas les relations avec les gens. Vous n'aimez pas voir les gens. Quand on voit qu'on a fait une tour sur 250 mètres carrés, qui aura bientôt - je pense - 120 ou 140 personnes qui habiteront dedans, et que l'on peut construire ainsi pour préserver l'étalement urbain, mais vous n'avez aucune idée constructive de la ville ! Vous êtes, là : Non ! Non ! Non ! C'est tout ce que vous savez faire - avec ça, on n'est pas élu, cela se voit d'ailleurs.

Des oppositions ?

Ah, pardon, la parole est à M. El Hassouni.

**M. EL HASSOUNI.-** Monsieur le Maire, désolé, depuis tout à l'heure, je fais vraiment un travail sur moi-même pour essayer de ne pas prendre la parole.

**M. le MAIRE.-** Vous pouvez la prendre quand vous voulez parce que - vous avez vu - certains ne se gênent pas !

**M. EL HASSOUNI.-** Je vais la prendre, mais je ne vais pas vous décrire la vie d'un élu de proximité, confronté chaque année à près de 500 à 600 demandes de logement, et submergé à juste titre. Cela permet de clarifier les choses.

Il y a deux lignes philosophiques qui sont en totale opposition. Moi, je suis fier d'appartenir aux élus qui tendent la main et qui s'inscrivent dans le principe de la solidarité, qui partent du principe qu'avoir un logement et un toit au-dessus de la tête, c'est la première des dignités. Moi, je n'appartiens pas au camp de ceux qui sont égoïstes, pour qui tout va bien dans le meilleur des mondes et qui ont une tendance fâcheuse à détourner le regard...

**Mme RENAUD.-** Sortez les mouchoirs !

**M. EL HASSOUNI.-** ... et avoir peu de considération pour les personnes sans toit. Mais de quoi parle-t-on en réalité - parce que vous cherchez le moindre prétexte par pure idéologie ? Moi, ce matin, j'ai reçu une femme qui subissait des violences conjugales. Que doit-on répondre à ces gens-là ? Circulez, il n'y a rien à voir, nous n'avons pas de solution à vous apporter ! On essaye progressivement de leur apporter des solutions.

On vous parle de femmes et d'hommes en souffrance, qui, dans un parcours de vie, sont confrontés à des grandes difficultés. Je ramène des chiffres à la réalité, j'ai les deux pieds sur terre. On a 10 500 demandes de logement tous bailleurs confondus, et, chaque année, on ne peut malheureusement satisfaire qu'un tiers des demandes. Que répond-on à ces gens-là ? Circulez, il n'y a rien à voir ! Allez dormir sous les ponts ! Allez réserver une chambre à l'hôtel ! Changer de vie, allez vous installer à la campagne ! Soyons concrets ! Sincèrement, je crois qu'on marche sur la tête.

Je vais vous inviter à participer à une de mes permanences d'élus, et vous verrez la vraie vie. Je ne suis pas là pour faire pleurer dans les chaumières. Simplement, un moment donné, redescendez un petit peu, regardez la réalité en face, et, de grâce, s'il vous plaît, arrêtez de stigmatiser le logement sous prétexte qu'on densifie, qu'il y aurait moins de mètres carrés d'espaces publics ! Soyons raisonnables, ayons la priorité de loger dignement nos concitoyens, et je le fais par pragmatisme. Arrêtez de tirer à boulets rouges sur ce qu'est le logement social ! C'est une des fiertés et des références à l'échelle européenne. Accompagnez-nous dans ce chemin.

**M. le MAIRE.-** Écoutez ! Écoutez !

**M. EL HASSOUNI.-** Arrêtez d'avoir des postures dogmatiques sous prétexte qu'on bétonnerait ! Que devrais-je dire, que devrions-nous dire au monde de l'entreprise, qui attend impatiemment que nous remplissions les carnets de commandes ? C'est 12 000 emplois non délocalisés. Que répondons-nous aux chefs d'entreprise ? Vous qui revendiquez être ultralibérales et qui défendez le capital, que leur répondons-nous ?

**Mme RENAUD.-** Rénovez les maisons aux Péjoces !

**M. BICHOT.-** Rénovez la résidence des Bégonias !

**M. EL HASSOUNI.-** Je pense que vous méritez sincèrement qu'on vous apporte avec pédagogie ce qu'est la réalité du logement...

**M. le MAIRE.-** Mais vous allez écouter M. El Hassouni sans l'interrompre, s'il vous plaît ! Je ne vous ai pas interrompu, moi !

**M. EL HASSOUNI.-** ... Dans le domaine de la construction neuve et dans le domaine de l'éco réhabilitation. Je crois qu'il y a une méconnaissance totale des réalités. Soit vous faites semblant, soit, à un moment donné, c'est une posture politicienne, mais qui vous amène droit dans le mur, en réalité. Je le dis, parce que je suis en colère. Nuray Apinar pourrait en parler mieux que moi. Toutes les semaines, on reçoit du monde. Que leur répond-on ? Que leur apportez-vous comme réponse ?

**M. le MAIRE.-** Rien !

**M. EL HASSOUNI.-** À cette dame que j'ai reçue ce matin, qu'est-ce que je lui apporte comme réponse ? Non, on va arrêter de construire parce que des élus de l'opposition sont vent

debout contre le fait de construire ! Mais, de grâce, soyez pragmatiques ! À ce rythme, vous serez encore dans l'opposition dans trois ans.

Voilà ce que je voulais dire.

(Madame Renaud applaudit.)

**M. le MAIRE.**- Non, non ! Merci à M. El Hassouni. Ce n'est pas la peine de vous agiter, madame Renaud.

**Mme RENAUD.**- Si !

**M. le MAIRE.**- Il faut écouter ! Nous, on vous écoute.

**Mme RENAUD.**- Il y a des maisons à rénover à Mansart !

**M. le MAIRE.**- Vous pouvez écouter M. El Hassouni ! Vous avez fait vingt interventions, les uns, les autres, pour dire non à la construction ! Vous ne savez dire que cela, et, en plus, vous salissez la Ville, parce que vous dites qu'elle est bétonnée, mais les gens viennent à Dijon, parce qu'ils la trouvent belle cette ville, qu'ils ont envie d'y vivre. Pour y vivre, il faut des logements pour les accueillir. Si vous n'avez pas encore compris cela, restez pour ce que vous êtes, c'est-à-dire des gens conservateurs réactionnaires. Voilà !

**Mme RENAUD.**- Rénovez les petites maisons !

**M. le MAIRE.**- C'est estimable. C'est des républicains, pour ceux qui le sont - il y en a peut-être qui ne le sont pas parmi vous, chacun se reconnaîtra.

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de céder** à la société « Kaufman et Broad Bourgogne Franche Comté », dont le siège est situé 19 rue Domer – 69007 Lyon, la propriété située 20 rue Antoinette Quarré/82-84 avenue Raymond Poincaré, cadastrée section BE n°37 de 315 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de vente de 133 000 € ;
- **de procéder** à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié ;
- **d'approuver** le projet de promesse synallagmatique de vente annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN POUR : 52

ABSTENTION : 1

CONTRE : 6

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

**M. LE MAIRE.** - La parole est à Mme Belhadef pour ramener cette sérénité, qui existe, nécessaire.

### **Délibération n°23**

**OBJET : ATTRACTIVITE - Autorisation exceptionnelle d'ouverture le 31 décembre 2023**

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, l'article L3132-26 du code du travail donne compétence aux maires pour déroger à cette règle.

Au regard du calendrier 2023, avec des dates de réveillon pour cette année les 24 et 31 décembre qui sont des dimanches, il est proposé d'ajouter exceptionnellement aux dérogations déjà soumises à validation lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2022, un septième dimanche, celui du 31 décembre 2023, afin de permettre aux commerces de répondre à la demande liée aux festivités de fin d'année.

Cette autorisation exceptionnelle est accordée sous réserve du vote de la délibération au conseil métropolitain du 23 novembre 2023.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** un avis favorable à cette autorisation exceptionnelle de dérogation au repos dominical le dimanche 31 décembre 2023

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

### **DÉLIBÉRATION N°24**

**OBJET : PETITE ENFANCE - Petite enfance – Concessions de Service Public des crèches multi-accueil Junot et Roosevelt et le Tempo – Avenant aux contrats d'affermage**

Madame BATAILLE donne lecture du rapport :

Le contrat d'affermage liant la Ville de Dijon et le délégataire Les Petits Chaperons Rouges pour la gestion des multi-accueils Junot et Roosevelt, d'une part, et celui liant la Ville de Dijon à la Fédération Léo Lagrange par voie de concession de service public, d'autre part, comportaient, dans leur rédaction initiale, des erreurs matérielles, qu'il convient de corriger par la voie d'un avenant.

Ainsi, pour le contrat d'affermage relatif à la concession de service public pour les crèches multi-accueils Junot et Roosevelt, il est proposé de modifier l'article 33 relatif à la compensation pour contraintes de service public afin de permettre :

- d'ajouter la mention expresse du montant de la compensation ferme de l'année 2022 (404 894 €) et du montant de la compensation de référence C0 (681 043 €),
- de préciser les modalités de calcul de la compensation pour l'année 2026 (du 1er janvier au 31 mai 2026 inclus).

Il est également proposé, dans l'article 34.5 relatif aux dispositions spécifiques aux exercices 2022 et 2026 pour le calcul de la redevance due par le concessionnaire, de fixer au plus tard au 31 mai 2026 le versement de ladite redevance pour l'exercice 2026.

Par ailleurs, l'avenant a également pour objet de tirer les conséquences, dans la formule de calcul de la compensation pour contraintes de service public, de la perception désormais directe par le concessionnaire du bonus territoire attribué par la Caisse d'Allocations Familiales (soit 1 757,85 € par place), dont le montant n'était pas connu au moment de la signature du contrat d'affermage.

Enfin, l'avenant sera accompagné d'une annexe supplémentaire afférente aux comptes d'exploitation prévisionnels de référence sur année civile, prenant en compte les conséquences financières de la perception directe par le délégataire du bonus territoire susvisé de la CAF.

Pour le contrat d'affermage relatif à la concession de service public pour la crèche multi-accueil Le Tempo, il est également proposé de modifier l'article 31.2 relatif à la compensation de service public afin de permettre :

- de préciser le montant de la compensation ferme de l'année 2020 (165 472 €), qui constitue également le montant de la compensation de référence C0 ;
- de spécifier, pour le calcul de la compensation pour contraintes de service public, les valeurs à prendre en compte pour l'indice S0 (3ème trimestre 2018) et pour l'indice IPC0 (décembre 2018).

A l'identique de la situation pour les crèches multi-accueils Junot-Roosevelt, l'avenant a également pour objet de tirer les conséquences, dans la formule de calcul de la compensation pour contraintes de service public, de la perception désormais directe par le concessionnaire du bonus territoire attribué par la Caisse d'Allocations Familiales (soit 1 757,85 € par place), dont le montant n'était pas établi au moment de la signature du contrat d'affermage.

Cet avenant sera également accompagné du compte d'exploitation prévisionnel de référence par année civile, modifié pour les années 2023 et 2024 afin de tenir compte des différents ajustements présentés ci-dessus.

**M. le MAIRE.** - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant au contrat d'affermage ci-joint, liant la SAS Les Petits Chaperons Rouges à la Ville de Dijon, pour la gestion de la concession de service public Junot-Roosevelt ;
- **d'approuver** le projet d'avenant au contrat d'affermage ci-joint, liant la SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté (LLPE BFC) à la Ville de Dijon, pour la gestion de la concession de service public Le Tempo ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les présents avenants aux contrats d'affermage relatifs à la CSP Junot-Roosevelt et à la CSP Le Tempo.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**Délibération n°25**

**OBJET : SPORTS - Tennis Club Dijonnais – Appel à projet en vue de développer la pratique du tennis à Dijon - Garantie d'emprunt**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport :

Par délibération du 19 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue de développer la pratique du tennis à Dijon.

A l'issue de la procédure, l'association Tennis Club Dijonnais (TCD), association sportive loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Tennis depuis 1947, a été retenue comme lauréate de l'appel à projets.

Afin de soutenir la réalisation du projet, par délibération du 25 septembre 2023, la Ville de Dijon a également délibéré pour accorder une subvention d'investissement de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) au TCD, et a approuvé la réalisation d'un bail emphytéotique administratif (BEA) au profit du TCD, portant sur un tènement foncier de l'ordre de 16 700 m<sup>2</sup>, cadastré section BH n°2 P, situé 1 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, d'une durée de 30 ans, assorti d'une redevance annuelle de 19 000 € (dix-neuf mille euros), révisable annuellement.

Le projet du TCD consiste en la construction d'un bâtiment écologique, économique et innovant qui abritera quatre courts en terre battue et deux courts en résine, un club house, des vestiaires, une boutique, et un espace restauration. En extérieur, le projet prévoit la création de deux courts en résine, l'éclairage de sept courts, l'aménagement des plans de circulation, et la mise aux normes PMR complète le volet architectural du projet.

La réalisation de ces travaux permettra aux pratiquants de disposer d'installations modernes, d'avoir un nombre de courts porté à seize afin de pouvoir pratiquer en toute saison dans des conditions optimales, et de développer, d'une part, la pratique encadrée du tennis (cours collectifs, individuels, stages tous niveaux, etc.), et d'autre part, des capacités supplémentaires pour proposer la pratique du tennis à de nouveaux publics (tennis fauteuil, tennis santé, etc.).

Par ailleurs, la Ville de Dijon est intéressée par ce projet au titre de la mise à disposition de l'équipement au profit des activités sportives organisées par le service municipal « Activités Sportives » qui visent à proposer aux publics enfants et adultes, différentes formes de pratiques sportives, ainsi qu'également au titre des activités périscolaires et des centres de loisirs en gestion municipale.

Pour atteindre ces objectifs, le montant des investissements est estimé à 6 500 000 € (six millions cinq cent mille euros). Le plan de financement de ces travaux prévoit un emprunt contracté par l'association Tennis Club Dijonnais pour un total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), sur lesquels une garantie financière de la collectivité est attendue à hauteur de 100%. En effet, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2252-1 prévoit qu'une collectivité territoriale peut garantir un emprunt au-delà de 50 %, lorsque la garantie est accordée à un organisme d'intérêt général. Depuis l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant sur la simplification du régime des associations et des fondations, toute association sportive affiliée n'a plus besoin de solliciter l'agrément de l'État. En l'espèce, le Tennis Club Dijonnais est affilié à la Fédération Française de Tennis, et est donc bien reconnu d'intérêt général.

Le contexte ainsi exposé, le Tennis Club Dijonnais a formulé, auprès de la Ville de Dijon, une demande de garantie d'emprunt à 100 % pour le prêt que l'association est amenée à contracter auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, selon les caractéristiques établies ci-après :

Emprunt conclu avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté :

- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) ;
- Durée : 20 ans (soit 240 mois) ;
- Taux d'intérêt : Livret A + marge 0,35 % (soit un taux de 3,35 % à la date de signature du contrat) ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre le Tennis Club Dijonnais (l'Emprunteur) et la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté (le Prêteur) ;

**M. LE MAIRE.** - *Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? La parole est à M. Bourguignat.*

**M. BOURGUIGNAT.** - *Monsieur le Maire, pas de problème sur le projet du TCD et la garantie d'emprunt. En revanche, nous sommes troublés, parce que sur nos notes de synthèse, il y avait un rapport 24 sur l'évolution des horaires de la Cité de la Gastronomie qui n'a pas été abordé.*

**M. le MAIRE.** - *Le rapport a du être retiré - excusez-moi, c'est pour cela que vous vous êtes mélangée, madame Bataille. C'est de ma faute, je devais l'indiquer. Moi, je ne l'ai pas dans le nouvel ordre du jour. Je m'en excuse. Le rapport a été retiré. Il n'y a pas besoin de le passer au conseil municipal, c'est pour les horaires d'ouverture et c'est pour cela qu'il n'a pas été mis. Merci. Sur le TCD, la parole est à Mme Godard.*

**Mme GODARD.** - *Monsieur le Maire, je souhaite juste me déporter sur ce rapport.*

**M. le MAIRE.** - Ah, vous êtes licenciée au TCD ? Je n'ai pas à me déporter, parce que je suis licencié à l'ASPTT - je me suis renseigné avant.  
Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,**

**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % au Tennis Club Dijonnais pour le remboursement de l'emprunt, destiné à son projet de développement de la pratique du tennis à Dijon, d'un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), souscrit auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, selon les caractéristiques établies ci-après :  
Emprunt conclu avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté :
  - Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) ;
  - Durée : 20 ans (soit 240 mois) ;
  - Taux d'intérêt : Livret A + marge 0,35 % (soit un taux de 3,35 % à la date de signature du contrat) ;
- **de dire** que la Ville de Dijon renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par le Tennis Club Dijonnais à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que la Ville de Dijon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt correspondant établi avec le Tennis Club Dijonnais et la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté ;
- d'approuver le projet de convention, annexé au présent rapport à conclure avec le Tennis Club Dijonnais ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive de garantie, ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN      POUR : 58                                  ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                NE SE PRONONCE PAS : 1  
                  DONT 3 PROCURATION(S)

**M. LE MAIRE.** - Je vous propose de poursuivre avec la convention d'objectifs et de moyens, que M. El Hassouni va nous présenter avec le cœur qui l'habite, comme d'habitude.

### **Délibération n°26**

**OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE - Convention d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations**

Monsieur EL HASSOUNI donne lecture du rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

#### **1 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE**

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais.

Des avenants à conventions doivent être conclus pour trois d'entre elles pour les raisons suivantes, dont l'une est commune à ces structures et concerne l'évolution du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Les Maisons d'Éducation Populaire développent, sur leur territoire et dans le cadre de leur agrément centre social, une dynamique de soutien à la fonction parentale.

Le CLAS s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires. Le coeur de ce dispositif est une démarche de parentalité. En effet, l'objectif est de mobiliser les parents dans leur rôle d'éducateur et de tuteur de l'apprentissage scolaire de leurs enfants.

Une convention annuelle liait l'Education Nationale, la Ville et l'association Les PEP CBFC pour la gestion du CLAS. Cette convention ayant pris fin en juin 2023, trois Maisons d'Education Populaire se proposent de reprendre, chacune sur leur territoire, la gestion du dispositif à raison de trois séances par semaine, à compter d'octobre 2023.

#### **- Fédération Léo Lagrange Centre-Est – Espace Baudelaire – Avenant à convention**

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2022-2025, avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est dans le cadre de la gestion de l'Espace Baudelaire.

L'Espace Baudelaire souhaitant mettre en œuvre le CLAS, sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine, la Fédération Léo Lagrange sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Par ailleurs, la Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label Cité Educative dont le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche. La Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la poursuite et le développement de l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants et l'accompagnement à la parentalité.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon bénéficie de subventions de l'État afin de mettre en œuvre le label Cité Educative dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Dans le cadre de l'évolution du CLAS sur le territoire dijonnais, la Fédération Léo Lagrange, gestionnaire de l'Espace Baudelaire, sollicite donc également une subvention complémentaire auprès du CCAS de la Ville de Dijon.

Aussi, il vous est proposé que le CCAS se joigne aux signataires de la convention conclue entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange pour le financement du dispositif.

Un avenant n°4 à la convention précitée prévoit, pour la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire, que :

- la Ville versera à la Fédération Léo Lagrange, pour la période d'octobre à décembre 2023, une subvention complémentaire de 5 000 €,
- le CCAS de la Ville de Dijon versera à la Fédération Léo Lagrange, pour la période d'octobre 2023 à juin 2024, une subvention de 35 000 €.

#### **- Association la Maison-Phare – Avenant à convention**

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison-Phare pour la période 2021-2024.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative.

La Maison-Phare souhaitant mettre en œuvre le CLAS en partenariat avec les six écoles élémentaires du quartier de la Fontaine d'Ouche, l'association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville et auprès du CCAS.

Un avenant n°7 à la convention précitée prévoit, pour la mise en œuvre du dispositif CLAS par la Maison-Phare, que :

- la Ville versera à l'association, pour la période d'octobre à décembre 2023, une subvention complémentaire de 31 000 €,

- le CCAS de la Ville de Dijon versera à l'association, pour la période d'octobre 2023 à juin 2024, une subvention de 90 000 €.

**- L'Essentiel-le – Avenant à convention**

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

La MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, souhaitant mettre en œuvre le CLAS en partenariat avec les trois écoles élémentaires du quartier des Grésilles, l'association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville et auprès du CCAS.

Par ailleurs, dans le cadre de son diagnostic de territoire, l'Essentiel-le a identifié l'existence de « plusieurs quartiers » dans le quartier des Grésilles ainsi que des problèmes de mobilité intra-quartier.

Face à ce constat, elle a souhaité proposer, en plus de son lieu d'accueil historique situé rue Castelnau, et de son annexe l'Espace York située dans la partie Ouest du quartier et proposant un service de ludothèque, l'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil et d'animation autour de la place Galilée, au cœur du quartier des Grésilles et à proximité de l'ancien Centre social.

La Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) soutiennent ce projet qui répond aux axes du Schéma de Développement des Structures de Quartier adopté pour la période 2015-2021 et complété par le nouveau cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire défini pour les années 2022 à 2026.

La Ville ne disposant pas de locaux qui pourraient être mis à disposition de l'Essentiel-le dans cette partie du quartier, Grand Dijon Habitat a proposé à l'association un local situé 6 place Galilée.

Ce local répond parfaitement aux attentes de l'association pour constituer un espace d'accueil et d'animation au cœur du quartier des Grésilles permettant de toucher l'ensemble des habitants du quartier, notamment les habitants rencontrant des problèmes de mobilité.

L'association s'est installée dans le nouveau local fin mars 2023.

Ce nouveau local entraînant cependant des frais supplémentaires pour l'association qui devra supporter un loyer annuel, elle sollicite de ce fait une subvention complémentaire.

De même, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville met à disposition de l'Essentiel-le, un agent d'animation à temps complet.

Conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition signée entre la Ville et la structure, les salaires et les charges patronales de cet agent sont remboursés chaque année par la structure à la Ville.

La convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, pour la période 2022-2025, prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de 46 000 € afin de compenser ce remboursement.

Pour l'année 2023, le coût du poste de l'agent d'animation est estimé à 49 000 €.

Il y a donc lieu de prévoir une subvention complémentaire de 3 000 € pour le financement dudit poste.

Enfin, par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé, par avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, l'attribution à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € dans le cadre du transfert de gestion de la ludothèque « La Récré ».

Cet avenant n°2 stipule que le montant annuel de cette subvention complémentaire sera déterminé par voie d'avenant pour les années 2023 à 2025.

Un avenant n°5 à la convention précitée prévoit donc que la Ville versera à l'association :

- pour la période d'octobre à décembre 2023, une subvention complémentaire de 15 000 € dans le cadre du dispositif CLAS,
- pour la période d'avril à décembre 2023, une subvention complémentaire de 3 600 € pour le financement du loyer du local situé 6 place Galilée,
- pour l'année 2023, une subvention complémentaire de 3 000 € dans le cadre de la mise à disposition de l'agent d'animation au sein de la structure, portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention à la somme totale de 49 000 €,
- dans le cadre de l'animation de l'Espace York (service ludothèque), une subvention de 55 000 €.

Le même avenant prévoit également que le CCAS de la Ville de Dijon versera à l'association, pour la période d'octobre 2023 à juin 2024, une subvention de 47 000 € destinée à financer le dispositif CLAS.

## 2 – SOLIDARITE

### - Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, Pupilles de l'État et autres statuts de Côte-d'Or (ADEPAPE 21) – Nouvelle convention

L'ADEPAPE 21 participe à l'effort d'insertion sociale des personnes ayant été admises dans le service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et demeurant ou étant né(e)s dans le département de la Côte-d'Or et vient en aide aux jeunes sortis du parcours ASE dans le cadre du pacte de solidarité Côte-d'Or par le dispositif 3A : Accueil, Accompagnement, Autonomie. L'objectif est de proposer des solutions sociales et de lutte contre l'exclusion afin d'éviter que ces jeunes ne se retrouvent aux guichets du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et/ou d'autres services sociaux.

La ville de Dijon et son CCAS soutiennent les actions menées par l'association, depuis plusieurs années.

Il est proposé aujourd'hui de formaliser ce partenariat par la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2023-2025, autour des trois axes suivants :

- l'écoute, l'entretien, l'accompagnement administratif pour les jeunes de 18/25 ans et particulièrement les jeunes sortis de l'ASE sans solution,
- la mise en place de secours d'urgence pour les jeunes de 18/25 ans, dont les aides à l'alimentation, les aides à l'hébergement d'urgence, à la mobilité, à la communication téléphonique et à l'achat de vêtements de première nécessité,
- les aides à la scolarité, aux études et à la formation pour les jeunes de 18/25 ans.

Cette convention prévoit que :

- la Ville versera à l'ADEPAPE 21, une subvention annuelle de 2 000 €,
- le CCAS de la Ville de Dijon versera à l'ADEPAPE 21, une subvention annuelle de 13 000 €.

### - Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Avenant à convention

Par délibérations respectives des 25 janvier, 30 janvier et 17 janvier 2023, Dijon métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de la Ville de Dijon, ont approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec le CESAM, pour la période 2023-2025.

Cette convention prévoit le versement, par les partenaires signataires, de plusieurs subventions destinées à financer les actions menées par l'association, dont les ateliers Alpha à visée parentalité.

Pour cette action, le budget prévisionnel 2023 de l'association mentionne une recette de l'État à hauteur de 5 000 €.

Cependant, cette indication est erronée. En effet, c'est Dijon Métropole qui perçoit cette recette de l'État dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour ensuite la reverser à l'association.

Le montant de la subvention attribuée par Dijon Métropole à l'association, pour le financement des ateliers Alpha, doit donc être revu pour chacune des années 2023, 2024 et 2025. Il est porté à 10 000 € au lieu des 5 000 € initialement prévus.

### 3 – RELATIONS INTERNATIONALES

#### - Maison de Rhénanie-Palatinat – Avenant à convention

Par délibération du 19 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de Rhénanie-Palatinat pour la période 2023-2025.

Cette convention prévoit le versement par la Ville à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre de trois fiches action : la mobilité franco-allemande, l'apprentissage de la langue allemande et l'organisation d'événements culturels afin de mieux faire découvrir l'art et la culture allemande.

Cette année 2023 célèbre les 65 ans du jumelage entre les villes de Dijon et de Mayence.

La Maison de Rhénanie-Palatinat, qui constitue officiellement depuis 1991 l'organisme représentatif du Land de Rhénanie-Palatinat (Allemagne) à Dijon, se propose de mettre en place un certain nombre d'événements célébrant cet anniversaire : expositions, conférences, rencontres culturelles ....

La mise en place de ces événements engendrant des frais supplémentaires pour l'association, cette dernière sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Un avenant n°1 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à la Maison de Rhénanie-Palatinat, pour l'année 2023, une subvention complémentaire de 5 000 €, portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention, à la somme totale de 15 000 €.

#### - Association Ombradipeter – Avenant à convention

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Ombradipeter pour les années 2021-2023.

Dans le cadre du projet du M.U.R porté par l'association Zutique Productions et de l'intervention, sur ce mur, de l'artiste portugais Jorge Charrua en septembre 2023, l'association a organisé en parallèle une exposition de peintures de l'artiste.

Par avenant n°1 à la convention précitée, la Ville a attribué à l'association une subvention complémentaire de 2 000 € dans le cadre de cette exposition.

Par le biais de cette même exposition, l'association a également mis en place, du 15 au 30 septembre 2023, le projet « Un regard sur l'Europe Jorge Charrua (Portugal) » afin de découvrir, à travers l'œuvre de l'artiste, le tissu social, politique, économique et culturel de son pays.

Pour la mise en place de ce projet, l'association sollicite de nouveau une subvention complémentaire.

Un avenant n°2 prévoit que la Ville versera à l'association Ombradipeter, pour l'année 2023, une subvention de 2 500 € destinée à financer le projet « Un regard sur l'Europe Jorge Charrua (Portugal) ».

### 4 – SPORTS

#### - Judo Club Dijonnais, Dijon Université Club Athlétisme, Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » - Avenants à conventions

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées entre la Ville et chacune des trois associations ci-dessus.

Ces associations ont remporté le Prix de la Ville de Dijon, lors du Grand Dej' des Associations 2023, pour leurs actions menées en faveur de l'égalité Femmes-Hommes.

Des avenants à conventions doivent donc être conclus pour l'année 2023. Ces avenants prévoient que la Ville versera à chacune des trois associations, une subvention de 1 000 € dans le cadre du Prix de la Ville 2023.

#### - Association Sportive Fontaine d'Ouche – Avenant à convention

En application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et

l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche pour la période 2022-2024, l'association émet le besoin, pour l'année 2023, d'une aide complémentaire de fonctionnement afin de s'acquitter des dépenses inhérentes aux salariés du club et aux services d'un cabinet d'expert-comptable.

Un avenant n°3 à cette convention prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2023, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant total de 15 000 €, qui se répartit comme suit :

- 13 000 € pour les dépenses inhérentes aux salariés du club,
- 2 000 € pour les dépenses liées aux services d'un expert-comptable.

#### **- Office Municipal du Sport de Dijon (OMSD) – Avenant à convention**

En application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Office Municipal du Sport de Dijon pour la période 2022-2024, l'association émet le besoin d'une aide complémentaire de fonctionnement afin de compenser les frais inhérents à l'accompagnement des jeunes athlètes dijonnais à la 7ème Edition des jeux sportifs du Tricolore de Reggio Emilia.

Un avenant n°1 à cette convention propose de répondre favorablement à cette demande en attribuant à l'OMSD, pour l'année 2023, une subvention complémentaire de 3 010 €.

*M. le MAIRE.- Tout le monde repère bien les associations dans lesquelles il agit pour pouvoir se déporter. Je demande à ceux qui se déportent de lever la main.  
Très bien. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les projets de convention d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 55	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 2 PROCURATION(S)	

#### **Délibération n°27**

#### **OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - Rapport des délégations du Maire**

Par délibération du 20 mars 2023, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- conventions et avenants (24)
- subventions (5)

- droits divers (22)
  - DIRECTION MUTUALISÉE DES AFFAIRES JURIDIQUES
- règlements de frais et honoraires (13)
- actions en justice (3)
- DIRECTION DES MARCHÉS
- liste des marchés notifiés (54)

**M. le MAIRE.**- *Le dernier rapport, c'est toutes les conventions, les avenants, etc. que j'ai signés en votre nom.*

*Je vous demande s'il y a des demandes de précision à ces délégations que j'exerce.  
La parole est à M. Bichot.*

**M. BICHOT.**- *Monsieur le Maire, je prends la parole, non pas sur le rapport de délégation du maire sur lequel nous n'avons pas de commentaire, mais pour un rappel au règlement.*

*Nous avons transmis, avec Mme Gerbet, une question orale portant sur la protection au titre des Monuments historiques de l'infrastructure du grand hall du Parc des Expositions. Vous avez refusé de la prendre en compte, d'accuser réception et de diffuser cette question orale aux élus. Nous considérons que c'est un délit de démocratie. Elle avait été transmise conformément à l'article 32 du règlement intérieur, largement un jour franc avant le conseil. Nous avons donc transformé cette question orale censurée, pour des raisons que j'ignore, par un communiqué de presse à 15 heures ce jour.*

**M. le MAIRE.**- *Très bien. La précaution que vous avez prise d'un rappel au règlement concerne le délai et est en soi un témoignage de votre mauvaise foi. Mauvaise foi confortée par le fait que depuis six conseils, tous les élus, dont vous, transmettent les questions et vœux avant le jeudi soir minuit, 23 h 52 pour ce qui vous concerne. Un jour franc exclut le jour d'envoi et de réception - donc le vendredi et le lundi, sauf pour la convocation du conseil municipal. Vous êtes donc hors délai, mais je ne répondrai pas à cette question, parce qu'aujourd'hui, je n'ai pas les éléments de réponse, mais, bien évidemment, en décembre, si vous reposez convenablement votre question, j'apporterai, dans la mesure de mes connaissances, les éléments à votre question.*

*Je vous suggère donc de la reposer et de ne pas chercher encore des arguties juridiques qui vous permettent de faire un communiqué, dont personne n'a rien à faire. Ce n'est pas du tout du niveau.*

*Quant au Parc des Expositions, quand j'aurai des informations précises à vous donner, je les donnerai et le projet sera présenté au conseil municipal. Si vous me reposez la question la prochaine fois, avec un délai normal, je vous répondrai, mais pas dans ces conditions, et vous ne pouvez pas forcer cela - tout le monde sait très bien que c'est cinq jours francs et pas six.*

**M. BICHOT.**- *Un jour franc.*

**M. le MAIRE.**- *En réalité, un, ça compte.*

*Je vous ai donc répondu et vous ferez - comment dire - un peu de bruit autour du fait que vous êtes censuré. Franchement, je vais être obligé de répondre en appelant le règlement, parce que si vous ne le connaissez pas, vous serez obligé de faire amende honorable - je le dis aujourd'hui.*

**le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- de prendre acte de la présente communication.

#### CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS

Date de l'acte	Libellé
06/06/2023	Le Comité Départemental USEP 21 Convention de mise à disposition de locaux situés 43, rue d'York
19/06/2023	Compagnie Chajar et Chams Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de

	Mayence, d'une surface d'environ 17 m <sup>2</sup>
21/06/2023	Association «La Chaîne Verte» Convention de mise à disposition de locaux située 5, impasse Thibaudot
23/06/2023	Association «De Bas Etages» Convention de mise à disposition de la moitié de la surface du logement n°6 au 3ème étage du bâtiment B situé 21, rue Berlier
07/08/2023	Compagnie Club du Suzon Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situés Gymnase Chambelland
23/08/2023	Association «Cirq'Onflex » Convention de mise à disposition d'une place de parking située 9, rue de Mayence, d'une surface d'environ 20 m <sup>2</sup>
23/08/2023	Association «Compagnie SF» Convention de mise à disposition à titre privatif le bureau 345 de 9 m <sup>2</sup> et la moitié du reste du logement n°6 au 3ème étage du bâtiment B situé 21, rue Berlier
23/08/2023	Association « Les paniers de la Chouette » Ecole Maternelle Dampierre Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2023-2024
23/08/2023	Association « Un Tigre au Parc » Ecole Elémentaire Clémenceau Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2023-2024
23/08/2023	Association « SOLF'AMIS» Ecole Elémentaire Trémouille Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle De septembre 2023 à juin 2024
23/08/2023	CDN Théâtre Dijon Bourgogne Convention de mise à disposition temporaire de locaux situés rue Danton, rue d'Ahuy et rue Courtépée
03/09/2023	Elia PENEAU Convention d'hébergement
13/09/2023	Association « Eclairéuses et Eclairés de France » Convention de mise à disposition précaire de locaux situés au sein du bâtiment A du groupe scolaire Flammarion, 10, rue Camille Flammarion
13/09/2023	Association «Centre Technique Régional de la consommation Bourgogne-Franche-Comté » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage, mutualisé avec l'association « Mousquetextes », situé 9, rue de Mayence
22/09/2023	La Ferme Equestre des Monts Convention de mise à disposition d'un espace dans le parc de la Combe à la Serpent afin de développer un « écopâturage d'ânes et de chèvres »
24/09/2023	Association «La caravane des jeux » Convention de mise à disposition d'un espace de stockage en mezzanine situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 60 m <sup>2</sup>
26/09/2023	Association « Restaurants et relais du coeur de Côte d'Or » Convention de mise à disposition de locaux situés 43, rue Parmentier
26/09/2023	Compagnie Melampo Convention de mise à disposition d'un espace de stockage situé 9 rue de Mayence, d'une surface d'environ 17 m <sup>2</sup>
26/09/2023	Association « A travers chants » Ecole Elémentaire Trémouille Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2023-2024
26/09/2023	Association «Amicale Philatélique »

	Ecole Elémentaire Trémouille Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Demande annuelle – Périodes scolaires Année scolaire 2023-2024
26/09/2023	Association «Kelle Fabrik» Convention de mise à disposition de locaux située au sous-sol de la Maison des Associations
03/10/2023	Consulat Général d'Espagne Convention de mise à disposition d'un bureau partagé situé 11, rue de l'Hôpital
03/10/2023	Association «Vespa Club Dijonnais » Amicale Région Bourgogne de Restaurateurs Amateurs et Conducteurs d'Antiques Motocycles Convention de mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée d'une maison situé 1, bld de l'Université
09/10/2023	SCCV Garden State Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain situé rue Edmé Verniquet

<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>	
	<b>Montant demandé</b>
<b>Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)</b> Remplacement des 5 caméras de vidéosurveillance dégradées lors des violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023	20 276,65 €
<b>Etat (Fonds dédié au titre du programme 122 de la mission „relations avec les collectivités territoriales“)</b> Réparation des dommages occasionnés au groupe scolaire Champollion lors des violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023	403 384,99€
<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> Festival Clameurs 2024 – Résidence d'auteurs	20 000,00 €
<b>Département de la Côte d'Or</b> Fonctionnement 2023-2024 des Ateliers d'Art Plastique	20 000,00 €
<b>Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit (SOFIA)</b> Festival Clameurs 2024	15 000,00 €

#### **DROITS DIVERS**

<b>Date de l'acte</b>	<b>Libellé</b>
13/09/2023	Placement de fonds dans le cadre de l'article L.1618-2 du CGCT
09/08/23	Vente de monument funéraire
22/06/23	Vente de monument funéraire à BERTIN ACTIVITÉS CIMETIÈRE
17/05/23	Vente de monument funéraire
24/03/23	Vente de monument funéraire
18/04/23	Vente de monument funéraire à LOST DIJON

17/05/23	Vente de monument funéraire
31/08/23	Création d'une régie pour le service des Sports
08/09/23	Création d'une régie pour la Direction des Ressources Humaines – Gestion des affaires sociales
31/08/23	Création de la régie mixte Piscines – Skate Parc pour le service des sports
20/09/23	Vente de monument funéraire
24/08/23	Vente de monument funéraire à la Marbrerie GAUTHRONNET
19/09/23	Vente de monument funéraire
16/08/23	Vente de monument funéraire
17/08/23	Vente de monument funéraire
07/09/23	Vente de monument funéraire aux pompes funèbres ROC'ECLERC
18/09/23	Vente de monument funéraire
06/10/23	Vente de monument funéraire
04/10/23	Vente de monument funéraire
06/10/23	Vente de monument funéraire à LOST-PF Cernize
25/10/23	Délégation de signature Myriam GUERMONPREZ - Direction Habitat
25/10/23	Délégation de signature Laetitia WOYNAROSKI - Direction Accès et accompagnement dans le logement

## RÈGLEMENTS DE FRAIS ET HONORAIRES

### BUDGET VILLE

MONNOT Agnès c/ Ville de Dijon  
Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme  
Note d'honoraires :  
**Honoraires d'avocat N° : PR232606**

**SARL ALEXANDRE BASSON IMMOBILIER / ville de Dijon**  
Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme  
Note d'honoraires :  
**Honoraires d'avocat N° : PR232602**

**DUCROT Virginie / Ville de Dijon**  
Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme  
Note d'honoraires :  
**Honoraires d'avocat N° : PR232594**

**ONAL Canel c/ STANOJEVIC et FOUCHET / Ville de Dijon**  
Contentieux relatif à un  
Note d'honoraires :

**Honoraires d'avocat N° : 2300000114**

**BERTHET Jean c/ Ville de Dijon**

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

**Honoraires d'avocat N° : 2023-00457**

**CUBILLE Baptiste/ Ville de Dijon**

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

**Honoraires d'avocat N° : PR232024**

**ASSOCIATION CAYEN ENVIRONNEMENT/ Ville de Dijon**

Contentieux relatif à une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

**Honoraires d'avocat N° : AL2323075**

**Ville de Dijon / Sofiane HILS**

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'huissier N°23-2248 et 23-2222

**CORNUET- KRYSMANN- Ville de Dijon / JOLLY**

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'avocat N° 231098

**STREIT – BOSSU – PITOIS – VILLE DE DIJON C/ CHAMPAY**

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'avocat N° 231152

**Ville de Dijon / AGOUNAN Charki**

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'huissier N° 22-5373 et 19-2620

**HANNOUR – VILLE DE DIJON C/ BENGRINE**

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'avocat N° 231069

**ALAGAMA – VILLE DE DIJON / TRAD**

Protection fonctionnelle des agents.

Notes d'honoraires

Honoraires d'avocat N° 231002

**ACTIONS EN JUSTICE**

**BUDGET VILLE**

**Affaire Ville de Dijon – Monsieur ALAGAMA c/ TRAD**

Arrêt du 27 septembre 2023, par lequel la Cour d'Appel de Dijon, a d'une part infirmé le jugement du 27 octobre 2022 qui a jugé, Monsieur TRAD Mohamed, coupable des faits de violence, faits commis le 5 mai 2021, et d'autre part l'a condamné sur le plan civil à payer au titre des dommages et intérêts à Monsieur ALAGAMA la somme de 200 euros chacun, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro et 600 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

**Affaire Karine LANGE c/ Ville de Dijon**

Jugement du 19 octobre 2023 par lequel le Tribunal administratif de Dijon a décidé d'annuler l'arrêté du 8 novembre 2022 en tant que le maire de la commune de Dijon a rejeté la demande de congé pour invalidité temporaire imputable au service de Mme Karine LANGE et a rejeté les conclusions dirigées contre le refus d'octroi de la protection fonctionnelle.

### Affaire Monnot Agnès c/ Ville de Dijon

Ordonnance du 4 octobre 2023 par laquelle le Tribunal administratif de Dijon a donné acte du désistement de la requête présentée par Mme Agnès MONNOT a demandé l'annulation du 13 septembre 2022 par laquelle le maire de la commune de Dijon s'est opposé à sa déclaration préalable pourtant sur la réfection d'une toiture sur un immeuble sis 63 rue Lenôtre à Dijon.

#### LISTE DES MARCHÉS NOTIFIÉS

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDMS012600	21/06/2023	MS Installations de sécurité incendie et désenfumage de Sécurité Incendie et désenfumage – lot 23 : Dispositifs de sécurité et incendie	197 163,00	21000
2023VDPA011600	27/10/2023	Peinture sur terrain de basket 3x3	15 500,00	21000
2023VDPA011300	28/04/2022	ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ET PROGRAMMATION FESTIVAL GARÇON LA NOTE 2022	10 500,00	21000
2023VDSC011100	22/06/2023	Fourniture, installation et maintenance d'équipements Antivol/RFID pour la bibliothèque municipale et les établissements culturels	sans montant minimum et avec un montant maximum de 215 000	95610
2022084AM00000	29/04/2023	Recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : mission de Programmation Déconstruction / Rénovation du groupe scolaire Joséphine BAKER	55 162,00	69003
2023VDSC120501	30/06/2023	VILLE DE DIJON - PRESTATIONS SIMILAIRES AU CONTROLE TECHNIQUE POUR LA MISSION D'ETUDE DE SURETE ET DE SECURITE PUBLIQUE (ESSP) POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS	11 500,00	21000

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDSC124900	30/06/2023	VILLE DE DIJON - Rencontres internationales de Dijon 2023	40 000,00	75011
2023VDSC116100	22/06/2023	Contrat « in house » (quasi-régie) de fourniture de fruits, légumes et légumineuses de 4ème gamme pour la Ville de Dijon	sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000,00	21000
2023VDPA104700	20/06/2023	Assistance à maîtrise d'ouvrage : mission de programmation pour la démolition de bâtiments préfabriqués et reconfiguration des occupations des groupes scolaires Larrey, Colombière et Jean Jaurès	166 021,00	69003
2023VDPA106201	08/06/2023	VILLE DE DIJON - Fête de la musique : location de matériel scénique et prestation technique associée	sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000,00	21600
2023VDPA106202	08/06/2023	VILLE DE DIJON - Fête de la musique : location de matériel scénique et prestation technique associée	sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000,00	21600
2023VDPA106203	08/06/2023	VILLE DE DIJON - Fête de la musique : location de matériel scénique et prestation technique associée	sans montant minimum et avec un montant maximum de 25 000,00	21600
2023VDPA105100	06/04/2023	Prestation d'emballage et de transport d'oeuvres d'art de l'exposition "Marc Desgrandchamps - Silhouettes " Musée des Beaux Arts de Dijon	42 738,38	44840

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDPA108300	03/04/2023	Relations avec la presse	250 000,00	75116
2023VDPA125900	20/07/2023	VILLE DE DIJON - Prestations d'emballage et de transport d'œuvres d'art de l'exposition "A Portée d'Asie" pour le Musée des Beaux-Arts de Dijon	69 745,00	93210
2023VDPA127900	18/07/2023	Prestations logistiques et de pilotage des événements organisés à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon	32 800,00	21000
2023VDPA127400	16/08/2023	Fourniture d'équipements de musculation	25 486,00	13640
2023VDPA123901	11/08/2023	VILLE DE DIJON - Transports d'enfants	sans montant minimum et avec un montant maximum de 54 000,00	21000
2023VDPA123902	11/08/2023	VILLE DE DIJON - Transports d'enfants	sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000,00	21000
2023VDPA123903	11/08/2023	VILLE DE DIJON - Transports d'enfants	sans montant minimum et avec un montant maximum de 18 000,00	21000
2023VDPA123941	11/08/2023	VILLE DE DIJON - Transports d'enfants	sans montant minimum et avec un montant maximum de 46 000,00	21000
2023VDPA123942	11/08/2023	VILLE DE DIJON - Transports d'enfants	sans montant minimum et avec un montant maximum de 46 000,00	21000

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDPA123951	11/08/2023	VILLE DE DIJON - Transports d'enfants	sans montant minimum et avec un montant maximum de 46 000,00	21000
2023VDPA123952	11/08/2023	VILLE DE DIJON - Transports d'enfants	sans montant minimum et avec un montant maximum de 46 000,00	21000
2023VDPA130603	09/08/2023	VILLE DE DIJON - Aménagement de l'exposition temporaire « A Portée d'Asie. Collectionneurs, collecteurs et marchands d'art asiatique en France », du 19 octobre 2023 au 22 janvier 2024	22 699,90	63000
2023VDPA130601	08/08/2023	VILLE DE DIJON - Aménagement de l'exposition temporaire « A Portée d'Asie. Collectionneurs, collecteurs et marchands d'art asiatique en France », du 19 octobre 2023 au 22 janvier 2024	108 080,00	03800
2023VDPA108900	31/07/2023	Étude sanitaire du char Sherman, dit Dugay-Trouin, en vue de sa restauration	5 180,00	13200
2023VDPA112602	26/07/2023	Ville de Dijon - Restauration de l'œuvre « La Vague, le Baiser et l'Etoile »	26 600,00	69390
2023VDPA114000	28/06/2023	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école Victor Hugo	174 972,10	21600
2023VDPA142100	21/09/2023	Démontage de la scénographie de l'exposition temporaire de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon	30 429,00	21300
2023VDSC129100	19/09/2023	VILLE DE DIJON - Restauration de l'œuvre "reflets dans l'ouche"	12 995,00	75014

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDSC139500	19/09/2023	VILLE DE DIJON - Aménagement de l'exposition temporaire « A Portée d'Asie. Collectionneurs, collecteurs et marchands d'art asiatique en France », du 19 octobre 2023 au 22 janvier 2024 - Relance du lot n°2 - Electricité / Eclairage	30 745,00	92230
2023VDPA139000	19/09/2023	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Définir un modèle de gouvernance et de l'outil/structure juridique associée pour organiser, piloter et mettre en oeuvre la stratégie de marketing/communication/événementielle de la CIGV	39 887,50	69130
2023VDMS142300	18/09/2023	VILLE DE DIJON : Marché subséquent " Travaux de rénovation électrique au palais des congrès"	225 973,00	21000
2023VDPA145500	13/10/2023	VILLE DE DIJON - Acquisition d'un catalogue consacré à la peinture germanique du XVe siècle dans le cadre d'une future exposition au musée des Beaux-Arts de Dijon	24 381,00	21000
2023VDPA144200	11/10/2023	Conception et réalisation d'outils d'aide à la visite de l'exposition temporaire "Et si on allait au resto ?" à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon pour les personnes en situation de handicap	10 955,00	69380
2023VDPA135101	02/10/2023	VILLE DE DIJON - Acquisition-livraison d'Ours blanc et de Chouettes de François Pompon pour les boutiques des musées et CIGV	11 178,00	05222
2023VDPA135102	02/10/2023	VILLE DE DIJON - Acquisition-livraison d'Ours blanc et de Chouettes de François Pompon pour les boutiques des musées et CIGV	7 350,00	75012

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDPA135103	02/10/2023	VILLE DE DIJON - Acquisition-livraison d'Ours blanc et de Chouettes de François Pompon pour les boutiques des musées et CIGV	5 460,00	75012
2023VDPA135104	02/10/2023	VILLE DE DIJON - Acquisition-livraison d'Ours blanc et de Chouettes de François Pompon pour les boutiques des musées et CIGV	4 140,00	05222
2023VDMS128418	28/09/2023	MS MAISON PHARE - Réfection de la toitureCENTRALE D'ACHAT DE DIJON METROPOLE : Accord cadre à marchés subséquents de travaux d'entretien et de rénovation de bâtiments	157 243,08	93695
2023VDPA137500	19/09/2023	VILLE DE DIJON - Fabrication, pose et dépose de signalétique pour l'exposition « À Portée d'Asie. Collectionneurs, collecteurs et marchands d'art	19 000,00	21000
2023VDMS137703	05/09/2023	VILLE DE DIJON - Impression tous documents administratifs et tous supports de communication récurrents et exceptionnels	1 294,00	21160
2023VDPA107000	31/08/2023	Diagnostic sanitaire de l'église Notre-Dame de Dijon en vue de sa restauration et de sa mise en valeur	112 312,50	69009
2023VDPA103600	26/07/2023	VILLE DE DIJON - étude technique préalable à la restauration d'une sculpture en marbre de Jean Auguste Dampé : Diane pleurant la mort d'Actéon	7 800,00	69001
2023VDPA111100	26/07/2023	Deuxième phase de restauration d'une sculpture médiévale représentant une Vierge et l'Enfant tenant un phylactère.	28 500,00	37150

Numéro de marché (+lien hypertexte)	Date notification	intitulé marché	Montant € HT	CP de L'attributaire
2023VDPA1131002	26/07/2023	VILLE DE DIJON : Restauration d'un panneau de Saint Florian	9 436,00	69160
2023VDMS125704	15/06/2023	VILLE DE DIJON - MARCHE SUBSEQUENT POUR JOURNEE OLYMPIQUE DU 23 JUIN 2023	4 246,01	21000
2023VDMS112206	26/05/2023	VD Sub GS Champollion Fourniture et pose de volets roulants motorisés	150 525,00	21110
2023VDMS108606	22/05/2023	VD SUBSEQUENT - GS Château de Pouilly : Pose volets motorisés, reprise menuiseries métalliques et pose de vitrages	142 300,00	21110
2023VDPA105400	17/04/2023	Fabrication, pose et dépose de signalétique pour l'exposition « Marc Desgrandchamps - Silhouettes »	19 805,00	21000
2023VDPA108700	17/04/2023	VILLE DE DIJON - Acquisition d'un catalogue dans le cadre d'une future exposition consacrée à l'art asiatique dans les collections publiques au musée des beaux-arts de Dijon	18 578,20	75003
2023VDPA011600	27/10/2023	VILLE DE DIJON : Réalisation d'une peinture au sol sur terrain de basket 3mx3m au Lac Kir	15 500,00	21000
2023VDSC137301	24/10/2023	RELANCE - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence - Restauration des oeuvres « La Vague » et « le Baiser »	10 700,00	21850

SCRUTIN

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

**M. le MAIRE.** - J'ai deux vœux.

## VOEUX

### 1 – Voeu de soutien au peuple Arménien déposé par le groupe « Dijon Autrement »

**M. le MAIRE.**- J'ai un vœu de soutien au peuple arménien et je donne la parole à M. Bourguignat pour nous en donner lecture.

**M. BOURGUIGNAT.**- Monsieur le Maire,

Le Haut-Karabakh est une région montagneuse du Caucase. Enclavé entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie et peuplé en majorité par des Arméniens, ce territoire fait l'objet de conflits depuis 1991.

Depuis l'assaut azerbaïdjanais de septembre 2020, il ne restait que le corridor de Latchine pour relier le Haut-Karabakh à l'Arménie. Ce couloir de 5 km de large a été bloqué par l'Azerbaïdjan durant l'année 2023, ne laissant même plus passer l'aide humanitaire et provoquant des pénuries alimentaires et de médicaments. Ce blocus de neuf mois n'avait qu'un objectif : asphyxier les Arméniens et les forcer à quitter cette terre où ils vivent depuis 3 000 ans.

Après l'offensive militaire du 19 septembre dernier, 100 000 Arméniens sur les 120 000 officiellement recensés ont été forcés à fuir le Haut-Karabakh, dans la terreur et l'épuisement, par crainte des représailles de la part de l'Azerbaïdjan. Plus de 6 000 enfants traumatisés doivent être pris en charge.

Cette situation tragique a été qualifiée d'épuration ethnique par le Parlement européen et par notre ministre des Affaires étrangères. Elle rappelle cruellement la lutte de ce peuple pour sa survie, et les souvenirs douloureux du génocide de 1915 qui fit plus d'un million de victimes.

Les liens entre l'Arménie et la France sont séculaires et profonds. La France est une terre d'accueil pour les Arméniens. Elle doit tenir son rôle de soutien et de solidarité.

Sur ce sujet, nous rejoignons pleinement la position des élus démocrates, écologistes, centristes et citoyens, exprimée dans leur tribune du « Dijon Mag » du mois de novembre 2023.

Par le présent vœu, les élus du conseil municipal de Dijon :

- Apportent leur soutien au peuple Arménien,
- Dénoncent l'épuration ethnique dont il est victime,
- Demandent au gouvernement d'associer Dijon à l'année de l'Arménie en France prévue en 2024.

**M. le MAIRE.**- Monsieur Bichot a eu sa réponse, vous allez avoir la vôtre. Je vais vous dire ce que nous faisons. D'abord, on ne peut pas apporter notre soutien comme cela à travers des vœux à tous les peuples martyrisés sur la Terre.

C'est le cas du peuple arménien et personne ne le nie, puisqu'en effet, le Haut-Karabakh a été envahi - récupéré - par l'Azerbaïdjan. Pour l'histoire, tout de même, je vous rappelle que les Azerbaïdjanais avaient été expulsés manu militari dans les années 1930 de ce territoire, qui est revendiqué - comme d'autres territoires sur la Terre - par deux peuples qui fondent leur légitimité sur l'ancienneté de l'occupation.

Nous sommes tout à fait solidaires, ici, du peuple arménien - je voudrais le dire clairement. D'ailleurs, en tant que président de CUF, nous avons subventionné, et continuons à le faire, les groupes d'amitié qui agissent en Arménie. Je voulais vous dire que le président de l'association des maires ruraux, qui est un Côte-d'orien, M. Bruno Bethenod, se rend prochainement - peut-être demain ou après-demain - en Arménie et il a demandé que nous lui votions une subvention - vous aurez l'occasion d'y revenir.

Mais je ne souhaite pas que l'on passe les conseils municipaux et, après, les vœux, à avoir à nous prononcer par des débats de politique internationale, qui concernent chaque citoyen, qui concernent notre pays, mais quand même un peu moins - vous me le permettrez - le conseil municipal de Dijon. C'est pourquoi, nous en reparlerons quand le soutien s'inscrira pour une opération d'installation d'une laiterie en Arménie, et je vous demande donc de retirer votre vœu. Je l'ai laissé lire, parce qu'il est un peu décalé - je comprends pourquoi, c'est la date du conseil - mais quand avait été faite la tribune par d'autres élus, c'était effectivement tout à fait louable.

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur Bourguignat.

**M. BOURGUIGNAT.** - *Moi, je ne veux pas qu'un vœu de soutien au peuple arménien ne recueille que quelques voix, parce que le sujet est trop grave et je vais le retirer pour préserver l'unité de notre conseil municipal sur ce sujet international et humanitaire essentiel.*

**M. le MAIRE.** - *Merci. C'est pour cela que je vous l'ai laissé lire, parce qu'il était important de dire le soutien de tout conseil municipal sans le formuler par un vœu. Je vous en remercie.*

## **2 – Vœu pour bannir l'utilisation de l'écriture dite « inclusive » déposé par le groupe « Dijon Autrement »**

**M. le MAIRE.** - *Vous avez un autre vœu, un peu plus polémique et la parole est à Mme Renaud.*

**Mme RENAUD.** - *Cela commence mal quand vous dites que c'est polémique, dommage !*

**M. le MAIRE.** - *Un peu plus polémique, j'ai dit. Allez-y !*

Madame RENAUD donne lecture du vœu :

Le présent vœu a déjà été déposé en 2021. Notre groupe fait le choix de le déposer de nouveau après la déclaration importante du Président de la République, Emmanuel MACRON, contre l'écriture inclusive lors de l'inauguration de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts, ainsi que l'adoption au Sénat, à une très large majorité, d'une proposition de loi visant à « protéger la langue française des dérives de l'écriture dit inclusive ».

- Considérant que l'écriture inclusive, en particulier sa variante consistant à utiliser un point médian pour faire apparaître simultanément les formes féminines et masculines d'un mot employé au masculin dans son sens générique, méconnaît les règles de l'orthographe et de la syntaxe française ;
- Considérant qu'il importe d'écrire en Français intelligible par tous ;
- Estimant préférable la recherche de la féminisation des mots, en particulier pour les métiers, grades et fonctions ;
- Soulignant que l'écriture inclusive crée une barrière supplémentaire pour un grand nombre de personnes fragiles ;
- Rappelant la circulaire du Premier Ministre Édouard PHILIPPE de 2017 invitant les Ministres à proscrire l'écriture inclusive des textes officiels ;
- Rappelant également la circulaire du Ministre de l'Éducation Nationale de Mai 2021 l'interdisant à l'école car elle « fait obstacle à la lecture et à la compréhension de l'écrit » ;

Par le présent vœu, les élus municipaux déconseillent vivement l'usage de l'écriture inclusive dans les actes, courriers, délibérations et rapports, à commencer par ceux de la Ville de Dijon.

**M. le MAIRE.** - *Merci.*

*La Ville de Dijon - je vais vous répondre clairement - est engagée de longue date dans l'égalité entre les femmes et les hommes, et cette volonté forte - nous en avons parlé précédemment - s'est manifestée par l'obtention du label Egalité de l'AFNOR en 2017, d'ailleurs avec les félicitations des organisations syndicales, qui a été récemment renouvelé.*

*Nous sommes donc attentifs à tout ce qui empêche ou freine l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris dans la langue française qui forge notre structure de pensée. C'est pourquoi les actes, courriers et rapports et autres documents font apparaître le genre féminin à chaque fois que le genre masculin est mentionné et inversement, par exemple, dans la dénomination des métiers. Le point médian est cependant utilisé parcimonieusement, car la Ville sait aussi privilégier des mots épiciens qui s'utilisent différemment au féminin et au masculin. Notre pratique est également d'employer une figure langagière appelée la double flexion,*

consistant à répéter un mot au féminin et au masculin : les professeurs et les professeures, c'est ce que nous faisons - les auteurs et autrices, ce n'est pas exactement la même manière.

Lorsque l'écriture inclusive sous la forme du point médian est mise en œuvre, son usage est très restreint et est utilisé uniquement pour quelques passages des documents (un titre, un intitulé) de manière à caractériser l'attachement de la Ville à l'égalité sans altérer la lisibilité du document et, ainsi, nourrir d'autres discriminations. C'est la raison pour laquelle le vœu m'étonne. L'usage du point médian est parcimonieux et je me demande si le vœu ne crée pas une petite polémique inutile - c'est pour cela que je disais - alors qu'il faudrait surtout s'attacher à mettre nos forces dans la bataille pour l'égalité.

Proposez donc plutôt un vœu affirmant l'attachement à l'égalité proposant de combattre les préjugés, nous le voterions si c'était le cas.

Voilà ce que je peux vous répondre. Je vais demander : **qui est pour votre vœu ?**

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 7	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 52	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

**M. le MAIRE.** - Je vois que votre vœu n'a pas recueilli une majorité, il est donc rejeté tout simplement parce qu'il est utilisé très parcimonieusement et vous auriez raison s'il était utilisé tout le temps.

Je vous donne rendez-vous au mois de décembre pour la suite de nos débats.

La séance est levée à 20 h 48.

